290 1952 2

# ROMANIA

REVUE TRIMESTRIELLE

CONSACRÉE A L'ÉTUDE

DES LANGUES ET DES LITTÉRATURES ROMANES

FONDÉE EN 1872 PAR

PAUL MEYER ET GASTON PARIS

PUBLIÉE PAR

MARIO ROQUES

Pur remembrer des ancessurs
Les diz e les faiz e les murs.
WACE.

Tome LXXIII

R

PARIS

2, RUE DE POISSY, V^e^

TOUS DROITS RÉSERVÉS

## SOMMAIRE DU PRÉSENT FASCICULE


Pages

Yakov Malkiel, Los derivados hispánicos de *tepidus*..... 145
Mario Roques, Le manuscrit fr. 794 de la Bibliothèque Nationale et le scribe Guyot..... 177
P. Lemercier, Les éléments juridiques de *Pathelin* et la localisation de l'œuvre..... 200

MÉLANGES

István Frank, « Babariol-Babarian » dans Guillaume IX..... 227
Albert Henry, Sur deux passages du *Jeu de Robin et Marion*..... 234
Charles Beaulieux, Cahin-caha. — Étiquette..... 238
Solange Corbin, Une parodie du *Sanctus*..... 240
Felix Lecoy, Encore un ms. du *Petit Artus de Bretagne*..... 241

DISCUSSIONS

André Burger, Sur les relations de la *Chanson de Roland* avec le récit du faux Turpin et celui du *Guide du Pèlerin*..... 242

COMPTES RENDUS

Jean Marx, *La légende arthurienne et le Graal* (Jean Frappier)..... 248
— (Edmond Faral)..... 262

PÉRIODIQUES..... 272

CHRONIQUE..... 282


*Les prochains fascicules contiendront :*

R. Bossuat, *Florent et Octavien*, chansons de geste du XIVe siècle.
L.-F. Flutre, Études sur le roman de *Perceforêt* (*suite*).
L. Foulet, Études de syntaxe française (*suite*).
A. Långfors, Mélanges de poésie lyrique française (*suite*).
M. Lieberman, Chronologie gersonienne II.
J. Monfrin, Fragments de la chanson d'*Aspremont* copiés en Italie.
R. Palgen, La légende virgilienne dans la Divine Comédie.
H. Yvon, *Cist* et *cil*, pronoms démonstratifs.


Le présent numéro a été publié avec le concours du Centre national de la Recherche scientifique.



Autres livres à télécharger sur le site
https://abbassa.wordpress.com

# LOS DERIVADOS HISPÁNICOS DE *TEPIDUS*

La palabra española y portuguesa *tibio*, aunque de procedencia enteramente transparente, de sentido relativamente fijo y con unos pocos derivados de estructura nada anormal, ha suscitado en estos últimos decenios muy viva discusión [1]. Desde luego reina perfecta unanimidad entre los etimólogos, desde Covarrubias, John Stevens y las *Autoridades* hasta Meyer-Lübke, (*REW*[3], 8657) y Gili Gaya (*Vox*, s. v.), pasando por Diez, Monlau, Scheler, Körting, Alemany Bolufer y Nascentes, sobre su derivación del latín tepidus [2]; lo poco que se sabía de las

1. El latín republicano, igual que varias lenguas célticas, eslavas e indoarias, todavía conservaba el sentido originario de tepeō, -ēre «estar caliente» (Catón) y de tepēsco, -ēre «ponerse caliente» (Cicerón). Pero ya Horacio oponía tepēre a calēre, según el distinto grado del calor, y los productos romances de tepidus siempre evocan la temperatura tibia y no la caliente. Es curioso ver cómo los diferentes idiomas subdividen las temperaturas de modo muy distinto; así las lenguas germánicas separan *warm* y *hot* (alem. *warm* y *heiss*) según la acción, benéfica o perjudicial, del calor sobre el organismo humano; por otra parte el ruso distingue bastante rigurosamente el calor solar del calor del agua. En latín, tepidus se refería al líquido caliente que se enfría y al líquido frío que se calienta ligeramente (ver los ejemplos que cita el diccionario de Ernout-Meillet, *s. v.*), dualismo que ha persistido en los romances (cf. *Dictionnaire général*, *s. v. tiède*).

2. C. Michaëlis [de Vasconcelos], *Studien zur romanischen Wortschöpfung*, Leipzig, 1876, págs. 270 b, 299 a, clasificó como dobletes a *tibio* y al inusitado *tépido* que pasan por alto los diccionarios; lo puedo abonar con una cita de F. López de Villalobos, *El sumario de la medicina en romance*, en *Algunas obras*, Madrid, 1886, pág. 343: «Y beva agua *tépida* yendo a dormir.» Abundan en el tratado del docto médico de Carlos V los adjetivos en *-ido*, entre ellos *cálido* (en vez de los castizos *caliente* y *caluroso*) y *húmido* (hoy *húmedo*) que pueden haber coadyuvado a introducir *tépido*. R. J. Cuervo, en su valiosa nota sobre *lindo*, *RH*, IX (102), pág. 11. menciona de paso *tibio* < tepidu, sin analizar el cambio de la vocal tónica.

relaciones entre « letras » latinas y españolas en tiempos de Gregorio Mayáns y Siscar, allá por 1730, hubiera bastado para comprobar esta etimología sencilla. Pero a partir de principios del siglo XIX los estudiosos de fonética histórica han formulado de modo muy diferente los estadios por los que debió de pasar tepidus en iberorrománico para llegar a *tibio*, forma que ya se encuentra en varios textos españoles de la Edad Media, al lado del rarísimo *tebio* del ms. O (de carácter leonés o aleonesado) del *Libro de Alexandre*[1]. Sabido es que, además, existía en antiguo portugués la variante *tibo* que sobrevivió en gallego. Son pocos los historiadores del lenguaje que han omitido *tibio* en el capítulo dedicado a la *e* breve tónica latina[2] y aún menos los que lo han mencionado sin comentario[3]. Las diversas opiniones pueden agruparse en las categorías siguientes :

(1) *tibio* representa una excepción con respecto a la regla de la diptongación de la *e* breve tónica latina en español[4]; su desarrollo en portugués queda sin explicación[5];

---

1. No se sabe de fijo si los rasgos leoneses del ms. de Osuna se deben al autor (como sostiene Menéndez Pidal desde hace medio siglo) o al copista (como se inclinan a creer Morel-Fatio, Cornu, Baist y otros); ver E. Alarcos Llorach, *Investigaciones sobre el Libro de Alexandre* (Madrid, 1948), págs. 17-46.

2. F. Diez, *Grammatik der romanischen Sprachen*, t. I, Bonn, 1836, pág. 129; terc. ed., t. I, Bonn, 1870, págs. 151-152 (el autor registra el ital. *tepido*, *tiepido* y el fr. *tiède*); J. Alemany Bolufer, *Estudio elemental de gramática histórica de la lengua castellana*, terc. ed., Madrid, 1911, págs. 14-16; J. Huber, *Altportugiesisches Elementarbuch*, Heidelberg, 1933, pág. 51.

3. K. von Reinhardstoettner, *Grammatik der portugiesischen Sprache*, Estrasburgo, 1878, pág. 78, a propósito de la *-p-* intervocálica.

4. P. de Múgica, *Gramática del castellano antiguo*, Berlín, 1891, pág. 31.

5. W. Meyer-Lübke, *Romanische Lautlehre*, Leipzig, 1890, § 156 : « Daneben erscheint *i* in *tibio*... aus *tębio*... ohne dass man den Grund recht sähe. » En otro pasaje del mismo tratado dice el autor con mayor rigor : « Der Nachtonvokal wird teils in die Tonsilbe gezogen, teils von dem Konsonanten absorbiert : *tibo*, *sujo*, *limpo* ». En cuanto al español, la opinión de Meyer-Lübke carece de interés, ya que confundió la forma auténtica *tibio* con *tivio* (el que, además de representar la tradición veneciana, a lo sumo ha de corresponder a una grafía tardía *y* pasajera, a raíz de la equivalencia renacentista de *-b-* y *-v-* estudiada por Cuervo ; así, C. Oudin en 1607 vacila entre *tibio* y *tivio* y entre *entibiar* y *entiviar*) y aun introdujo una variante, a mi ver fantasista,

(2) *tibio* muestra un desarrollo perfectamente normal; no solamente la *e* y la *o* cerradas del latín vulgar, sino aun la *e* abierta sufre metafonía (o «inflexión», para usar el término de Menéndez Pidal), seguida por *yod* conservada. Es decir, se supone que *tibio* < tĕpidu se desarrolló como *cirio* < cēreu «de cera, del color de cera», *vendimia* < uindēmia, *vidrio* < uĭtreu «(cosa) de vidrio», *lluvia* < plŭuia y *rubio* < rŭbeu "rojizo". Quedan sin explicar (o clasificados como cultismos, sin estudio preliminar) *soberbia* < supĕrbia y *nervio* < nĕrviu. Es ésta la opinión dominante desde hace setenta años, formulada con varios matices particulares, según la preparación individual de cada erudito y la suma de conocimientos de su época [1];

(3) en español, aunque no en portugués [2], *tibio* presupone

*tievio*; ver los párrafos 150, 331, 332, 405, 524 de la *Lautlehre* y las págs. 297-298 del *Índice*, Leipzig, 1902, donde reaparecen los viejos errores y se les agrega el nuevo y doble de calificar al port. *tíbio* de anticuado y a *tibo* de moderno. La confusión ya comenzó en 1884, al hablar Meyer-Lübke del port. *tivio* en sus *Beiträge zur romanischen Laut- und Formenlehre*, en *ZRPh.*, VIII, pág. 228.

1. P. Förster, *Spanische Sprachlehre*, Berlín, 1880, pág. 104, quien, bastante inoportunamente, compara *tibio* a *mío*, *ni* y *pido*; J. Cornu, *Die portugiesische Sprache*, § 7, en el *Grundriss* de Gröber, t. I, Estrasburgo, 1888, pág. 720; seg. ed., 1904-1906, pág. 927; V. García de Diego, *Elementos de gramática histórica gallega*, Burgos, *ca.* 1906, págs 60, 170: «En otras muchas palabras influyó esta yod antes de perderse para oscurecer (*sic*) *e* anterior cerrada y aun abierta: tepidu > **tibio* > *tibo* (pero en sus *Elementos de gramática histórica castellana* del año 1914 el autor menciona *tibio* sólo a propósito del paso de *-idu* a *-io*, pág. 33); A. Zauner, *Altspanisches Elementarbuch*, Heidelberg, 1908, pág. 15; seg. ed. Heidelberg, 1921, pág. 16: extraña la inclusión de *sucio*, dada la cantidad larga de la vocal tónica en sucidus; cf. la reseña que hace el mismo autor de la gramática de Hanssen en *LGRPh.*, XXXII (1911), col. 407, en que declara fonéticamente regular a *tibio* y piensa en una «reducción disimilatoria» de *ie* a *e* en los casos de *soberbia*, *nervio* y *tebio*; J. J. Nunes, *Compêndio de gramática histórica portuguesa: fonética-morfologia*, seg. ed., Lisboa, 1930, págs. 86, 98, 146, donde reaparece la comparación poco feliz con *dízima* y *pítiga*, hecha anteriormente por Cornu; W. J. Entwistle, *The Spanish Language, Together with Portuguese, Catalan, and Basque*, Londres, 1936, pág. 327.

2. Insistió Meyer-Lübke en la imposibilidad de que hubiese existido un diptongo en el portugués primitivo (*Romanische Lautlehre*, párrafos 176 y 181).

una forma preliteraria **tiebio* < **tiębido*, con reducción posterior del diptongo [1]; no conozco ningún otro caso en que un antiguo diptongo iberorrománico no haya dejado siquiera un vestigio aislado en un dialecto moderno de carácter conservador;

(4) *tibio* representa un resultado fonéticamente anómalo de tepidus; sigue la norma el producto leonés arcaico *tebio*. La transformación de *tebio* en *tibio* (primero en castellano, luego en leonés) se explica por la presión ejercida por *tibieza* y *entibiar*, en los cuales la *e* protónica (es decir, intrínsicamente imprecisa y variable) sucumbió fácilmente al influjo de la yod [2]. Esta opinión, presentada en forma un tanto sumaria por Hanssen en dos ocasiones (1910, 1913), fué criticada (según me parece, injustamente) a causa de la presunta rareza de *tibieza* y *entibiar* frente a *tibio* [3];

---

1. Creo que el primero en concebir esta idea fué Baist en la revision de su gramática, § 21 (*Grundriss* de Gröber. t. I, seg. ed., pág. 887); la adoptó J. D. M. Ford en su *Old Spanish Readings*, Boston, 1911, pág. XII, usando una curiosa terminología para justificar la monoptongación (« ...*tiębio*, and this by the double palatalizing force > *tibio* »; queda sin corregir esta fórmula en la edición revisada de la antología, año 1939); de ahí cundió a la *Fonologia romanza* de P. E. Guarnerio, Milán, 1918, págs. 177-178, quien heredó las variantes espurias *tivio*, *tievio* de Meyer-Lübke y de Cornu el paralelo con *dízima*, *pírtiga*; finalmente emerge en la nota de E. H. Tuttle, » Tepidus in Hispanic », *Modern Language Review*, XXXIII (1938), pág. 52, quien explica el port. *tibio* (que considera autóctono) y el esp. *tibio* de dos modos radicalmente distintos : colmo del « fonetismo » combatido con tanto vigor por Gilliéron y sus discípulos. El único paralelo aducido por los partidarios de esta hipótesis es *liviano*, *aliviar*; pero la opinión de Baist de que estas voces deriven de lepidus es insostenible (anteriormente, Gorra, con mayor acierto, las había relacionado con leue).

2. F. Hanssen, *Historische Grammatik der spanischen Sprache*, Halle, 1910, pág. 29; *Gramática histórica de la lengua castellana*, Halle, 1913, pág. 24. No discuten este punto interesante los críticos del filólogo chileno : Lang, Castro, Tallgren-Tuulio, Spitzer, Krüger (no he podido consultar la reseña de Staff).

3. Ver R. G. Kent, « Latin tepidus, Spanish-Portuguese *tibio* », *Language*, XIII (1937), págs. 145-146. Por otra parte, Křepinský incorporó algunos elementos sueltos de la hipótesis de Hanssen a su teoría, más compleja.

(5) alguno que otro erudito dividió la evolución en dos fases distintas, separando el paso de tepidu a *tebio* de la transformación de *tebio* en *tibio*, sin invocar el influjo de derivados [1]. Pero faltaba todavía el importante criterio de la diferente extensión geográfica de los dos cambios sucesivos (no había cristalizado aún el nuevo concepto de la zona lingüística). Otro erudito, refiriéndose tan sólo al portugués, habló, con menor exactitud, de « doble cerrazón » metafónica [2]. Independientemente varios exploradores hacían curiosos tanteos por definir la cronología relativa de cambios fonéticos que afectaron a tepidus en suelo hispano, vislumbrando la luz que esta voz arroja sobre el engranaje de las « innovaciones [3] » ;

(6) desde el año 1923, está al alcance de los romanistas, en tradución española, la importante monografía de M. Křepinský

---

1. E. Gorra, *Lingua e letteratura spagnuola delle origini*, Milán, 1898, pág. 15. No se opone a esta interpretación C. Carroll Marden en su cuidadosa reseña, *Modern Language Notes*, XIII (1898), cols. 172-174.

2. E. H. Tuttle, *Modern Language Review*, XXXIII (1938), pág. 52 : « We may assume that tepidum developed through **tepedo* > **tebeo* > **tebio* to *tibio* and *tibo* with a double closure of *e* as in *sirvo*. In *fémia* [< fēmina] the lack of closure of the stressed vowel seems to show that the development *i* < *e* from *-ĭn-* was too late to cause the closure produced by *i* from *i* and by *i* from *e* from *-ĭd-*. » Pero aparte de que la caída de la *-n-*, peculiar del gallego-portugués, no fué simultánea de la desaparición de *-d-* en *-idu*, la que (aunque admite excepciones) caracteriza todos los dialectos hispánicos, conviene recordar que el port. *tibio* es un préstamo del español y que una forma verbal como *sirvo* que entra en un sistema fijo de conjugación no guarda más que remota semejanza con sustantivos libres de toda presión de sistema como *fémia*, var. *fema*, y *têrmo* < terminu. Allen ha criticado otras fallas del artículo de Tuttle, cf. *infra*.

3. G. Baist, *Grundriss* de Gröber, t. I (1888), págs. 696-697 : « *ĕ* (mit *ae*) wird *ie*... Ebenso *ę* bei folgendem Cons. + *y* : *soberbio*, *nervio*... Es ist diese Verschiebung älter als die Mouillierung des *l* ; anscheinend jünger als der Ausfall von *-d-* : span. pg. *tibio* < tepidu. » El orden cronológico propuesto no requiere comentario. Más acertada me parece la observación de Tuttle en su artículo « *The Romanic Vowel System : Portuguese Evidence* », *Mod. Phil.*, XI (1913-1914), págs. 347-348 : « From [Port.] *tibio* < **tebio* < **tebeo* < **tebedo* < tepidu, it is clear that the harmonic principle [es decir, la metafonía o inflexión] was active at a rather late time, after the loss of [*d*] between vowels. »

en que por primera vez, salvo error, se afirma que en esta voz la yod ha impedido la diptongación de la *e* abierta tónica [1]. Dice textualmente el autor : « Resulta de esta cronología que la *d* de *-idu* cayó antes de la inflexión de las vocales y, por consiguiente, antes de su diptongación. La *i* de *tibio* procede, pues, directamente de *e* y no de la monoptongación de *ie*. La *i* anormal de estas formas es debida a la analogía de las formas débiles, como *entibiar*..., como lo demuestra el léon. *tebio*. En portugués tampoco es normal *tibio*. Las siguientes razones aclararán cómo es una importación del castellano » [siguen las pruebas : la voz castiza que corresponde a "*tibio*" en el oeste de la Península es *morno* ; a diferencia de lo que pasa en castellano, tiene notable prestigio el latinismo *tepido* ; *tíbio* posee casi exclusivamente el sentido traslaticio, moral [2]]. Las páginas que dedicó el filólogo checo a nuestro problema, aunque no exentas de pequeños errores [3], marcan un gran paso adelante. Ponen en juego el elemento de la difusión y del choque entre formas castizas e importadas; atribuyen fecha notablemente tardía a la diptongación española (quizás pequen por exceso); mencionan el caso parecido, si bien no paralelo, de nĭtidu > ast. *nidio* aunque no hacen constar que la forma intermedia *nédio* se ha, conservado en portugués ;

(7) en iberorrománico tĕpidu ha sido reemplazado por *tīpidu conforme al modelo de frīgidu que precisamente en la Península Ibérica (muy distinta en este respecto de Francia e Italia) persiste en su forma primitiva sin dejarse arrastrar por

1. M. Krepinsky [Křepinský], *Inflexión de las vocales en español*, trad. de V. García de Diego (Madrid, 1923), págs. 22, 36, 37.

2. Corroboran estas ideas los datos estadísticos reunidos por C. B. Brown, W. M. Carr y M. L. Shane, *A Graded Word Book of Brazilian Portuguese* (Nueva York, 1945), págs. 211 a, 243 b, 244 a : *morno* se encontró 39 veces en 21 libros distintos : *tépido* 16 veces en 12 libros distintos; *tíbio* seis veces en 5 libros distintos. No hay cómputo de esta clase para el portugués metropolitano.

3. Por ejemplo, no veo la necesidad de alegar *sucio* y *limpio*, ya que las respectivas bases latinas tienen la vocal tónica larga (sūcidus, līmpidus) que sencillamente perdura en iberorrománico; el mismo error se encuentra en trabajos anteriores. Además, la forma mirandesa correcta es *lhimpo*, no *limpio*; ver los *Estudos de filologia mirandesa* de J. Leite de Vasconcelos, t. I, Lisboa, 1900, pág. 256.

rĭgidu. Esta explicación, propuesta por un distinguido latinista enterado a medias de la metodología románica [1], ha recibido el apoyo de dos portugalistas norteamericanos [2]. A mi ver se puede descartar como muy inverosímil por los motivos siguientes: se trata de una construcción *ad hoc* de una base auxiliar, que ninguna otra forma medieval o moderna postula independientemente. La hipótesis adolece de otras deficiencias: no toma en cuenta el *tebio* leonés; de haber existido *tīpidu, es extraño que no haya dejado ningún rastro en fuentes escritas (Schuchardt investigó con extraordinario esmero en su magistral *Vokalismus des Vulgärlateins* los menores desvíos de la norma clásica); en territorio ibérico frīgidu seguramente había quedado reducido a la forma frī(g)du desde la época romana y no podía servir de prototipo a tĕpidu, reacio a la síncopa [3]; el cambio de tĕpidu en el supuesto *tīpidu representa un salto enorme en la escala del vocalismo latino, incomparablemente mayor que la menuda alteración de frīgidus en *frĭgidus en Galia e Italia; finalmente, el parecido de forma entre frīgidus y rĭgidus es mucho mayor que entre frīgidus y tĕpidus;

(8) últimamente, Menéndez Pidal (quien desde principios del siglo venía citando *tibio* en su *Manual de gramática*, § 26-2 y § 41-2, para ilustrar los cambios del consonantismo latino) extrajo, de su caudal inédito de datos toponímicos, la preciosa forma *Fuente tebia*, nombre de una fuente termal en Villaviciosa de Asturias [4]. Comprobada la autenticidad de *tebio* por

---

1. R. G. Kent, *Language*, XIII (1937), págs. 145-146.

2. E. B. Williams, *From Latin to Portuguese*, Philadelphia, 1938, pág. 32 (§ 34.3.A.); J. H. D. Allen, Jr., «*Again Class. Lat.* tepidus, *Span. Port. tibio*», *Hispanic Review*, X (1942), págs. 258-259. Sorprende que ninguno de estos tres autores cite la opinión de Křepinsky, tan importante para el estudio del portugués.

3. Ver mi artículo «*Lexical Polarization in Romance*», de inminente publicación en *Language* (número de diciembre de 1951).

4. *Manual de gramática histórica española*, sexta ed., Madrid, 1944, pág. 130. Lástima que J. Leite de Vasconcelos no haya hallado un paralelo en su importante estudio «*A ideia da FONTE na toponimia portuguesa*», *AGI*, XXI (1927), págs. 107-118, donde cita y localiza *Fonte Quente*, *Fonte Fria* y *Fonte Friinha*. Me inclino a asociar con *tebio* (y quizas directamente con te-

una lectura atenta del ms. O del *Alexandre* [1], ya no puede caber duda del carácter dialectal (astur-leonés) de esa antigua variante. Pero me atrevo a pensar que el maestro no sacó todo el provecho posible de su magnífico hallazgo, pues se apresuró a resolver la discrepancia entre las variantes *tebio* y *tibio* por la presunta coexistencia de tĕpidus y *tēpidus ya dentro del latín hispánico. Me parece que nada autoriza a proyectar dentro del latín provinciano una diferenciación que puede perfectamente haber surgido en los romances después del año mil. Además, no descubro ninguna razón fonética ni semántica que haya coadyuvado a efectuar tal cambio en la Antigüedad.

Antes de discutir en detalle el valor de estas explicaciones (que, en gran parte, se excluyen mutuamente) conviene observar el uso de *tibio*. Su circulación es notable en la literatura del Siglo de Oro y en la moderna [2], pero, por dos motivos

---

pēre) el aislado *entebido* "pegajoso, cargante" (Serandinas) que consignan B. Acevedo y Huelves y M. Fernández y Fernández, *Vocabulario del bable de occidente* (Madrid, 1932), pág. 32. Hay cierta relación, en lo semántico, entre "tibieza", "hartazgo" y "cargazón".

1. Ver el *Libro de Alexandre : Texts of the Paris and the Madrid Manuscripts, Prepared with an Introduction*, ed. R. S. Willis, Jr., Princeton-Paris, 1934, ms. O, 1125 abc (adopto diferente sistema de numeración de versos), hablando de una fuente maravillosa : « Con todas essas bondades, auie otra natura(l), que de día era fría quando faze calura, *Tebia* era de noche a la mayor friura, Tod ombre que beuiés della serie de grant uentura». El ms. P, más tardío (alrededor de 1400) y copiado por un escriba aragonés, dice (1154 c): « *Tibia* era de noche a la mayor friura. » A. Morel-Fatio no reparó en la interesante divergencia entre las lecciones de los dos manuscritos en su Introducción al *Libro de Alixandre*, Dresden, 1906, págs. XXV, XXVI; tampoco había tratado de *tebio* en sus anteriores *Recherches...*, *Rom.*, IV (1875), 30; guarda silencio J. Keller, *Contribución al vocabulario del Poema de Alixandre* (Madrid, 1932). No creo haya sobrevivido *tebio* en los subdialectos modernos del astur-leonés; lo omiten los vocabularios y falta en el utilísimo *Diccionario bable de la rima* de A. García Oliveros (Oviedo, 1947), pág. 200 a (*-ebia, -ebio*). Es muy notable la perduración de *tebio*, al lado de *tibio*, en el judeo-español de Oriente, cf. M. L. Wagner, *Espigueo judeo-español*, *RFE*, XXXIV (1950), 97 et *Semelhanças entre o português e o judeo-espanhol*, *Lingua portuguesa*, XV, 86, 191.

2. Ver los datos estadísticos que suministra para el uso contemporáneo (lengua escrita) M. A. Buchanan, *A Graded Spanish Word Book*, ed. rev., Toronto, 1929, pág. 189 b.

distintos, es muy exigua en los textos medievales [1]: primero, por haber sido muy estrecho, en un comienzo, su ámbito semántico, ya que de regla no se refería más que al agua y, en algunos pasajes, a otros líquidos. Adquirió el sentido moral de de "flojo, descuidado" en el Renacimiento, bajo la presión cultista de tepidus (ya en Horacio, Ovidio y Quintiliano tepēre había aludido al amor o a la amistad) y por reacción al sentido figurado, muy en boga en aquel entonces, de sus antónimos *ardiente, fervor, llama* [2]; es interesante señalar que Juan

1. He aquí los pocos ejemplos que encontré : « Lavarás la carne en agua *tibia*... » (*Recetas para las aves de caça*, ed. H. Tjerneld, *Studier i modern språkvetenskap*, XVI [1946], pág. 144); « échale del agua *tibia* con un poco de vinagre...; et el agua sea sienpre *tibia* cada que así lo ouieres a dar de comer...; e dale ese día de comer una pierna de gallina mojada en el agua del espic, que sea *tibia* » (P. López de Ayala, *El Libro de las aves de caça*, ed. P. de Gayangos, cap. XI, págs. 64, 66); « Pecado es muy laido e de poco plazer, Más *tibio* e muy frío para se perder » (Pero López de Ayala, *Rimado de palacio*, ed. A. F. Kuersteiner, ms. N, 120 ab; el ms. E, 121 b, ofrece la lección menos feliz: « más *tibio* e más frío. ») El prov. *tebe*, fem. *tebeza* también se encuentra en tratados de halconería; ver K. Lewent, *Contributions to Old Provençal Lexicography*, *Rom. Phil.*, IV (1950-1951), pág. 303.

2. Covarrubias, *Tesoro* (1611), s. v.: « Llamamos *tibio* al hombre que no haze sus cosas con cólera y brío ». Buen ejemplo del influjo clasicista de tepēre, tepor y tepidus es el pasaje de la *Eneida* (VI, 248 y sig. : ...*tepidumque* cruorem Succipiunt pateris ») traducida por Gregorio Hernández de Velasco (fol. 126) que traen las *Autoridades* : « Y cogen la espumosa y *tibia* sangre Con mucha reverencia en anchos vasos. » Las citas siguientes muestran la extensión semántica del término en autores clásicos, quienes califican *tibio* (como *flojo*) al poco fervoroso en materias de religión, de lealtad al rey, de guerra, de honor personal y, sobre todo, de amor mundano : « ¡ Oh qué vivos hace a los agudos y *tibios* los lerdos y flojos... ! » (Lope de Rueda, *Medora*, ver *Obras*, ed. R. Acad. Esp., t. I, pág. 258); « mientras en esto anduviéredes *tibios* y espaciosos... » (C. de Fonseca, *Vida de Cristo Nuestro Señor* [1596], Parte Primera, l. III, cap. III; citado por Cejador, ed. de *La Celestina*, t. I, pág. 201); « quando andamos con diligencia en el servicio de Dios, estamos muy alegres y contentos; y quando andamos *tibios* y descuidados, estamos tristes y desconsolados » (Padre Alonso Rodríguez, *Ejercicios de perfección y virtudes cristianas* [1609], t. II, tratado I, cap. X); « Llaman liberalidad Al dar que el estremo huye De la prodigalidad, Y del contrario, que arguye *Tibia* y floxa voluntad » (Cervantes, *Don Quijote*, Parte Seg., cap. XX; t. III, pág. 258 de la ed. Bonilla y Schevill);

Ruiz, quien dió acogida a *fuego, llama, enflamar, encender, arder,*

« Pensé que Celia, abrasada De verme casar, hiciera Extremos, y es de manera Que está más *tibia* y helada » (Lope de Vega); « Con los que veas ardientes te detengas, Y con los que veas *tibios* te apresures » (L. Leonardo de Argensola, 1559-1613); «... ¿ O en servirte y regalarte Hallas a Violante *tibia ?* » (L. de Góngora, *Comedia de las firmezas de Isabela*, año 1610; ver *Obras poéticas*, ed. Foulché-Delbosc, t. I, pág. 350); « Que salgan de los toriles Entre feroces y *tibios*, Sin bramar a lo casado, Ni escarvar a lo gallino » (*ibid.*, t. II, pág. 314; año 1619). De modo muy parecido se empleaba el adverbio, casi exclusivamente en sentido figurado: « Las amonestaciones y reprehensiones no se han de oír *tibiamente* y sin que duelan » (Diego Gracián, primera mitad del s. XVI, *Morales de Plutarco*, fol. 207); «...proveyendo *tibiamente* en lo que tanto convenía para aquella guerra » (Luis de Mármol, *Descripción general de África*, 1573-1599, libro II, cap. XXVII); « Hecha por don Christóbal la embaxada, Y de Felipe la intención propuesta, *Tibiamente* de Enrique fué escuchada, Dando una ambigua y frívola respuesta » (A. de Ercilla, *La Araucana*, 1569-1578, Parte Segunda, canto XXXVII, oct. 54); « desde luego has de entrar en esta amorosa batalla, no *tibia ni perezosamente*, sino con el ahinco y diligencia que mi desseo pide » (*Don Quijote*, Parte Primera, cap. XXXIII; t. II, pág. 97 en la ed. Bonilla y Schevill); « y advierta Sancho que las obras de caridad que se hazen *tibia y floxamente*, no tienen mérito ni valen nada » (*ibid.*, Parte Segunda, cap. XXXVI; t. III, págs. 444-445 de la ed. Bonilla y Schevill; ver la nota, pág. 509); « Duquesa, si verme sano, Por qùe os adore, queréys, ¿ Cómo en mi cura ponéys Tan *tibiamente* la mano ? » (Tirso de Molina); « Lo que el corazón no siente ¡ Qué *tibiamente* se esfuerza ! » (A. de Moreto). Debo algunas citas a las *Autoridades*, t. VI, pág. 271 b, y al diccionario de Pagés, t. V, págs. 429 b-430 a. No puedo detenerme en examinar el desarrollo ulterior de *tibio* en los dialectos; en Colombia, Perú y muy particularmente en Venezuela la voz pasó a significar « colérico, enojado, irritado, airado », es decir, lo contrario de su sentido primitivo; cf. L. Alvarado, *Glosarios del bajo español en Venezuela* (Caracas, 1929), pág. 427; A. Malaret, *Los americanismos en la copla popular y en el lenguaje culto*, (Nueva York, 1947), pág. 169. Hay que buscar la raíz del cambio en situaciones amorosas, en que la *tibieza* súbita (que corresponde al enfriamiento) manifiesta un disgusto y fácilmente provoca riñas y enojos. Registran curiosos usos locales que no nos conciernen directamente C. Bayo, *Manual del lenguaje criollo de Centro y Sudamérica* (Madrid, 1931), pág. 242 : *tibio* « brebaje compuesto de harina de maíz, azúcar y agua caliente », y L. Sandoval, *Semántica guatemalense*, Guatemala, 1942, t. II, pág. 511 a : *tibio, -eo* « huevo pasado por agua ». Llama la atención la falta de derivados de tepidus en la lista de vocablos del Alto Aragón que examinó W. D. Elcock en 1938.

*ardiente, ardor, ardura* y a *frío, friura, enfriar* (sobre todo hablando de la pasión amorosa que consume o cesa) evitó *tibio* y las voces afines. Por otra parte, no brindaba la literatura medieval, con su predominio de temas históricos y morales y con su estilo poco afecto a la rebusca del adjectivo matizado, sobre todo, con respecto a rasgos físicos, muchas ocasiones de emplear *tibio*, fuera de tratados de albeitería y halconería. Aun menos cabía la palabra en los fueros municipales y en los documentos de compra y venta, llenos de variantes léxicas locales que proporcionan al filólogo tantos preciosos hallazgos. Conviene, pues, no abrigar mucha esperanza de que se puedan reunir suficientes formas arcaicas localizadas para reconstruir la trayectoria (o, por lo menos, parte de la trayectoria) de tĕpidus en la Península Ibérica. Quedan unos pocos fragmentos dispersos que podemos combinar de varios modos, eligiendo la combinación más verosímil, esto es, la más parca en conjeturas inconexas.

Me parece muy digna de atención la idea de Hanssen de que *tibieza* y sobre todo *entibiar*, cuyo núcleo *tib-* es inacentuado y, por consiguiente, fácilmente explicable como *teb-* inflexionado, hayan coadyuvado a convertir *tebio* en *tibio*. No convence en el caso de *entibiar* la objeción de Kent, según la cual los derivados, por ser más raros, no pudieron influir en la forma del primitivo. Consta que tales influjos se han producido en numerosas lenguas, el español inclusive [1]. En este caso concreto, no se trataría de la presión de un solo derivado aislado y poco común, sino de la suma de las formaciones satélites, todas ellas caracterizadas por la sílaba *tib-* inacentuada y, por lo tanto, de timbre vacilante: a *tibieza* [2] y *entibiar* [3], este último de gran arraigo en

1. El ejemplo clásico de *roue* y *rouelle* fué estudiado por J. Gilliéron y M. Roques, *Études de géographie linguistique*, *Rev. Phil. fr.*, XXI (1907), págs. 146-147 ; ver el comentario de O. Bloch y W. von Wartburg, *Dictionnaire étymologique*, seg. ed., Paris, 1950, pág. 535 a. Fué el cambio de *assechança* en *açechança* lo que arrastró el verbo *assechar* y todos sus satélites ; cf. mi artículo en *Hisp. Rev.*, XVII (1949), págs. 183-232 ; en su reciente crítica B. Pottier propone una explicación divergente (en que yo mismo había pensado antes y que no me parece satisfactoria).

2. Ver los ejemplos de A. de Cáceres y Sotomayor (1555-1618), Lope de Vega (*El peregrino en su patria*, Libro I), Tirso de Molina y Fray Damián

Voir note 3, p. 157.

Cornejo (*Crónica seráfica y vida del glorioso patriarca San Francisco*, 1682-1698, t. III, libro IV, cap. LVII). Mi ejemplo más temprano es de Fernando de Herrera (*Poesías*, ed. García de Diego, Madrid, 1914, pág. 230, vs. 3248-3249 : « Aquí tienen principio sus hazañas En la *tibieza* vuestra y en mi llama. ») J. F. Montesinos equipara *tibieza* a « sosería » en su comentario al *Marqués de la Navas* de Lope, Madrid, 1925, pág. 208. Fué usadísimo en el Siglo de Oro el plural, empleado (igual que *ternezas* « palabras tiernas », *agudezas* « reparos agudos ») en el sentido de « cosas dichas con templanza y moderación » : « Tenemos un doctorando, Discretos y generosos Oidores de las *tibiezas*, Que con empacho supongo » (Góngora, *Obras poéticas*, t. II, pág. 11); cf. B. Gracián, *El Criticón*, ed. Romera Navarro, t. I, pág. 158. Este plural circulaba en la lengua de la galantería a la par de *desvíos* y *desdenes*, según observa S. Denis, *Lexique du théâtre de J. R[uiz] de Alarcón*, París, 1943, pág. 655. Hay alguno que otro ejemplo de *tibiez* (Lucas Rodríguez, *Romancero historiado* [año 1579], citado por Pagés : « Mas la linda Lindabrides, Como su *tibiez* mostró... »). Parece limitado a Venezuela *tibiera* « enfado, desazón » (amoldado sobre *ceguera*, *sordera*) que trae J. Calcaño, *El castellano en Venezuela* (Caracas, 1897), pág. 610. A pesar de mi simpatía hacia la hipótesis de Hanssen, me inclino a dudar de que haya existido *tibieza* antes del principio del siglo XVI, cuando el sufijo *-eza*, estéril en la actualidad, todavía conservaba su fuerza productiva (así, se encuentran varios neologismos en las *Obras* del médico López de Villalobos : *floxeza*, pág. 403 ; *grosseza*, pág. 319 ; *ronqueza*, págs. 351, 352, 430 ; *manqueza*, pág. 460 ; *caneza*, pág. 446 ; *lleneza*, pág 397 ; *sordeza*, pág. 341). De haber sido acuñado antes, un sustantivo basado en *tibio* seguramente terminaría en *-ura*, para rimar con *ardura* (*Santo Domingo*, 430 d, 453 b ; *Signos*, 38 c ; *Milagros*, 439 a, 542 b, 613 d ; *Sacrificio*, 75 a ; *Duelo*, 164 c), *assadura* (*Duelo*, 156 a, 164 d ; *San Laurencio*, 103 c ; *Fuero de Guadalajara*, año 1219 ; documento de Calatayud, año 1131, ver V. R. B. Oelschläger, *A Medieval Spanish Word-List*, Madison, 1940, *s. v.*), *calentura* (*Milagros*, 613 c ; *San Laurencio*, 103 b ; *Fernán Gonçález*, 145 a ; *Apolonio*, 511 a ; *Primera Crónica General*, caps. 118, 183, 196, 349), *callentura* (*Signos*, 38 a), *calura* (*Milagros*, 611 c : « Nin frío nin *calura*, nin viento nin elada » ; es la base de *caluroso*), *cochura* (*Milagros*, 211 c ; *Duelo*, 164 b) ; *fri-(d)ura* (*Milagros*, 613 b ; *Alexandre*, ms. O, 1125 b ; *Fernán Gonçález*, 145 b ; *Apolonio*, 511 c ; *Primera Crónica General*, caps. 118, 386), serie basada en los sufijos latinos *-ātura* (agregado al radical de un verbo, variante participial « débil » o « fuerte » : *assadura*, *tempradura*, *cochura*) y *-ōre* (así, al lado de *ardura* continúa usándose *ardor* : *Sacrificio*, 119 c ; muestran el paso de *-or* a *-ura* : *pavura*, *Milagros*, 542 a, y sobre todo *orrura* < horrōre, que se encuentra en Berceo, *Apolonio*, el *Cancionero de Baena* y aun el *Vocabulario universal* de A. de Palencia, ver la nota de A. G. Solalinde a su edición de los *Milagros*, 283 b). Luego es de suponer que *tibieza* se haya formado en los albores del humanismo, cuando *tibio*, bajo la presión del uso latino, comenzó a adquirir

el sentido figurado. En aquel momento pudieron servir de modelo, en lo morfológico, *limpieza*, ya con profundo arraigo en el idioma, y en lo semántico los sinónimos *pereza* < pigritia, *flaqueza* (*San Laurencio*, 12 c, 71 a ; *El Cavallero Zifar*, ed. Wagner, págs. 25, 351), *escasseza* y el antónimo *viveza* que ya encuentro en la *General estoria*, t. I, pág. 360 b, y en la *Primera Crónica General*, cap. 407 (« ques podrie perder la su *viveza* »); cf. *El Cavallero Zifar*, pág. 396 : « Esto vos viene de muy grant *biveza* de coraçón. » Confirma esta hipótesis la falta absoluta de ejemplos de *tibieza* entre mis materiales (inéditos) sobre el sufijo *-eza* en textos medievales. Sobre el uso del sufijo *-ura* para designar temperaturas (ant. esp. *fervura*, gall. *queimura*, etc.) ver *Neuphil. Mitteil.*, XLVI (1945), pág. 190.

3. Verbo quizás transmitido orgánicamente del latín tardío (cf. tepidāre en Plinio, al lado de los antiguos tepēre y tepefacere) y usado con bastante frecuencia por los autores del Siglo de Oro, en sentido primario (Covarrubias : « resfriar » ; *Don Quijote*, Parte Primera, cap. XXXVII, t. II, pág. 194 de la ed. Bonilla y Schevill : « Y no les falta algún ageno brasero o chimenea, que si no callenta (*sic*), a lo menos *entibie* su frío » ; cf. la definición de las *Autoridades* : « mediar entre frío y caliente, como entibiar el agua quando está fría, poniéndola a calentar, y quando está caliente echándola porción de fría » ; con curiosa especialización regional : "pasar [huevos] por agua", ver Sandoval, *Semántica guatemalense*, t. I, pág, 478 b) y en sentido traslaticio, activa y reflexivamente, con hermosos efectos estilísticos : « ... y poco a poco va escureciendo el entendimiento y *entibiando* la voluntad » (Santa Teresa, *Quinta Morada*, 1577, cap. IV); « ...porque de la freqüente repetición no venga a *entibiarse* la voluntad » (Santa Teresa, *Meditación sobre el Padre Nuestro*) ; « ...porque el amor, según he oído dezir, unas vezes vuela y otras anda, con éste corre y con aquél va despacio, a unos *entibia* y a otros abrasa, a unos hiere y a otros mata » (Don Quijote, *Parte Primera*, cap. XXXIV ; t. II, pág. 128 ed. Bonilla y Schevill) ; « ... se suele *entibiar* la buena correspondencia entre los papas y los príncipes » (D. Saavedra Fajardo, 1584-1648) ; « ...porque no se ensoberbeciessen o *entibiassen* los del Senado, hallándole muy fácil o muy deseoso de la paz » (A. de Solís, *Historia de la conquista de México*, Madrid, 1684, libro II, cap. XX) ; y así, hablando de la *pasión* (Padre Isla), del *cariño* (Bretón de los Herreros), etc. Sobre la conjugación, ver Á. Rosenblat, *Notas de morfología dialectal*, *Bibl. dial. hisp.-amer.*, t. II (1946), págs. 262-293. Es notable que los verbos adjetivales en *-iar* conservaron su afinidad con el prefijo *en-* aun después de la época en que cristalizaron como tipos fijos *a-grand-ar*, *a-trist-ar*, por un lado, y *en-grand-ecer*, *en-trist-ecer*, por otro, y pereció la serie *en-...-ar : enertar* (de *yerto*), *enferozar*, *enfoscar*, *engrandar*, *enhuecar*, *enllenar*, etc. ; se conservaron *engordar*, *engrosar*, *embotar*, asociados semánticamente y por su vocalismo « expresivo » ; además, *endulzar*, *entesar*, quizás por la inconveniencia de agregar *-ecer* a radicales que terminan en *-s*, *-z*, ver *Neuphil. Mitteil.*, XLVI (1945), págs. 185-190. Al

español, hay que agregar *tibiar* (documentado en unos pocos textos clásicos [1] y conservado en la zona arcaizante del Caribe [2]),

grupo de *enfriar*, *enrubiar*, *ensuciar*, *enturbiar* y los americanismos *enranciar* y *enseriar(se)*, que discuto en *Studies in Philology*, XXXVIII (1941), pág. 445, conviene agregar los rarísimos *enmustiar* (Pérez, *Tercetos*) y *enneciar* (Fray Ángel Manrique, *Láurea evangélica*, del año 1608) que abona J. Mir y Noguera, *Rebusco de Voces castizas* (Madrid, 1907), pág. 327. — Califican de inusitado las *Autoridades* (t. III, pág. 505 a) a *entibiecer* que se encuentra una sola vez en las *Repúblicas del mundo* (1575) de Fray Jerónimo Román : « Gregorio parece que se *entibieció* de la primera voluntad y quebró la jura » (*República cristiana*, libro II, cap. X), y a *entibiadero* que Nebrija había traducido por « tepidarium » y Oudin había explicado como « un lieu pour attiédir ». John Stevens glosa *entibiadera* « a vessel to make something lukewarm in ».

1. R. J. Cuervo quien en las primeras ediciones de sus *Apuntaciones críticas* (p. ej., en la de 1885, § 754) se había contentado con señalar el uso de *tibiar el agua* en el dialecto bogotano, agregó en la redacción definitiva la cita de P. de Espinosa (1578-1650), *Fábula de Genil* : « El sol no *tibia* mis cerúleas ondas, Ni las enturbia el balador ganado. » F. Rodríguez Marín, *Dos mil quinientas voces* (Madrid, 1922), pág. 373, aduce el pasaje siguiente de Fray Francisco de Osuna, *Primera parte del abecedario spiritual* (Medina del Campo, 1544), fol. 48 v° : « ... y en faltándole algo de lo que él esperaua, comiença a *tibiarse*, como quien toma lo que auía prestado, porque él no se ofresció a Dios sin condición. » Desde luego, no hay seguridad de que *tibiar* haya precedido a *entibiar*, *atibiar* : se puede tratar de una formación regresiva, como el fr. *tiédir*, usado por La Fontaine (« faites *tiédir* cette onde »), aparece por primera vez en 1496, mientras *attiédir*, preferido hoy en día (« *attiédir* un breuvage trop chaud » ; « de l'eau *attiédie* au soleil »), ya figura en el *Roman de la Rose* y en su forma oriental, *atevir*, se remonta al siglo XII (*Sermons de St Bernard*). *Atevir* puede ser que represente un producto directo de tepēre ; *attiédir* está basado en *tiède* ; *attiédissement* es, desde luego, tardío (*Satire Ménippée*). Se ve el mismo contraste entre *tevor*, arcaico y dialectal (*Serm. de St Bern.* : « la perece de sa *tevor* »), y *tiédeur* que no ha descendido en línea directa de tepōre ; ver Godefroy, *Supplément*, *s. vv.* ; *Dictionnaire général*, págs. 159 a, 2148 a ; Bloch-Wartburg, *Dict. étym.* seg. ed., pág. 604 a.

2. Numerosos vocabularios concuerdan en señalar el uso de este verbo en los países siguientes : Méjico (F. Ramos y Duarte, *Diccionario de mejicanismos*, seg. ed., Méjico, 1898, pág. 479 : « *Tibiame* una poca de agua »), incluyendo la Península de Yucatán (P. Patrón Peniche, *Léxico yucateco*, Méjico, 1932, pág. 108 ; nada dice la reciente monografía de V. M. Suárez) ;

históricamente talvez producto directo de tepidāre « calentar ligeramente » (Plinio [1]), pero dentro del romance sentido como derivado de *tibio*; en fin, *atibiar*, preferido por gran número de autores antiguos a *entibiar*, ante todo en sentido recto [2], per-

Guatemala (L. Sandoval, *Semántica guatemalense*, t. II, pág. 511 a); Honduras (A. Membreño, *Hondureñismos : vocabulario de los provincialismos de Honduras*, seg. ed., Tegucigalpa, 1897, pág. 171); Costa Rica (C. Gagini, *Diccionario de costarriqueñismos*, seg. ed., San José, 1919, pág. 231 a); Colombia, incluyendo la zona septentrional (A. Sundheim, *Vocabulario costeño*, París, 1922, pág. 615, con cita de la *Floresta de Santa Marta*, libro III, cap. III, publicada en 1741 por José Nicolás de la Rosa) y la capital (Cuervo, ver la nota precedente); Venezuela, con desarrollo semántico muy avanzado (J. Calcaño, *El castellano en Venezuela*, págs. 525-526: *tibiar* « calentar moderadamente », *tibiarse* « disgustarse, desabrirse » ; G. Picón-Febres, *Libro raro : voces, locuciones y otras cosas de uso frecuente en Venezuela*, Curazao, 1912, pág. 311 : *tibiarse* « disgustarse, enrabiarse o malhumorarse de un modo pasajero » L. Alvarado, *Glosarios del bajo español en Venezuela*, pág. 679 : *tibiarse* « amoscarse, amostazarse, desagradarse, irritarse »); Ecuador (G. Lemos R[amírez], *Barbarismos fonéticos del Ecuador*, Guayaquil, 1922, pág. 47); Santo Domingo (P. Henríquez Ureña, *El español en Santo Domingo*, Buenos Aires, 1940, págs. 76, 199; omitido en los *Dominicanismos* de M. A. Patín Maceo).

1. Ya R. Cabrera, *Diccionario de etimologías de la lengua castellana*, ed. J. P. Ayegui (Madrid, 1837), t. I, pág. 253, asoció *entibiar* con tepidāre. Intepēre e intepēscere pertenecen a la latinidad imperial, pero faltan formaciones con el « preverbo » *ad-*.

2. Lo usó el glosario del Escorial, de fines del siglo XIV, para traducir el latín tepēo (núm. 3067); ver A. Castro, *Glosarios latino-españoles de la Edad Media*, Madrid, 1936, pág. 299 a. He aquí un ejemplo coetáneo, tomado del *Libro de las aves de caça*, cap. XI, que el Canciller Pero López de Ayala redactó durante su cautiverio en Portugal, a raíz del desastre de Aljubarrota : « Desque fuere cocida, déxala *atibiar* de guisa que sea tibia... e desque fuere cocido, déxalo *atibiar* » (págs. 64, 65). El *Diccionario Histórico*, t. I, págs. 947 a, *s. v. atibiante*, trae una cita importante del *Vocabulario universal* de A. de Palencia (Sevilla, 1490) s. v. *Pirois* : « Quatro naturas hay en el sol : nasciendo resplandece ; después calienta ; después arde; a la postre *atibia* », clasificación parafraseada en la *Suma de filosofía* de Alonso de Fuentes (ed. 1545, fol. 84); además trae varios pasajes notables del *Oracional* de Alonso de Cartagena (Burgos, 1487) y de autores posteriores, tratadistas de albeitería (Baltasar F. Ramírez, ed. 1629; Borjes, ed. 1680). Agréguese la frase de Jerónimo Gómez de Huerta, docto traductor de Plinio (hacia 1600) que reproduce (al parecer, descuidadamente) Pagés, t. I, pág.

siste tenazmente en alguno que otro dialecto después de haber caído en desuso en la lengua literaria [1].

684 b. A diferencia de *entibiar*, rarísima vez se empleó *atibiar* en sentido traslaticio; un ejemplo excepcional aducen las *Autoridades*: « Atemorizó este negocio al Papa Martino y *atibióle* en la afición que mostraba muy grande a los Anjoinos » (Padre Juan de Mariana, *Historia de España*, libro XX, cap. XIV). Pero ya César Oudin, cuyo *Tesoro*, en primera edición, salió siete años después de la obra histórica de Mariana (vertida al español), calificó *atibiar* de mera variante de *entibiar*, opinión a que se adhirió John Stevens a principios del siglo siguiente y que aprobó la posteridad. Desgraciadamente Eva Salomonski, *Formaciones formativas del sufijo a-* (Zurich, 1944), no ha señalado los distintos efectos de *a-* y *en-* dentro de esta familia léxica.

1. He encontrado algunos escasos vestigios en la zona del Caribe: F. Ramos y Duarte, *Diccionario de mejicanismos*, seg. ed., pág. 67; L. Sandoval, *Semántica guatemalense*, t. I, pág. 88. No guardan la menor relación con *tibio* varios tipos léxicos iberorrománicos de aspecto parecido. El término rústico stīua (con la variante *stēua que presuponen varias formas antiguas y modernas del francés y del italiano) sobrevive en el esp. *esteva* "mancera" y, con vocal distinta y con caída de la sílaba inicial, en el leon. *tiva (tiba)* que registran J. Alemany [Bolufer], *Voces de Maragatería*, *BRAE*, III (1916), pág. 63; V. García Rey, *Vocabulario del Bierzo*, Madrid, 1934, pág. 150; S. Alonso Garrote, *El dialecto vulgar leonés hablado en Maragatería y tierra de Astorga*, seg. ed., Madrid, 1947, pág. 331; sobre los antecedentes de las formas latinas gemelas, ver el diccionario de Ernout-Meillet, *s. v.*; W. Meyer-Lübke, *Introducción a la lingüística romance*, terc. ed., trad. A. Castro (Madrid, 1927), § 125; *REW*³ 8269 (donde no se señala el contraste entre los dialectos peninsulares). Constituyen otro grupo léxico de distinto origen, pero gran semejanza exterior, varios derivados de stīpāre « reunir, apelmazar, apretar » (*REW*³ 8263) y de stīpes, —itis (con la variante productiva stīps (*REW*³ 8264) « palo redondo hundido en el suelo », palabra ya usada por Ennio y que definió así Paulo Festo: « fustis terrae defixus ». Pero sigue camino aparte cōnstīpāre > ant. esp. *costribar* « apretar, constreñir » (*Kalila e Digna*, ed. Allen, pág. 116; corríjase la mala lección en el vocabulario de R. M. Pérez, pág. 55 e índice), según me indica Juan Corominas. Algunas formas han sido reunidas por V. García de Diego, *Contribución al diccionario hispánico etimológico* (Madrid, 1923), págs. 158-159; lo principal queda por hacer. He aquí los derivados verbales de stīpāre, con notables cambios de prefijo: ant. esp. *estibar* « batanar » (Palencia, *Vocabulario universal*, fol. 100 vo) > esp. mod. « apretar, recalcar »; esp. amer. *estibar* « colocar cosas por capas superpuestas » (Malaret, *Americanismos*, *s. v.*); col. *istibar* « disponer la embarcación de manera que la carga no toque la superficie del fondo » (P. M. Revollo, *Costeñismos colombianos* Barranquilla, 1942, pág.

Con todo, la conjetura de Hanssen no sirve más que para aclarar la última fase del desarrollo hispánico de tĕpidus : el paso de *tebio* a *tibio*, más lento en leonés que en castellano, como era de esperar, dado el ritmo diferente con que evolucionan los dos dialectos. Ignoramos la fecha exacta de la transformación de *tebio* en *tibio* en la marcha de este último hacia el occidente (hasta que invadió el territorio portugués), pero podemos presumir que fué un fenómeno netamente tardío. Los manuscritos de Berceo vacilan entre *tedio* y *tidio* < taediu, formas semicultas a juzgar por el valor estilístico de la voz y por la conservación del grupo *-di-* [1] ; y los textos medievales

---

117 b); port. *estivar* « revestir de tabuas » (Caldas Aulete; como término marino, penetró en muchas lenguas) ; esp. *atibar* « rellenar con zafras, tierra o escombros las excavaciones de una mina » (*Dict. Hist.*, t. I, pág. 946 a) ; esp. *entibar* « apuntalar las minas » (*Autoridades*, t. III, págs. 504 b, 505 a) ; arag. *entibar* « detener el curso de las aguas » (J. Borao, *Diccionario de voces aragonesas*, seg. ed., Zaragoza, 1908, pág. 218) ; mall. *tibar* « sostener una madera ». A estos verbos corresponden numerosos sustantivos (supongo que varias formaciones que Meyer-Lübke considera como derivados de stīps en realidad son postverbales) : col. *estibas* « palos cortos, tablas que se colocan atravesadas en el fondo de las canoas » (Revollo, *loc. cit.*) ; esp. *entibo* « parte donde se afirman los arcos o bóvedas de un edificio, madero que ponen para sostener las minas » (*Autoridades*), arag. *entibo* « remanso, remolino de aguas » (Borao), cf. G. Paris, *Rom.*, XI (1882), pág. 442 (crítica inmerecida de W. Förster) ; arag. *entiba* « madero que se coloca para hacer el remanso » (L. V. López Puyoles y J. Valenzuela la Rosa, *Colección de voces de uso en Aragón*, Zaragoza, 1901, pág. LXV). Hay muchas formaciones dudosas, entre ellas *atiborrar* (con variante en *-ornar*) ; es chocante la *-p-* en el costarr. *atiparse*, col. sept. *atiputarse* « atracarse, hartarse, tener lleno o embutido el vientre » (Revollo, pág. 20 b).

1. *Vida de Santo Domingo de Silos*, 350 d : Ca será por tu *tidio*, si fazes recadía » ; *Milagros de Nuestra Señora*, ms. I; ed. Solalinde, 704 b : « Ca vos avriedes *tedio*, io podrie peccar » (el ms. A, descubierto por Marden, ofrece una lección inferior : « Ca uos auríades envio, yo podría peccar »). La forma *tidio* dejó perplejo a P. de Múgica, *Gramática del castellano antiguo*, Berlín, 1891, pág. 19. Como ya observó Meyer-Lübke, *Romanische Lautlehre*, § 80, esta inflexión tiene pocos paralelos fuera del español, portugués y gascón ; aparece en italiana sólo en la serie *fischia*, *mischia*, *vischio*, *ischio* < aesculu. Ver W. Förster, *Beiträge zur romanischen Lautlehre*, I, *ZRPh.*, III (1879), pág. 496 ; A. Zauner, *Romanische Sprachwissenschaft : Lautlehre und Wort-*

brindan un sinnúmero de ejemplos de *vedriado, fezieron, egual, ceruela* frente a *vidriado, fizieron, igual, ciruela*, con delicada matización dialectal (el leonés es, en general, más reacio a la inflexión que el castellano; además, se pueden distinguir capas cronológicas [1]). Es prudente, pues, separar, como lo hace Křepinský, el problema trivial del cambio *tebio* > *tibio* (problema que se puede estudiar con buen resultado a base de materiales iberorrománicos relativamente tardíos) de la persistencia del monoptongo latino en *tebio*, problema mucho más complicado, cronológicamente distinto y que, por plantearse en el plano panrománico, exige la consulta de datos extrapeninsulares.

Arroja una luz desconsoladora sobre el aislamiento en que trabajan los hispanistas desde hace medio siglo el hecho de que ninguno de los estudiosos cuyas opiniones hemos citado haya investigado la progenie de tepidus fuera de España y Portugal. De no ser así, hubieran reparado a buen seguro en que varios romanistas, ya desde fines del siglo XIX, postulaban una variante tĕpi(d)u, propia del latín tardío, de resultas de un cruce de sufijos (-idum e -ium). A tal conclusión, más o menos, llegaron independientemente y partiendo de regiones y épocas distintas, Horning [2], Salvioni [3], y Schuchardt [4]; este

*lehre*, terc. ed., Berlín y Leipzig, 1914, pág. 55; Éd. Bourciez, *Éléments de linguistique romane*, cuarta ed., París, 1946, pág. 150.

1. Cf. López de Ayala, *Libro de las aves*, pág. 64, 65, 68 : *agua vidriada*; p. 66 : *agua vedriada*, y así tambien G. Rodriguez de Escobas (o Escobar) en su traduccion independiente de P. Merino, ed. G. Tilander, *RFE*, XXIII (1936), pág. 271 (definición del editor : 'inflamación y secreción de las aves de rapiña'). Los ejemplos pueden multiplicarse hasta el infinito. *Ciriales* ya se encuentra en un documento de Covarrubias, año 1212 ; ver P. Aebischer, « *Argentum* et *plat[t]a* en ibéro-roman », *Hommage à A. Dauzat* (Paris, 1951), pág. 13.

2. A. Horning, *Zur Behandlung der tonlosen Paenultima im Französischen*, *ZRPh*, XV (1891), pág. 502, con referencia a los venerables *Saggi ladini* de Ascoli (1873).

3. C. Salvioni, *Dialetti all'estremità settentrionale del Lago Maggiore*, *AGI*, IX (1886), pág. 198, vacila entre las bases *tepiu y *tebiu, ignorando si la pérdida de *-d-* precedió o siguió a la sonorización de la oclusiva labial. Parece que Salvioni volvió a esta familia léxica en su *Postille italiana* (Milán, 1897), comentarios al diccionario de Körting que no están a mi alcance.

Voir note 4, p. 163.

último reunió sus observaciones sueltas en la magistral monografía sobre la progenie románica de sapidus [1]. Schuchardt, quien no se preocupaba en aquel momento por el matiz de la vocal tónica, no insistió en que el esp. tibio presuponía tĕpi(d)u; pero una vez admitida la existencia de tĕpi(d)u en vastos territorios del Impero (incluyendo a Francia, Cataluña y Cerdeña), es lícito extender esta variante a las provincias hispánicas; para el desarrollo del grupo postónico labial y *yod*, cf. sēpia > ant. esp. *xibia* (no consta que haya venido a través de los moriscos [2]), rŭbeu > *rubio* [3], nŏuiu > *novio*, plŭuia > *lluvia*. Importa subrayar el hecho de que, a diferencia de *tēpidus y *tīpidus, supuestas variantes latinas apoyadas por un solo reflejo hispánico, el tĕpi(d)u del latín tardío o del paleorrománico concuerda con muchedumbre de tipos dialectales, dentro y fuera del territorio peninsular [4]. Como indica

4. Por primera vez (salvo error), en forma bastante vaga, en su nota *Prov., altfranz.* « *anceis* », *ZRPh.*, XV (1891), pág. 238; luego, dando un paso atrás, en sus *Etymologien*, *ZRPh.*, XX (1896), pág. 535, en que equipara la serie esp. *tibio*, prov. *tebi*, ant. fr. *tieve* (común en normando) < tepidu con esp. *sabio*, prov. *sabi*, ant. fr. *saive* < sapidu, sin preocuparse por las formas divergentes del sufijo. Pero el francés medieval tenía aún otras variantes (ant. lor. *teive*; además *tiede*, que sobrevive en el idioma literario y que recuerda *sade*, *maussade* < sapidu, según el propio Schuchardt observó dos años más tarde). No podemos ocuparnos en la genealogía de las formas galorrománicas de tepidus, debatidas desde la gramática histórica de E. Schwan; ver la reseña de F. Neumann, *ZRPh.*, XIV (1890), pág. 550. Cf. E. Philipon, *L'a medial posttonique dans les langues romanes*, *Rom.*, XLVIII (1922), pág. 31; A. Horning, *Notes étymologiques vosgiennes*, *ibid.*, pág. 171.

1. *Romanische Etymologien*, I, *Sitzungsber. Akad. Wien*, t. CXXXVIII-1 (1898), págs. 1-82. Este estudio se considera con fundamento como la obra maestra del gran filólogo austríaco.

2. Ver A. Castro, *RFE*, I (1914), págs. 102-103. La forma portuguesa es *siba*.

3. Tengo en cuenta el desarrollo muy distinto dentro del sistema verbal (sapiat > *sepa*, capiat > *quepa*, pero en portugués *saiba*, *caiba*), cuyas formas me parecen menos concluyentes que las nominales para el problema que estudiamos. La formulación de Menéndez Pidal, *Manual de gramática histórica*, parr. 11-2 y 53-2, — quizás por la escasez de datos — resulta poco precisa.

4. Es notabilísima la proliferación de tepidus en algunos territorios de

el desarrollo divergente de rapidu > *raudo,* lo más probable es que hayan coexistido largo tiempo, en distribución caótica, tepidu y *tepiu durante la decadencia del Imperio [1].

Ahora bien : si partimos de una base tepi(d)u, que presupone la pérdida esporádica de *-d-* (un poco como desaparece la *-d-* moderna en *nada* y los participios en *-ado*) ya antes del desmoronamiento del Imperio, pero problamente después de la sonorización de la labial sorda, no tropezamos con la menor dificultad para explicar la conservación del monoptongo en la sílaba tónica de *tebio,* prototipo de *tibio* : perdida la *-d-*, *tebiu no tardó en convertirse en palabra disilábica ; con este proceso corrió parejas la transformación de la antigua vocal *i* en *yod* y el nuevo grupo palatal « secondario » [*bj*] fué el que impidió la diptongación de *e,* por lo menos en territorio castellano. Es la conocida hipótesis de Křepinský, rejuvenecida y reforzada con nuevos argumentos. Lo que sabemos de la historia del idioma no se opone a esta cronología. La sonorización de las oclusivas sordas en la Península (salvo el norte de Aragón) y en las Galias, incluso la zona galo-itálica, parece ser fenómeno temprano. Según viene diciendo Wartburg desde hace años, representa el primer cambio fonético iniciado en las provincias

---

reducida extensión. Para Istria, Schuchardt trae en su monografía (págs. 22-23) las formas siguientes, coleccionadas por Ive ; *cevedo, tevedo, tivedo* (*-ado*), *tivodo, tivedu, tevodo,* con localización exacta. Impresiona la riqueza de las variantes retorrománicas, minuciosamente transcritas, que trae Th. Gartner. *Raetoromanische Grammatik,* Heilbronn, 1883, págs. 186-187 : *tèbit, tévai, tēvi, téivi, tiẹvi* (común), *tieftš, tief, tīf, tēf, tēft, tēbi, tibi, tẹ́pit, tẹ́bido,* etc. He aquí algunos otros productos del adjetivo latino, según Meyer-Lübke y Schuchardt ; ant. fr. *tieve, teve, teive, tedde* (con differenciación regional) ; ant. prov. *tebe* (fem. *tebeza*) ; occ. mod. *tèbe, tèbi* (Quercy : *tèbie*) ; béarn. *tebed* (fem. *tebede*) ; cat. *tebi* < ant. cat. *tebiu* ; logud. *tebiu* ; friul. *tivid, tipid, tepid, tiepid* ; ven. *tivio* ; mil. *teved* ; emil. *tivd* ; ant. emil. *teod* ; it. *t(i)epido* ; nap. *tiepolo* (con cambio de sufijo) ; sic. *tepidu.*

1. Esto es lo que indica la convivencia de *sade* y *saive, tiede* (*tedde*) y *tieve, te(i)ve* en antiguo francés. Menéndez Pidal ha extraído el topónimo *Fonte púdeda* de un documento del año 938 (*Orígenes del Español,* § 32), lo cual no excluye el predominio — cada vez más marcado — de *pudio* disilábico en otras regiones de la antigua España ; esta forma está atestada en Berceo y, según Puyoles y García de Diego, sobrevive en castellano y aragonés, aplicada a los árboles.

occidentales y no en la metrópoli [1]. Por otra parte, Schuchardt ha demostrado que la reducción (total o parcial) del sufijo -idu a -*iu tuvo repercusiones en la mayor parte del Imperio, sobre todo en el Occidente, y que por consiguiente no puede calificarse de tardía. Sobre la fecha de la diptongación de vocales latinas abiertas en castellano se han formulado hipótesis muy diversas [2], y el hecho de que un grupo palatal postónico impide la diptongación en castellano, la favorece en catalán y en provenzal y, al parecer, no la afecta del todo en astur-leonés y en navarro aragonés complica la situación enormemente. La opinión más autorizada presupone una polarización de *ĕ* en *ęę* y de *ŏ* en *ǫǫ* en el período visigótico, es decir, después de destruída la unidad latina en lo político y en lo lingüístico [3].

Es más arriesgado pronunciarse sobre el leonés, dada la ambigüedad de las antiguas grafías. Los mejores conocedores de ese dialecto no están de acuerdo sobre la extensión geográfica de los diptongos ascendentes : Staaf los limita a la zona este, contigua a la castellana, y en menor proporción a la zona central; Menéndez Pidal y Lapesa les conceden expansión mucho más grande hacia el occidente [4]. Sabemos con toda

---

1. *Die Ausgliederung der romanischen Sprachräume*, *ZRPh.*, LVI (1936), págs. 8-9, con citas de H. Schuchardt y de E. Richter; *Die Entstehung der romanischen Völker* (Halle, 1939), págs. 55-56; *Die Ausgliederung der romanischen Sprachräume* (Berna, 1950), págs. 31-34; y otros varios opusculos.

2. Ver A. Kuhn, *Romanische Philologie ; erster Teil : die romanischen Sprachen* (Berna, 1951), págs. 84-88, sobre las recientes teorías de Wartburg, Frings, Schürr, Rohlfs, Lerch y Lausberg.

3. R. Lapesa, *Historia de la lengua española*, seg. ed., Madrid, 1951, págs. 92, 128.

4. E. Staff, *Étude sur l'ancien dialecte léonais d'après des chartes du XIII^e siècle*, Uppsala-Leipzig, 1907, págs. 189-193; R. Menéndez Pidal, *El dialecto leonés*, *Revista de archivos, bibliotecas y museos*, terc. ép., año 1906, t. XIV, págs. 143-146 (el autor atribuye la monoptongación y la ultracorrección ocasionales del leonés a la presión del gallego); R. Lapesa, *Asturiano y provenzal en el « Fuero de Avilés »* (Salamanca, 1948), págs. 17-24 (« el texto desconoce el diptongo *ie* que seguramente ya se pronunciaba »). Anteriormente, E. Gessner, *Das Altleonesische*, pág. 5, y A. Morel-Fatio, *Rom.*, t. IV, pág. 30, habían indicado la irregularidad de la diptongación leonesa comparada con la castellana. De todos modos hay que contar con el predominio de *tibio*, a partir de 1300, en territorio astur-leonés. Es la forma

seguridad que ciertos grupos palatales (p. ej. *-li-*) no impedían la diptongación en parte del territorio del antiguo leonés ni menos en la zona navarro-aragonesa [1], pero faltan datos inequívocos acerca de la acción del grupo labial y *yod* sobre la vocal tónica abierta en voces patrimoniales que evolucionaron normalmente : superbia > *soberbia* quizás represente un semiculismo (además hubo confusión entre superbus y superbia) [2] ; en cuanto a *nervio*, ant. y dial. *niervo*, sirve de

---

que dan los cuatro manuscritos (uno leonés, dos castellanos, uno con rasgos fonéticos leoneses y algunas grafías aragonesas) del *Libro de los caballos : tratado de albeitería del siglo XIII*, ed. G. Sachs, Madrid, 1936, que cito según el ms. E, más cercano al original : « E quando fueren caídos, tomar azeyt *tibio* con una pénnola... » (fol. 25 *r*); « ...traher le fata que se enxugue, e dende moiar le con azeite *tibio* con una pénnola » (fol. 25 *r*) ; e « quando salgua del agua e sea enxuto untar le con azeyte *tibio* ; e ay otra cura : tomar el seuo del cabrón coiudo el más uieio que fallare, e la brasa, e calentar el seuo a ella, e assí *tibio* póngelo de sobrel alifafe de fuera » (fol. 28 *v*).

1. En los *Orígenes del español*, § 28, Menéndez Pidal discute los productos regionales de lectum, sedeat, teneat y uet(u)lu, *ueclu.

2. Los productos de superbia en iberorrománico eran ant. esp. *sobervia* (*Santo Domingo*, 560a ; *Alexandre*, ms. P, 950b, 1913d, 2302b, 2305d ; *Fernán Gonçález*, 284d, con grafía modernizante ; *Apolonio*, 184d, 536d ; Ruiz, 219c, 230a, 231a, 233c, 234b, etc. ; *Conde Lucanor*, ed. Knust, págs. 241, 279, y otros muchos textos), ant. port. *soberbha* (única forma que registra Meyer-Lübke, *REW*³, 8458a, derivando de ella sin fundamento el adj. *soberbo* que escribe erróneamente). Pero además existía precisamente allá por 1200, en el período formativo del idioma literario, el latinismo *superbia* (*Milagros*, ms. I, 204a : « Prisi muy grand *superbia* de la vuestra partida » ; *Alexandre*, ms. P, 2298c, mientras el ms. O, 2156c, prefiere *soberbia*) y aun el « vulgarismo » *soberbio* aparece, por lo menos una vez, curiosamente latinizado (*Milagros*, ms. I, 468d : « El toro tan *superbio* fué luego amansado »). La forma anómala *soberbio*, antiguamente *sobervio*, ya se usaba a lo largo de la Edad Media (*Milagros*, 67b ; *Loores*, 91b ; Ruiz, 236a, 238b, 241d, 243d, 245b, 1209b ; *Barlán e Josaphá*, ed. Moldenhauer, fols. 138*v*, 194*r* ; *Conde Lucanor*, pág. 241 ; *Rimado de palacio*, ms. N, 70b, 71a, 554c, etc. ; *soberviamente : Confisión del amante*, ed. Knust, fol. 58v). Supongo que representa el producto directo de superbus (que merecería ser registrado en un futuro diccionario etimológico romance), modificado bajo la presión simultánea de *sobervioso* (adjetivo usado en el *Glosario del Escorial*, 2220, para traducir superbus muy común en los textos : *Signos*, 45a ; *Conde Lucanor*, pág. 241 ; Ruiz, 1665i ; *Rimado de palacio*, ms. N, 1348d ; *Confi-*

impedimento la supervivencia de neruiu [1] a la vez que de neruu en iberorrománico (*REW*³, 5897, 5898). Así, pues,

*sión del amante*, fols. 24*r*, 50*v*, 350*r*, 356*r*), *soberviar* « tratar con soberbia » (*Duelo*, 27 c ; Ruiz, 819 c), « portarse de modo arrogante » (*Primera Crónica General*, pág. 103 b) y con sentido técnico oscuro (*Libro de los caballos*, pág. 44), cf. el port. *assoberbar*, *soberbar* « tratar con soberbia » (Gaspar Correia, *Lendas da Índia*, t. I, pág. 199) ; cf. *soberbiado* (*Alexandre*, ms. P. 480 a) que Julia Keller equipara a « airado, enfurecido » (*Contribución*, *s. v.*) y *soberviamiento* (*Rimado de palacio*, ms. E, 1105 c) que M. A. Zeitlin, en su vocabulario inédito del año 1931, traduce por « presunción ». Es muy posible que deriven directamente de superbīre los verbos *sobervecer* (palabra favorita del Canciller Pero López de Ayala : *Rimado de palacio*, ms. N, 390 a, 1240 b, 1308 c ; ms. E, 1267 b, 1659 a, 1802 b, 1804 a, 1856 c, etc.) que, según testimonio de Rodríguez Marín, aun sobrevive en los *Días de jardín* de A. Cano y Urreta (Madrid, 1619), fol. 9 v, y *ensobervecer* (*Glosario del Escorial*, 3002, donde traduce superbiō ; *Confisión del amante*, fol. 101 v ; en el *Rimado*, se usa con construcción intransitiva ; ms. N, 555 a, 1053 b, 1088 c ; ms. E, 390 a, 1658 b, 1684 d, 1811 b, 1912 b, y reflexiva : ms. N, 1342 b ; ms. E, 1578 b, 1670 a, 1685 b). Todo ello sirve para demostrar que *soberbia*, voz tan expuesta a contaminaciones, no debería citarse como ejemplo de una tendencia puramente fonética.

1. El tipo neruiu no es base reconstruida, como opinaba P. Rokseth, *La diphtongaison en catalan*, *Rom.*, XLVII (1921), pág. 540, sino que neruia (quizás por asociación con ossa) figura en traducciones latinas de Oribasio (que A. Thomas juzgó tan importantes para los estudios romances) y en varias tablillas ; neruium, singular regresivo, se encuentra en la traducción de Dioscórides y loca neruiosa, que tanto recuerda el adjetivo español, ya es característico de la *Mulomedecina Chironis* ; ver M. Niedermann, *Ueber einige Quellen unserer Kenntnis des späteren Vulgärlateinischen*, *Neue Jahrbücher für das klassische Altertum*, XXIX (1912), pág. 325. Además, Ernout y Meillet mencionan un plural analógico neruiae, -ārum ; supongo que se formó por asociación con uēnae, cf. aun en español : « ...e cortóle los *neruios* e las *venas* » (*Carlos Maynes*, ed. Bonilla, cap. X, fol. 125 *v*). *REW*³ 5897 y 5898 da una idea suficiente de la repartición general de neruus y neruium en los dialectos romances. En español literario, predomina desde la Edad Media *nervio*, p. ej. *De una enperatriz que ovo en Roma*, ed. Mussafia, cap. XXXI ; los códices B, E y P del *Libro de los caballos*, *passim* (pero el ms. A, versión castellana del siglo XIV, prefiere *niervo*) ; G. A. de Herrera y Fray Luis de León, citados por Cejador, *Fraseología*, t. II, pág. 143 b, etc. Sin embargo, la forma *niervo* < neruu no perdió prestigio literario hasta finalizar la Edad Media (Sachs, en su glossario, pág. 140, cita muy oportunamente la *Crónica de Álvaro de Luna*, Madrid, 1784, pág. 16) ;

para la fase antiquísima del leonés los materiales reunidos no bastan ni para apoyar ni para refutar la autenticidad del desarrollo tĕpi(d)u > *tebio*.

Es muy distinta la situación en antiguo portugués, donde nos encontramos con las variantes *tibo*, *-a* [1] y, bastante excepcionalmente, *tibe*, *tibi* [2]. Se han conservado en los dialectos *tibar* y *atibar*, basado en *tibo* y paralelos a *tibiar*, *atibiar* en antiguo español [3]; parecen anticuados *atibecer* y *entibecer* que traen algunos diccionarios. *Tibio*, que después de la Edad Media

---

persiste en muchos dialectos peninsulares y americanos; Borao registra *niervos* como voz aragonesa, y García-Lomas como palabra « de mucho uso » en La Montaña; Rato y Hevia prefiere la grafía *ñiervu* hablando del centro de Asturias; Sevilla califica de murcianismo a *niervoso*; Espinosa-padre observa la vacilación entre *niervo* y *ñervo* en Nuevo Méjico. No se presta a une clasificación genéticamente clara el port. *nervo*.

1. A. Nascentes, *Dicionário etimológico*, pág. 768 a, cita « *tibo* e morno he... » de los *Inéditos de Alcobaça*, t. I, pág. 178; C. Michaëlis de Vasconcelos, *RL*, XIII (1910), pág. 349, se refiere a *auga tiba* que leyó en la *Alveitaria* do Mestre Geraldo, médico de don Dionís (mal interpretado por C. de Figueiredo, *Novo dicionário*, sexta ed., t. II, pág. 1076 a).

2. C. Michaëlis, *loc. cit.*, aduce los pasajes siguientes : « Lança-lho *tibe* pella garganta » (*Livro de alveitaria*); « filha o saquete das rosas *tiby* » (*Livro de falcoaria*; según se sabe ahora, redactado por el halconero real Pero Menino); la autora, en busca de cambios paralelos de desinencia, cita varias formas dudosas o que no hacen al caso (son galicismos o semicultismos *toste*, *miragre*, *segre* y pertenecen a la categoría de voces que estudia en la actualidad Elza Paxeco Machado; *longe* refleja longē adverbio y no longu adjetivo; *(a)miude* se remonta a minūtim, como señaló en 1923 García de Diego; *diabre* puede representar una deformación intencional, por superstición, de no tratarse del fr. *diable* disfrazado a lo portugués; son notables las formas atestiguadas *alty*, *alte*, ya que la variación de las desinencias *-e*, *-i* en general es característica de las personas Yo y Tú del sistema verbal, de los pronombres demostrativos (estudiados por G. Tilander) y de algunos pronombres relativos e indefinidos cuya historia presento en *Hisp. Rev.*, XIII (1945), págs. 204-230, y en mi monografía sobre *algu(i)en*, del año 1949.

3. Beir. *atibar* « enfraquecer » (*atibar o vinho com água*), « abrandar a temperatura » (*atibar a agua quente com água fria*); Miñ. *tibar* « amornar, misturar água quente con água fria » (Figueiredo, *Novo dic.*, t. I, pág. 253 b; t. II, pág. 1076 a). ¡ Varios lexicógrafos se empeñan en demostrar que *tibar* deriva de *activar* !

vino a reemplazar estos tipos castizos, procede evidentemente del castellano; es de suponer que no avanzó en línea recta hacia el Atlántico sino que, durante el siglo y medio de simbiosis luso-castellana, fué acogido primero por los cultos y luego desde las ciudades y los castillos cundió poco a poco por los campos, terminando por ocupar las zonas más resistentes en la sierra. Pero esto es mera hipótesis, apenas apoyada por las áreas dialectales modernas de *tibar* y *atibar* y por la metodología general de Gilliéron y sus sucesores: las trayectorias exactas de los castellanismos en Portugal quedan por trazar.

Dudo que se pueda explicar de modo satisfactorio la desinencia chocante de *tibe* sin recurrir al importante sinónimo, presumiblemente de origen germánico (¿suevo?), *morno* [1]

1. La alternativa sería suponer que *tibe* era un catalanismo o un cruce de forma castiza y forma provenzal-catalana, situación que convendría explicar por el papel prestigioso desempeñado por los médicos y albéitares «francos» y el frecuente uso de *tibio* y variantes precisamente en recetas medicinales, hablando del agua y del aceite. En cuanto al sinónimo *morno*, Diez (desde mediados del siglo XIX), Coelho, Cornu, Michaëlis y otros atribuyen unánimemente la voz gallego-portuguesa a la capa germánica del léxico y la equiparan al fr. *morne*, prov. *morn*, de sentido algo diferente (menos distinto del ingl. *to mourn* «estar de luto»), pero de derivación rigurosamente paralela. El étimon *formus* «caliente» (voz hallada tan sólo en Festo) que propuso con muchos rodeos J. Brüch en sus comentarios sobre el diccionario de Meyer-Lübke, *ZRPh.*, XXXIX (1917-1919), págs. 207-208, fué acogido con escepticismo bien merecido por el autor del diccionario (*REW*³, 5687), quien por otra parte, desde la primera edición de esta obra, había vacilado en derivar las voces galorrománica y gallego-portuguesa de la misma fuente, como si no hubiese podido producirse una diferenciación semántica entre el franco y el suevo, ya dentro de la fase germánica. Sorprende que E. Gamillscheg (quien atribuye erróneamente el ant. port. *trigar* «apresurar», legítimo descendiente del trīcārī plautino, a una supuesta base sueva, como traté de mostrar en 1947) haga caso omiso de *morno* y sus variantes, *Romania Germanica*, t. I (Berlín-Leipzig, 1934). — Del sustantivo homónimo francés *morne*, registrado por primera vez en 1752, dice el diccionario etimológico de Bloch-Wartburg, seg. ed., París, 1950, pág. 397 b: «Mot du créole des Antilles, altération de l'esp. *morro* 'monticule' < mŭrru.» En realidad, la variante ya se ha producido dentro del iberorrománico: cf. el trasm. *mornal* «meda de cereais» (*Rev. Lus.*, t. V, pág. 98), mal explicado por Figueiredo. Por lo visto, es una ultracorrección motivada por el cambio frecuente de *-rn-* en *-rr-* (*Fernando* en *Ferrando*, etc.); cf. esp. *atiborrar*, col.

(var. *borno*) y, sobre todo en Galicia, *morne* [1] (var. *borne*), rodeado de numerosas formaciones satélites [2]. Se comprende

*atiburrar*, *atibornar*, *atiburnar* (Malaret, *Americanismos*, *s. v.*), alg. beir. *tibor-n(i)a* « pao quente embebido em azeite novo; misturada de bebidas; refeição, composta de bacalhau cozido, batatas e couves, temperada com azeite novo, usada nos lagares de azeite » (el *Novíssimo dicionário* de L. Freire agrega las definiciones siguientes : « líquido entornado; aguapé muito ordinária; fezes do alambique, depois da destilação » y registra el jocoso *tibornice* « mixórdia, salgalhada ») — de ser correcta la etimología de *atiborrar* que propone Meyer-Lübke, *s. v.* stīpāre. La vacilación entre *morr-* y *morn-* reaparece en el caso del miñ. *mornaco*, port. *morraco*, *morrão* (Caldas Aulete, t. II, pág. 331 b).

1. *Morno* es bastante frecuente en los antiguos textos, donde aparece a veces en compañía de *tibo* (cf. *supra*); predomina en el tratado de halconería de P. Menimo, y aún más en su derivado, la obra de Francisco de Mendanha (ms. Sloane 831), en la que *arrefeecer* de la versión B de Menino fué substituido por *fazer morna* (fol. 49 *v*); ver G. Tilander, *RFE*, XXIII (1936), pág. 259. En lo moderno, pronunciado con *o* tónica cerrada en el masc. sing. y con *o* abierta en las demás formas, se usa también, pero no exclusivamente, en el sentido figurado de « falto de energía, débil »; cf Almeida Garrett, 1799-1854 : « Esses olhos pesados do relento, *morna* a luz, sem fulgor... não brilhariam. » En los otros sentidos, se destacan los de « sereno, tranquilo » (Gonçalves Dias : « Aqui reina o silêncio... *morno* sossego que povoa as ruinas »); « insípido, monótono » (Almeida Garrett : « Jogar um whist *morno* e taciturno »); hay varios modismos : *águas mornas* « paliativos », *de água morna* « de poco valor » (empleado por A. Herculano), *trazer os amantes mornos no amor*, que, según D. Vieira, *Tesouro*, t. IV, pág. 319 c, equivale a « nem os desesperar, nem os favorecer muito ». *Borno* es una variante provinciana y vulgar; cf. miñ. *bornaceira* (var. *mornaceira*) « tempo quente e abafadiço » (Caldas Aulete, Freire). *Morne* y *borne*, según Carolina Michaëlis, pertenecen más bien al gallego.

2. Los verbos transitivos *mornar* y *amornar* « tornar tépido, aquecer levemente » (R. Bluteau registra *amornar*; D. Vieira, t. I, pág. 382 b, lo abona con una cita de Azevedo, *Correcção de abusos*, Parte III, cap. XIX); el incoativo *amornecer* (Vieira trae el pasaje siguiente de L. Mendes de Vasconcelos, *Sitio de Lisboa* (1608), diál. II, pág. 115 : « O ar do ponente, nascendo o sol, se *amorneve* ») ; el participio *emmornecido*, en función adjetival (usado por el autor contemporaneo Aquilino Ribeiro, *Terras do Demo*, pág. 194 : « ...doce languidez no ar *emmornecido* ») ; los tres abstractos *mornidão*, de uso general, *mornura*, provinciano, y *mornez* que, según sospecho, es literario y pretencioso; lo emplea otro escritor moderno, Ricardo Jorge, *Canhenho dum vagamundo*, pág. 213 : « ...olhos amortecidos pela *mornez* do ambiente. »

la vacilación entre las desinencias masc. *-o* (fem. *-a*) y *-e*, para los dos géneros, en el caso de un adjetivo sin antecedentes latinos, derivado de un verbo de origen germánico (que no tardó en caer en desuso) y asimilado alternativamente a los tipos-latinos « truncados » *pago* o *entregue* (este último, probablemente producto de integrē, da la impresión de derivar de *entregar* < integrāre y por su importancia puede haber servido de modelo a otras formaciones postverbales) [1]. Dado el uso frecuentísimo de *morno, morne*, era lógico que dentro de la familia menos resistente de *tibo*, en posición de defensiva, se produjese esporádicamente la variante *tibe*.

En varios respectivos, *tibo* recuerda el desarrollo de lĭmpi(d)u > port. *limpo* [2]. La « doble » cerrazón *e* > *i* (que en efecto puede equivaler a dos pasos sucesivos o representar un solo acto de cerrazón de grado mayor) se encuentra con cierta frecuencia en el sistema verbal (sentiō > *sinto*, mentiō > *minto* [3]); presupone la caída muy temprana de la *-d-* de *-idu*, de acuerdo con la hipótesis general de Schuchardt.

*Tíbio* se usa en la literatura, desde la época renacentista,

---

En estos derivados aparecen varios sentidos secundarios de *morno*, ajenos en absoluto al esp. *tibio*.

1. Ver, por último, la nota de J. Corominas en *Word*, III (1947), págs. 73-76, a propósito de *lezne*. Es muy notable la vacilación entre *-e* y *-o* en arabismos; al caso clásico de *(ar)rebate*, *(ar)rebato* < ribāṭ, estudiado pormenorizamente por J. Oliver Asín, *Origen árabe de rebato, arrobda y sus homónimos*, *BRAE*, XV (1928), págs. 350-356, y E. K. Neuvonen, *Los arabismos del español en el siglo XIII* (Helsinki, 1941), págs. 125-125, conviene agregar *avorozes* (*Cantar*, v. 2649; *Primera Crónica General*, págs. 549 b, 553 a) frente a *alboroço(s)* < al-burūz (*Historia Troyana*; *Primera Crónica General*, págs. 148 b, 336 a, 535 b); *alarde* junto a *alardo* < al-'arḍ y otros casos semejantes (Neuvonen, págs. 126, 143-144). Para el fondo histórico, ver R. Lapesa, *La apócope de la vocal en castellano antiguo*, in *Estudios dedicados a Menéndez Pidal*, t. II (1951), págs. 189-192.

2. La vocal tónica de *limpo* no presenta problema. *Tibo* presupone *tibio* más bien que *tebio* como prototipo inmediato (preliterario), que no cabe confundir con el castellanismo *tibio*, importado en fecha tardía; de no ser así, la forma medieval sería fácilmente **teibo*, según permiten conjeturar rŭbeu > *ruivo*, plŭuia > ant. port. *chuiva* (> *chuva*).

3. Siempre que la yod no haya afectado a la última consonante del radical, como en *ouço*, *peço*, dejando intacta la vocal tónica.

hablando de la temperatura del agua [1] y además en varios sentidos traslaticios que cristalizaron con la boga de la literatura

1. R. Bluteau, *Vocabulário portuguez e latino*, t. VIII (Lisboa, 1721), pág. 162a, cita a Barreto, *Prática entre Heraclito e Demócrito* (se trata de la vieja conseja de Heródoto, perpetuada a través de Plinio y los compiladores medievales) : « No bosque de Amon se acha a ágoa da fonte do Sol : pela manhãa, fria, pelo meyo dia, *tibia*, e pela tarde, quente. » No se me escapa el hecho de que *tíbio* se encuentra en dos textos de fines del siglo XIV, pero en ambos casos, disponemos de copias tardías, de principios del siglo XVI, y el editor, M. Rodrigues Lapa, insiste en que estas copias muestran numerosas huellas de remozamiento fonético y léxico. Supongo, pues, que los copistas de aquellos decenios substituían sistemáticamente *tibo* por *tibio*. Se trata del recién descubierto ms. A (B. N. 518, Pomb.) del *Livro de falcoaria* de Pero Menino (Coimbra, 1931), fol. 34*r* : « Filha o saquete das rozas *tibio*, que não seja mais quente que quanto o tu possas sofrer. » El ms. B (B. N. 2294, F. N.), del siglo XV, ya conocido a C. Michaëlis a través de la edición defectuosa de Gabriel Pereira, dice, fol. 47*r* : « Ffilhar o saquete das rrossas *tiby* », seguramente porque el copista ya no entendía bien las formas antiguas *tibo*, *tibe*. El otro texto es el *Livro de citraria e experiencias de algũs caçadores*, publicado por el mismo filólogo en 1933 (*Bol. Fil.*, t. I) : « Se te remmecer co papo da lhe logo hũ trago de águoa *tibia* » (fol. 23*r*) ; « toma hũa bochecha de ágoa *tibia* e toma hũ piqueno de açúcar candil » (fol. 24*v*) ; « poeno a ferver até que seja cozido ; e então o tira do foguo e, como estiver *tibio*, molha hũ piqueno de pano de linho... » (fol. 26*v*). Veo la prueba de este rejuvenecimiento léxico en que el copista del ms. A del *Livro de falcoaria* (ver la introducción, págs. X, XXIX, XXXIV), según testimonio de paleógrafo tan consumado como Rodrigues Lapa, recurrió dos veces a la forma absurda *atabecer* donde el original evidentemente decía *atibecer* (verbo basado en *tibo*, no en *tibio*) : « E des que for cozida deixaa *atabecer*, de guiza que seja morna » (fol. 33*r*) ; « des que for cozido, deixao *atabecer* » (fol. 34*r*). El ms. B, de mediados del siglo XV (fols. 46*v*, 47*r*), en ambos pasajes usó *arrefeecer*. Es decir que, muy probablemente, el copista de fines de la Edad Media entendió el arcaico *atibecer*, pero creyó oportuno evitarlo reemplazándolo por un sinónimo de mayor pujanza, mientras el del siglo XVI ni siquiera comprendió la voz obsoleta y la estropeó (al revés de lo que pasó, según acabamos de ver, con el adjetivo *tibo*). Todo ello sugiere la idea de que entre la época de *tibo* castizo y la de *tibio* importado se sitúa un período en que la mayoría de los portugueses, y muy particularmente los letrados, preferían *morno* (y también usaban los verbos *refecer*, *arrefecer* ; este último sobrevive en gallego y, según García de Diego y Meyer-Lübke, *REW*³, 7159a, deriva de *refrīgēscere). En efecto, encontramos *morno* a cada paso en el ms. A del tratado de Menino,

del púlpito y de los escritos místicos [1]. El romanticismo y el modernismo ampliaron el ámbito de *tíbio*; ya Almeida Garrett calificó repetidas veces de *tíbia* a la luz « débil », confundiendo elegantemente impresiones ópticas con las de la temperatura (sōl tĕpidus es una combinación consagrada por el uso de los mejores escritores latinos [2]). A principio del siglo XVIII, el docto latinista Bluteau todavía titubeaba entre *tibieza* y *tibeza*, abonando este último con un pasaje del sermón del obispo de Martyria : « Não se pode chamar amor, senão *tibeza* »; hoy no subsiste más que *tibieza* [3]. La variante *tibiez* que empleó Filinto

---

aplicado al agua, al aceite o al vinagre (fols. 32*v*, 33*r*, 34*v*, 42*v*, 48*r*, 49*r*); reaparece en los pasajes correspondientes del ms. B (fols. 46*r*, 46*v*, 47*r*, 53*r*, 56*r*, 57*r*); vuelve a hallarse en el coetáneo *Livro de citraria* (fol. 18*v*), y encontramos *mornar* en la curiosísima retraducción de Ayala al portugués (del siglo XV, copiada en 1566, ms. Sloane 821 ; ver la introducción de Rodrigues Lapa a Menino, págs. XVIII, XXXIII ; el canciller de Castilla usaba *atibiar*), mientras que la tercera versión directa del *Livro de falcoaria* (conservada en el mismo ms. Sloane 821) emplea *tibar* al lado de *arrefecer*. Lástima que todo este grupo de sinónimos rivales no esté representado en la traducción portuguesa del tratado de cetrería atribuido al Rey Dancus, texto que dió a conocer G. Tilander, *Bol. Fil.*, VI (1939-40), págs. 439-457.

1. Mis ejemplos más antiguos atestiguan — a buen seguro, no por casualidad — este significado. Vieira trae dos pasajes interesantes, uno de las *Peregrinações* de Fernão Mendes Pinto (1514-1583), cap. 161 : « Os *tibios* e froxos no amor de Deos, e avarentos no dar das esmolas... », otros de los *Autos* de António Prestes (sucesor de Gil Vicente), recopilados en 1587, según la edición de 1871, pág. 307 : « Quando a Fernando marchastes Assí que a moça ficasse, Eu vo vi a prima face Que *tibiamente* a tomastes » (*Auto da Ciosa*). Bluteau cita a Jacinto Freyre, Libro II, núm. 115 : « Pelejavam os inimigos *tibiamente*. » Este uso perdura en la lengua (Caldas Aulete : « Mostrou-se *tibio* na execução da projectada ideia. »)

2. Ver las citas que trae Caldas Aulete : « À luz branca da lua ou ao *tibio* reflexo das estrelas » ; « a luz baça do crepúsculo iluminava *tibiamente* as expressivas feições da donzela. » El punto de arranque para este uso especializado fué seguramente la aplicación de *tíbio* a los rayos del sol (en que uno se « banã »).

3. Derivado reforzado en portugués por la presencia de *frieza* que corresponde al esp. *frialdad* y así comparte con *tibieza* el sentido casi exclusivamente figurado; p. ej. : « É natural que D. Henrique se arrependesse da *tibieza* que revelava (R. da Silva). » *Tibio* y *tibieza* corren parejas con *froixo*

(*Obras*, XI, 10) ha de ser estrictamente literaria, pues el foco del sufijo *-ez* nos es Portugal, sino España, donde estaba en auge hacia el siglo XVII. Igual que en español (y debido a su influjo) *entibiar* tiene mayor arraigo en el oeste que *atibiar* [1]; existe el raro derivado *entibiamento*.

*Tíbio*, préstamo en el Occidente, comparte su posición recién alcanzada con el cultismo *tépido* [2], el cual ha penetrado profundamente en la lengua coloquial y escrita. *Tépido* se usa hablando del agua, del aire, de la animación; tiene unos pocos derivados y congéneres [3]. Es característica del portugués la convivencia multisecular de *morno*, *tíbio* y *tépido* sin rigurosa diferenciación de sentido. Los contornos semánticos de las palabras portuguesas parecen suaves, poco nítidos a quien está acostumbrado a la precisión y economía léxicas del español y aun más del francés. Esta tolerancia léxica quizás sea el legado

(*frouxo*) y *froixidão* (*frouxidão*) los que, a pesar de su parentesco evidente con *flojo*, *flojedad*, tienen un matiz semántico distinto de sus congéneres españoles ('indolente, desapasionado' más bien que 'débil'). Corrobora nuestra hipótesis de la importación de *tíbio*, *tibieza* el curioso hecho de que Bluteau registra tan sólo el autóctono *tibeza* en sentido recto ('calor moderado, como o de água morna'), pero *tibeza* a la par de *tibieza* en sentido moral ('a pouca devoção, remissão do zelo e diminuição do fervor').

1. De *atibiar* no tengo más que dos ejemplos, tomados de autores antiguos (Vieira, *Tesouro*, t. I, pág. 640 a): « *atibiar-se* a devoção » (Frei Marcos de Lisboa, 1511-1591, *Crónica da ordem dos frades menores*, Parte Segunda, libro III, cap. II); « ...pera que não haja em mim descuidos que vos offendão, nem *tibiezas* que vos *atibiem* em me favorecerdes » (Frei Filipe da Luz, *Tratado do Desejo*, libro III, cap. VII). *Entibiar* continúa usándose con sentido material y moral, construido como verbo transitivo o intransitivo: « A serena languidez de uns olhos azuis *entibia* e modera a energia do sentimento » (Almeida Garrett); « cada dia lhe *entibiava* mais a percepção » (C. Castelo Branco); « os desgostos... longe de *entibiarem* o seu zelo, estimulavam-no » (Rebelo da Silva). Tengo un ejemplo del uso reflexivo: « O sangue fugia-lhe do coração, *entibiava-se* amolecidamente » (C. Neto). Cf. la documentación de L. Freire, pág. 2184 b.

2. Es curioso que el portugués también haya acogido *lépido*, ajeno al fondo léxico del español. Se encuentra muy excepcionalmente en el español del Siglo de Oro; lo empleó Lope en *El peregrino en su patria*, cf. *BRAE*, 1948, p. 308.

3. « Quando tem algum catarro, cura-se com água *tépida* » (Cavaleiro

del bilingüismo en lo pasado; en París y en Burgos [1] no se han usado nunca dos lenguas romances parecidas, pero distintas, como en Lisboa en tiempos de García de Resende y de Gil Vicente y durante los sesenta años del « cautiverio ». Nuestra impresión, subjetiva por cierto, es que los portugueses están dispuestos, desde hace siglos, a absorber nuevos vocablos sin descartar con la misma rapidez los anticuados, de modo que el luso-latino *tibo* (o por lo menos sus derivados, cada vez más arrusticados) y el luso-suevo *morno* conviven pacíficamente con *tíbio*, préstamo castellano, y con *tépido*, legado clasicista.

En suma : tĕpi(d)u produjo en todo el territorio iberorrománico *tebio* que se conserva en algún texto arcaico leonés; de ahí avanzó, bajo presiones bien definidas, a *tibio* en castellano, leonés y verosímilmente en portugués preliterario, donde pronto se transformó en *tibo*, forma típica de la literatura medieval. Por último, el castellanismo *tíbio*, el latinismo *tépido* y el tipo luso-suevo *morno* se han disputado el predominio en el occidente de la Península.

El presente trabajo no contiene novedades sensacionales : confirma una etimología que todo el mundo adivinaba. La originalidad a que aspira no es más que ésta : reducir el elemento hipotético, ante todo en los estadios intermedios, al mínimo indispensable. No hay necesidad de alterar ninguna « ley fonética », ni de postular excepciones a estas « leyes », ni de partir de variantes sin fundamento en la tradi-

---

d'Oliveira, 1702-1783, *Cartas*, libro I, núm. 25); « o céu estava toldado, a terra húmida e o ar *tépido* com o bafo vaporoso do sul » (A. Herculano, citado por Caldas Aulete; el lexicógrafo agrega un ejemplo de su propia cosecha : « Na sala avia apenas uma *tépida* animação »). Figueiredo trae (y, en parte, abona) los siguientes cultismos y semicultismos : *tepor*, *tepidez*, *tepidário* « casa de banhos mornos » (Amador Arrais, 1530-1600, *Diálogos*, libro II, cap. x, hablando de los romanos), *tepente* (Tomás de Carvalho, 1819-1897, *Bicho da seda*), *entepidecer* (Arnaldo Gama, *Motim*, 1861, pág. 47). Desde luego, *tepêz* « teimoso, cabeçudo » tiene distinto origen (< « Fazê-lo-ei, mal *te pêz* », por *pese*, del verbo *pesar*); ver C. Michaëlis de Vasconcelos, *RL*, III (1895), pág. 186.

1. Hasta cierto punto, hubo bilingüismo en Toledo a raíz de la reconquista, mientras convivían sin mezclarse los núcleos castellanos y mozárabes de la población cristiana.

ción latina y sin el menor apoyo en los otros romances (*tĕpidus, *tīpidus), ni de suponer diptongos preliterarios que no hayan dejado rastro alguno en los albores de la literatura. Lo que en este caso particular (y en otros muchos semejantes) pareció excepcional a los primeros investigadores y lo que, de hecho, no tiene paralelo exacto, es el engranaje de « leyes fonéticas » (término que usamos aquí con toda la reserva que imponen las investigaciones de los últimos decenios), la cronología relativa de los cambios. Las matemáticas enseñan que cierto número de guarismos, aun muy limitado, puede producir, dentro de una serie, una variedad casi infinita de combinaciones libres. Si así es, el obstáculo que durante tantos años impidió a los eruditos analizar *tebio*, *tibio* fué la coincidencia (rarísima o única) de la pérdida de la *-d-* intervocálica postónica, en fecha muy lejana, por los motivos que aclaró Schuchardt, con la presencia en sílaba tónica de una vocal diptongada en unas condiciones y conservada como monoptongo en otras. Una vez bien examinado el núcleo del problema (es decir, fechados, por lo menos relativamente, los cambios fundamentales de la vocal tónica y de las dos oclusivas interiores), lo demás ya no presenta dificultad alguna. El portugués, claro está, sigue otro rumbo, debido a la infiltración de rivales de abolengo germánico, castellano o latino clásico que terminan por eliminar (excepto en unos pocos dialectos muy apegados a la tradición medieval) el legítimo descendiente de tĕpidus en el territorio de la antigua Gallaecia.

Yakov MALKIEL.

# LE MANUSCRIT FR. 794 DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET LE SCRIBE GUIOT

## I. — Le manuscrit 794.

Le manuscrit français 794 de la Bibliothèque nationale a porté antérieurement dans la Bibliothèque du Roi les nos 73 du fonds de Cangé et 7191[2]. Imbert Châtre de Cangé en avait fait don au roi en 1733; il l'avait lui-même acquis sans doute en 1725, à la vente de la bibliothèque de Charles Cisternay-Dufay, ancien lieutenant aux gardes, né en 1662, retiré du service après 1695. Celui-ci avait réuni une bibliothèque importante, dont le catalogue [1] mentionne notre manuscrit sous le n° 1890. Nous ne pouvons faire remonter plus haut la liste des détenteurs de ce manuscrit.

La reliure de cuir brun, dont il est maintenant revêtu, est moderne; mais on y a maintenu une étiquette antérieure portant : *romans m. ss. de la Charette, de brut et 8 autres.* Les tranches en sont dorées; elles l'ont été après un rognage qui en a fait disparaître certains détails.

Ce manuscrit est un grand et fort volume de 317 mm. × 234 mm., composé de 433 feuillets d'un vélin de qualité moyenne, assemblés par cahiers de 4 feuilles doubles (soit 8 feuillets ou 16 pages), éventuellement augmentés ou diminués d'une feuille ou d'un feuillet à la fin des diverses parties du recueil. En tête se trouvent 2 feuillets de beau vélin placés à l'époque moderne comme feuillets de garde et restés blancs, sauf pour le verso du second feuillet où Cangé a écrit de sa main une table du volume. Suit un troisième feuillet liminaire

1. Martin (Gabriel), *Bibliotheca Fayana, seu catalogus librorum bibliothecae ill. viri D. Car. Hieronymi de Cisternay du Fay...*; Paris, *G. Martin*, 1725.

de parchemin ancien, qui porte au recto une table du XIII^e siècle [1], au-dessous de laquelle Cangé a écrit une note relative au copiste et à sa demeure; ces trois feuillets sont côtés *A*, *B*, *C*. Le corps du recueil a été muni au XV^e siècle d'une foliotation en chiffres romains, placée en titre courant au milieu de la marge supérieure du recto; mais une double erreur (f^os 363-371 comptés deux fois avec les mêmes numéros, et feuillet 425 omis) a réduit de 10 unités cette foliotation. Ultérieurement, sans doute au XVIII^e siècle, une foliotation en chiffres arabes a été ajoutée à l'encre dans le coin supérieur droit des rectos, mais est restée incomplète, et, bien plus récemment l'erreur de la foliotation primitive des f^os 372 à 433 a été rectifiée en chiffres arabes et au crayon dans le coin inférieur droit des rectos [2].

Le verso du f° 105 et les recto et verso du f° 183 sont restés blancs; tous les autres feuillets présentent un texte en octosyllabes, écrit uniformément sur 3 colonnes par page à raison de 44 vers à la colonne complète.

L'ensemble du recueil est constitué par la réunion de trois parties de même disposition et de même écriture, qu'il est possible de distinguer par le groupement des feuillets en cahiers, par les différences dans les signatures au bas du dernier verso des divers cahiers et par la place des pages restées blanches.

*
* *

La première partie est formée de 13 cahiers de huit feuilles doubles (f^os 1-104) plus un feuillet supplémentaire (f° 105) maintenu en place à l'assemblage par un onglet en retour visible entre les f^os 96 et 97; le recto du f° 105 est écrit sur deux colonnes, plus quelques vers en haut de la troisième, mais le bas de cette colonne est resté en blanc, ainsi que le verso, qui paraît un peu plus jauni que les autres feuillets, comme

1. Voir ci-dessous, p. 185.

2. Il faut noter que la foliotation est brouillée dans le premier cahier par une erreur de placement : la feuille 2-7 a été placée à l'envers, donc 7-2, et mise dans le cahier à la place de la feuille 3-6, ce qui fait que l'ordre actuel de foliotation de ce cahier est 1-3-7-4-5-2-6-8.

s'il avait formé, un temps, le plat inférieur de couverture pour cette partie du volume.

Cette première partie contient les quatre romans de Chrétien autres que *Perceval*, savoir :

1° F^os^ 1 recto-27 recto, *Erec et Enide*, commençant par une lettre ornée (*L*) et terminé au milieu de la première colonne de 27 recto par : *Explycyt li romans d'Erec et d'Enide.* La fin de cette première colonne est restée blanche.

2° F^os^ 27 recto-54 recto, *Lancelot*, commençant au début de la 2^e^ colonne par une très grande lettre (*P*) ornée sur fond d'or et terminé à la fin de la première colonne de 54 recto par : *Ci ſaut li romans de Lancelot de la Charette.*

3° F^os^ 54 recto-79 recto, *Cligès*, commençant en tête de la deuxième colonne par une grande lettre à rinceaux sur fond d'or (*C*) et terminé aux 2/3 de la troisième colonne de 79 recto par : *Explycyt li romans de Cliges.* Fin de la colonne en blanc.

4° F^os^ 79 verso-105 recto, *Le Chevalier au Lion*, commençant en tête de la première colonne par une très grande lettre à rinceaux sur fond d'or (*A*) et terminé en haut de la troisième colonne de 105 recto par deux vers du roman suivis d'un explicit : *Explycit li chevaliers au Lyeon*, que complètent, après un léger intervalle, ces trois vers :

Cil qui l'escrist Guioz a non
devant Nostre Dame del Val
est ses ostex tot a estal.

Le reste de la colonne est blanc, de même le verso du feuillet 105.

Ainsi les quatre romans de Chrétien sont copiés ici à la suite l'un de l'autre et forment un fascicule ayant son unité propre.

Actuellement, les cahiers de cette première partie ne possèdent pas tous des signatures; on n'en voit pas aux f^os^ 32, 56, 64, 72 et 80, qui terminent des cahiers; quand la signature existe ou subsiste, elle est faite de l'appel des premiers mots du vers par lesquels commence le recto suivant. Ces signatures, placées au coin inférieur droit d'un verso, sont écrites en cursive; il en est de même de la signature que la même main a

inscrite au bas du verso blanc du f° 105, et qui est réduite au premier mot du titre du roman copié dans la seconde partie du recueil, *Profilias*; d'où il résulte que, si la copie des quatre romans de Chrétien forme un ensemble séparé, celui-ci a été préparé, dès le XIII^e^ siècle, pour être joint à la partie suivante.

La deuxième partie du recueil est constituée par 9 cahiers de quatre feuilles (f^os^ 106-177) et un cahier de trois feuilles seulement (f^os^ 178-183). Cette partie est entièrement consacrée à un seul poème : *le Roman d'Athis et Profilias* [1], commençant au f° 106 recto, première colonne, par une très grande lettre à rinceaux sur fond d'or (*Q*) et terminé au f° 182 verso, au premier quart de la première colonne, par : *Explycyt li sieges d'Athenes*, au-dessous de quoi une autre main, peut-être de la fin du XIII^e^ siècle, a ajouté *d'Athis et Profilias*. Le f° 183 est resté entièrement blanc, recto et verso, et constitue ainsi une feuille de garde terminale.

Les signatures conservées des cahiers de cette seconde partie (f^os^ 113 verso, 121 verso, 153 verso, 169 verso, 177 verso) sont en général différentes de celles de la première partie : elles ne sont plus en écriture cursive, mais en *libraria* et d'une main qui ressemble beaucoup à celle du copiste des trois parties du recueil, c'est-à-dire à la main de Guiot. Ces signatures comportent un numéro en chiffres romains à partir de I^us^, et un appel des premiers mots du vers qui commence le recto suivant. Toutefois, les deux dernières (f^os^ 169 verso et 177 verso) sont semblables à celles de la première partie, de la même cursive et de la même main, et ne sont pas précédées d'un chiffre romain.

Enfin, au bas du verso blanc du f° 183 un appel, *Troie*, en cursive, indique la liaison avec la partie suivante du recueil définitif. Ainsi cette seconde partie, comme la première, a été écrite pour former un fascicule indépendant, mais elle a été ensuite destinée à prendre place dans le recueil qui nous est parvenu.

---

1. Éd. par Alfons Hilka, *Li Romanz d'Athis et Prophilias*...; Halle, 1912 et 1916 (*Gesellschaft f. rom. Literatur*, 29 et 40).

La troisième partie est formée de 31 cahiers de quatre feuilles (f^os^ 184-431) plus deux feuillets (f^os^ 432-433). Elle comprend tout d'abord trois compositions de caractère plus ou moins historique :

1° F^os^ 184 recto-286 recto, *Roman de Troie* [1], commençant par une grande lettre ornée de rinceaux sur fond d'or (*S*) et terminé au f° 286 recto au milieu de la première colonne par : *Explycyt Troya.*

2° F^os^ 286 recto-342 recto, *Roman de Brut* [2], commençant en haut de la deuxième colonne par une très grande lettre ornée de rinceaux sur fond d'or (*Q*) et terminé au f° 342 recto au dernier tiers de la deuxième colonne par *Explycyt les estoires d'Engleterre.* La troisième colonne de ce recto est restée en blanc.

3° F^os^ 342 verso-360 verso, Poème de Calendre sur les empereurs de Rome [3], commençant au début de la première colonne par une très grande lettre ornée de rinceaux sur fond d'or (*N*) et terminé vers le bas de la troisième colonne de 360 verso par : *Explycit des empereors de Rome.*

4° Au f° 361 recto, qui appartient au même cahier où s'arrête Calendre, commence, par une grande lettre ornée de rinceaux à fond d'or (*Q*), *Perceval* [4], coupé au dernier tiers de la troisième colonne de 394 verso par : *Explycyt Percevax le viel*, entre deux légers blancs. Immédiatement après, dans la même colonne, la suite de *Perceval*, correspondant aux vers 10602 et suivants de l'édition Potvin : *Lores de quies espoantee*, etc..., mais avec une très grande initiale dorée (*L*), qui accentue la distinction faite par le copiste entre *Perceval le*

---

1. Éd. par L. Constans, Benoît de Sainte-Maure, *Le Roman de Troie...* ; Paris, 1904-1912 (*SATF*).

2. Éd. par I. Arnold, *Le Roman de Brut*, de Wace... ; Paris, 1938-1940 (*SATF*).

3. Cf. F. Settegast, *Calendre und seine Kaiserchronik* dans *Romanische Studien*, t. III (1879), p. 93, où sont publiés le début (une centaine de vers) et la fin du poème. Cf. comte M. de Pange, *Les Lorrains et la France au moyen âge* ; Paris, s. d. [1920], p. XXV et 124.

4. Éd. par Alfons Hilka, *Der Percevalroman (Li contes del Graal) von Christian von Troyes...* ; Halle, 1932.

*viel* et la suite [1]. Cette suite continue jusqu'au f° 433 verso, où le texte s'arrête sur le 6e vers de la troisième colonne : *Ice Percevax desconforte* (= Potvin 22696).

Les f°s 432 et 433 ne faisant pas partie d'un cahier et constituant une feuille double additionnelle séparée, il faut conclure que le copiste n'avait pas, en arrivant à ce point, et n'espérait pas avoir, un modèle lui permettant de pousser plus loin sa copie.

Malgré le nombre et la diversité des œuvres qu'elle réunit, cette troisième partie forme, comme le faisait la première avec ses quatre romans, un ensemble matériellement indissociable : la succession ininterrompue des textes sur un même feuillet ou dans un même cahier l'atteste suffisamment. On notera que les signatures, qui sont ici comme pour la première partie des appels du premier vers du recto suivant, sont tracées dans la même cursive que les signatures de la première partie et non en lettre de forme comme les signatures de la seconde.

Pour le texte, on notera que le type d'écriture, la main et les caractères graphiques sont les mêmes dans les trois parties; tout au plus peut-on constater que la grandeur des lettres est légèrement plus forte dans la deuxième, et que la troisième commence avec cette faible supériorité de module et ne se fixe que peu à peu à une dimension très semblable à celle de la première partie. Nous ne saurions tirer de ces faibles variations des conclusions valables sur la chronologie de ce long labeur de transcription, mais il n'est pas impossible que la première partie actuelle ait été la dernière écrite. L'écriture paraît appartenir à la première moitié du XIIIe siècle et on la daterait volontiers du premier tiers ou du premier quart, plutôt que du milieu du siècle, comme on l'a proposé : certaines lettres, telles

1. Les « continuations » de *Perceval* ont été éditées par Ch. Potvin, *Perceval le Gallois ou le conte du Graal*; Mons, 1865-1871, t. II-VI : *Chrétien de Troyes, le conte du Graal et ses continuations*. Elles sont l'objet d'une nouvelle édition dont deux volumes ont paru, par M. William Roach, *The continuations of the Old French* Perceval *of Chretien de Troyes*...; Philadelphie, 1949-1950. La continuation de Gerbert de Montreuil est en cours de publication par les soins de Miss Mary Williams dans les Classiques français du moyen âge (2 vol. nos 28 et 50).

que l'*a* minuscule qui reste ouvert et non bouclé par le haut, de même que le dessin de plusieurs majuscules, ont encore l'allure de l'écriture du XII^e^ siècle.

La préparation des feuilles de vélin pour la copie a été, dans les trois parties, régulière et également soigneuse, notamment pour le tracé à la pointe sèche de la réglure horizontale et des parallèles verticales qui déterminent la position des initiales de vers dans les trois colonnes.

La décoration du manuscrit est aussi homogène. Au début de chaque œuvre une grande initiale ornée de rinceaux sur fonds d'or. Toutefois, le premier roman, *Erec*, commence par une plus simple lettre dorée, sur fond rouge et bleu, de dimension moindre.

Une seule de ces grandes initiales comporte un personnage, une dame assise, au début de *Lancelot*; dans le cours des romans on trouve exceptionnellement (f^os^ 271 recto et 419 recto) de grandes initiales ornées pour marquer une coupe; ailleurs ce sont de grandes lettres dorées portant sur plusieurs lignes qui jouent ce rôle (f^os^ 5 recto, 22 verso, 43 verso, 69 recto, 88 verso, 96 verso, 249 recto, 268 recto, 383 verso, 388 verso, et aussi 395 verso, entre *Perceval le viel* et la continuation), mais le plus souvent les coupes sont marquées par de simples lettres montantes rouges à ornements bleus alternant avec des lettres bleues à ornements rouges portant sur 2 ou 3 vers.

L'identité technique des trois parties invite à les attribuer au même copiste, celui qui, à la fin de la première partie, a fait connaître son nom, Guiot.

Il est évident, d'autre part, que les trois parties ont formé trois fascicules ou tomes séparés, et n'ont pas été dès l'abord établies pour être réunies en un seul volume; mais les trois tomes ont été exécutés, sans doute, à peu d'intervalle.

Le désir d'exciter ou de satisfaire le goût d'un amateur de poèmes d'histoire antique (*Siège d'Athènes*, *Troie*) ou plus moderne (*Brut* et Calendre), ou de romans à allure d'histoire (romans de Chrétien) a pu amener le copiste à présenter en même temps les trois parties, à moins que cet amateur, les choisissant lui-même dans le fonds du copiste-libraire, en ait demandé la réunion; il est peu probable que celles-ci, œuvres du même copiste, aient été acquises séparément, et à des dates

ou en des lieux divers, pour se retrouver ensuite réunies entre les mains d'un même propriétaire, qui aurait eu l'idée de les réunir.

On pourrait tirer de là quelque indication sur la fabrication et le commerce des copies manuscrites au XIII^e^ siècle, si l'on ne veut pas supposer que les divers éléments du manuscrit 794 aient été commandés à un copiste domestique ou à un artisan travaillant à façon par quelque personnage, qui aurait imposé ou accepté à la fois le morcellement des trois parties et les groupements réalisés dans la première et la troisième.

Un des poèmes réunis dans le manuscrit 794 appartient certainement au XIII^e^ siècle et peut nous donner pour le travail de Guiot l'indication d'un *terminus a quo*. C'est, dans la troisième partie, entre *Brut* et *Perceval* l'histoire des *Empereurs de Rome*, mise en roman par Calendre d'après un abrégé du latin d'Orose, et dont nous avons ici l'unique copie connue. Ce poème, qui veut être un guide des princes, a été composé en l'honneur d'un feu duc Ferri de Lorraine; or, il n'y a au début du XIII^e^ siècle que deux ducs Ferri (un troisième étant de la seconde moitié du siècle et ne mourant qu'en 1305) : Ferri I^er^, qui meurt en 1206 ou 1207, et Ferri II, qui meurt en 1213. Les éloges du duc et le vif regret de sa mort qu'exprime le prologue de Calendre devant sans doute s'appliquer à Ferri II, on est amené à attribuer ce poème à l'année 1213 ou 1214, et à retarder par conséquent jusqu'après cette date la copie de la troisième partie du ms. 794.

*
* *

Après la réunion des trois parties, qu'elle ait été ou non du fait du copiste même, le manuscrit a été muni d'une Table inscrite sur le feuillet liminaire *C*, d'une écriture postérieure à celle du texte, mais encore du XIII^e^ siècle, et d'une main beaucoup plus lourde que celle de Guiot, elle est rédigée en alexandrins disposés en dizain, savoir : deux quatrains monorimes, l'un en *-oigne* et l'autre en *-ra*, et un couplet en *-ir*; la notation par *w* du *vu-* (initial) de *vuels* s'écarte de l'usage de Guiot. Voici le texte de cette Table :

Erec et Enyde est a la premiere ensoigne.
Lancelot en charrete la seconde tesmoigne.
Cliget qui welt trover la tierce ensoigne proigne.
Li chevaliers au lion a la quarte voigne.
Athis Profilias la quinte nos donra.
Et lou romant de Troies la siste ensoignera.
Estoires d'Eingleterre la septime avera.
Dez Emperours de Rome l'uitime vos dira.
De Perceval lou viel, quant tu en wels oïr,
A la nuevime ensoigne, qu'est par soi, dois venir.

Au XV^e^ siècle, la Table a été complétée par des renvois à la foliotation en chiffres romains inscrite à la même époque en titre courant sur les feuillets du recueil. Auparavant elle renvoyait à un jeu d'« enseignes », c'est-à-dire à des marques ou index débordants, qui ne sont pas usuels dans les manuscrits littéraires et dont il reste ici des traces de deux sortes.

*a*) Au f° 27 recto, dans la marge de droite, subsiste partie d'une languette de parchemin de 7 mm. de large, cousue sur le feuillet avec un gros fil de soie grège : la partie de la languette qui dépassait à l'extérieur du feuillet a été coupée avant la dorure de la tranche ; sur d'autres feuillets on ne trouve pas de reste de languette, mais bien des trous de couture à des hauteurs diverses dans la marge, ainsi aux f^os^ 1, 27, 54, 80, 106, 184 (?), 286, 342, 361, 395, et ces feuillets sont ceux où commence dans le ms. 794 une œuvre nouvelle. Ces « enseignes », dont la partie débordante portait sans doute chiffre ou numéro d'ordre, peut-être un titre, permettaient d'ouvrir le volume exactement au début de l'œuvre recherchée.

*b*) Ce jeu d'enseignes latérales de parchemin a été précédé, ou complété, ou remplacé, par un jeu de signets de soie, non pas, comme dans nos missels, par des rubans fixés à la coiffe supérieure, mais des lacs de soie passés en double dans quatre trous percés en losange à la marge inférieure des feuillets, à des places variables au long de cette marge. Un de ces signets est resté en partie attaché au f° 361 ; c'est un lacs de soie verte passant par les trous d'attache, comme les lacs de soie servant à fixer les sceaux pendants ; ce lacs descendait au-dessous du trou inférieur, mais il a été coupé, au-dessous d'un nœud, au ras de la tranche inférieure. A d'autres feuillets, il reste au

moins les trous de passage, de plus l'épaisseur des lacs de soie fixés à un feuillet a laissé parfois son empreinte sur les feuillets voisins (f^os^ 26, 53, 286, 360, 362 et 368).

Tous ces signets se trouvaient aux mêmes feuillets où nous avons signalé le reste ou les traces des enseignes de parchemin. Nous ne pouvons savoir ce qui pendait à ces lacs : étiquettes, index rigides, ou flots de soie. L'indication donnée par la Table pour *Perceval le vieil*, à la neuvième « enseigne » *qu'est par soi*, s'appliquerait bien au lacs de soie du f° 361, qui se trouve comme isolé vers la marge de droite, les autres signets s'étageant au long de la tranche inférieure ou descendant vers la gauche, ce qui laisse une grande épaisseur de feuillets, environ 6 cm. de tranche, entre le signet d'*Erec* et celui de *Perceval*.

Le temps et les couteaux des relieurs ont presque tout détruit de ce double système de repère, qui atteste du moins, comme la Table et la foliotation, que le ms. 794 a été du XIII^e^ au XV^e^ siècle, utilisé, lu ou feuilleté.

## II. — Guiot, le scribe.

L'addition rimée à l'explicit du *Chevalier au lion*, au f° 105 recto, nous fait connaître le nom du copiste, mais de plus, ce qui est exceptionnel, son adresse, logis, boutique ou atelier : *devant Nostre Dame del Val Est ses ostex*, et aussi le caractère permanent de cet établissement : nous interprétons en effet *tot a estal* , qui complète l'adresse, comme signifiant « de façon continue [1] », non passagère, ainsi que le serait une loge de forain, ou temporaire comme l'atelier d'un copiste itinérant, allant de ville en ville et s'installant provisoirement dans quelque échoppe pour y exécuter des travaux à façon.

On est tenté de croire que cet *ostex tot a estal* n'est pas le simple logis d'un copiste à gages, mais l'« escritoire » d'un libraire-marchand copiant pour la vente, peut-être avec des

1. Cf. au vers 1709 d'*Érec* (éd. M. Roques) :

Quant la belle pucelle estrange
vit toz les chevaliers au range
qui l'esgardoient *a estal*...

c'est-à-dire « d'une façon continue, sans arrêt ».

aides (qu'on songe à la diversité des mains pour les signatures décrites ci-dessus). La souscription, placée par Guiot à la fin du tome qui fait la première partie du ms. 794, nous apparaît à la fois comme une marque d'écrivain et comme une annonce commerciale. L'étonnant est que l'adresse n'y soit pas accompagnée d'un nom de localité ; la ville où habitait Guiot était-elle donc assez importante pour qu'il n'eût pas besoin de chercher des clients en dehors de ceux qui vivaient comme lui dans les parages ou les environs de *Nostre Dame del Val*, — c'est ainsi qu'on a pu dire à Paris, sans préciser la ville, à la Galerie du Palais, aux Galeries du Palais Royal, ou aux Galeries de l'Odéon? ou bien *Nostre Dame del Val* était-elle assez connue pour qu'on n'eût pas à rappeler aux amateurs de livres, de quelque province qu'ils fussent, la ville où se trouvait cette église, — comme nous dirions Notre Dame de Fourvières, sans ajouter : à Lyon, ou le Latran, sans parler de Rome? Et qu'est-ce alors que cette *Nostre Dame del Val* ?

Nos prédécesseurs n'ont vu là aucune difficulté ; Cangé écrit sans hésitation, au-dessous de « l'ancienne table » du ms. 794, une note dont voici le début: « L'Abaye du Val, *Vallis Sanctae Mariae*, fondée à Paris l'an 1136, fut desservie par des Moynes de Citeaux ».

Au siècle suivant, Le Roux de Lincy, décrivant avec soin le ms. de Guiot en tête de son édition du *Brut* de Wace [1], précise le dire de Cangé : « C'est à Paris en face de l'Abbaye du Val-Sainte-Marie ou du Val des Ecoliers, rue Saint-Victor, que ce magnifique et précieux volume a été écrit ». Il est vrai que trente ans après, Le Roux de Lincy plus renseigné, sans désavouer formellement son affirmation de 1836, n'en reproduisait pas l'horrible mélange et remarquait, dans une note de *Paris et ses historiens* [2], que la congrégation du Val des Ecoliers ne s'était établie à Paris qu'en 1228, et non pas sur la rive gauche, mais près de la porte Baudet sur la rive droite, dans la Couture Sainte-Catherine, paroisse de Saint-Paul.

---

1. Le Roux de Lincy, Wace, *Le Roman de Brut...* ; Rouen, 1836-1838, t. I, p. liij.

2. Le Roux de Lincy et Tisserand, *Paris et ses historiens* ; Paris, 1867, p. 190, note 1.

Rien n'y fit. L'opinion de Cangé était accréditée et Guiot naturalisé Parisien. En 1884, W. Foerster disait de lui [1] : "Der in Paris wohnende Copist", et M. A. Micha répète en 1939 : « Le copiste Guiot habitait Paris [2]. » Tous les deux s'accordent d'ailleurs pour dire que son langage appartient à quelque pays aux limites de l'Ile de France et de la Champagne.

A l'origine de tout cela, une étourderie de Cangé. Vérification faite, le vocable de Notre-Dame du Val ne figure à Paris, ni pour une église, ni pour une maison religieuse. Les « Notre-Dame » y sont d'ailleurs rares : avant celle de la Cité, on trouve bien une chapelle souterraine de Notre-Dame près de Sainte-Geneviève, sous le tracé de la rue Clovis [3], mais elle était du « Mont » comme Saint-Étienne sa voisine. Plus bas, il y eut peut-être, à en croire Piganiol de la Force [4], une Notre-Dame, chapelle ou église, près de Saint-Victor, — sinon dans le val, du moins dans le bas de la Montagne au-dessus de la butte de la Halle-aux-vins —, mais on l'appelait, dit Piganiol sans préciser l'époque, Notre-Dame de Bonne Nouvelle.

D'où vient donc le *Vallis Sanctae Mariae* de Cangé? Tout simplement de la *Gallia Christiana* [5] ; seulement l'ouvrage des Sainte-Marthe parlait de l'Abbaye du Val Sainte-Marie à 25 km. au Nord-Ouest de Paris, entre l'Isle-Adam et Mériel, qui, en 1136 (c'est la date mal appliquée par Cangé), reçut, d'Anseau de L'Isle, permission de s'établir sur la terre de l'Isle-Adam [6]. Plus tard, au XVII[e] siècle, l'abbaye fut confiée à l'administration des Feuillants de Paris [7] ; de là l'erreur que Cangé a transmise à Le Roux de Lincy. Celui-ci, à son tour, a pû être égaré par la

1. Wendelin Foerster, *Christian von Troyes sämtliche Werke*, t. I : *Cligès...* ; Halle, 1884, p. XXVIII.

2. Alexandre Micha, *La tradition manuscrite des romans de Chrétien de Troyes* ; Paris, 1939, p. 34.

3. Hercule Géraud, *Paris sous Philippe le Bel* ; Paris, 1837, p. 432-433.

4. Piganiol de la Force, *Description de Paris* ; Paris, 1765, t. V, p. 261-262.

5. *Gallia Christiana*, première édition, t. IV (1656), p. 897.

6. *Gallia Christiana*, nouvelle édition, t. VII (1744), p. 875 ; sur Anseau de l'Isle cf., par exemple, Jubinal, *Œuvres complètes de Rutebeuf*, Paris, 1839, t. I, p. 396.

7. *Gallia Christiana*, *ibid.*

note de Piganiol sur la Notre-Dame proche de Saint-Victor et par l'usage imposé au Val des Ecoliers de la règle des Victorins [1]. Cela ne met pas pour autant une Notre-Dame du Val auprès de Saint-Victor ou à la place de Sainte-Catherine du Val des Ecoliers. Il n'y a, d'autre part, aucune vraisemblance que Guiot habitât près du Val Sainte-Marie établi a l'Isle Adam, et qu'il ait donné là une adresse où personne ne serait venu le chercher, et pas davantage auprès d'autres maisons appelées Val Notre-Dame, abbaye ou prieuré, dans les régions de Liège, Gorze, ou Langres [2], tous établissements dont la mince célébrité ne pouvait guère attirer et guider la clientèle.

Mais il existe, dès la fin du XII^e^ siècle, une autre Notre-Dame du Val dans une région et un milieu plus propres au commerce et plus ouverts à la poésie française, à Provins, capitale du comté de Brie.

*
* *

Vers 1190, le clergé de Provins avait fondé, hors de l'enceinte de la ville basse, dans le faubourg de Fontanet, devenu depuis « Saint-Brice », au bord du ruisseau des Auges, auprès d'une chapelle dédiée à la Vierge, une collégiale pour laquelle, en 1196, Marie de Champagne, la fille de Louis VII et d'Aliénor, veuve après 1181 de Henri I^er^ le Libéral, comte de Champagne et de Brie — tous deux ont été les protecteurs de Chrétien —, fit construire une belle église où elle établit un chapitre de 31 chanoines prébendés, avec trois dignitaires [3].

Le doyen du chapitre de Notre-Dame-du-Val fait figure, à Provins, au XIII^e^ siècle, avec le doyen de Saint-Ayoul. L'église de Notre-Dame-du-Val ayant été détruite en 1336, dans les guerres avec les Anglais, ce chapitre fut ramené dans la ville basse et réinstallé à Provins dans un couvent dont il reste une élégante tour du XVI^e^ siècle, la Tour de Notre-Dame-du-Val.

A Provins, dans le faubourg de Fontanet, Guiot a pu avoir son logis et son atelier de copiste devant l'église collégiale, et

1. Cf. Noël Valois, *Guillaume d'Auvergne*; Paris, 1880, p. 339.

2. Dom L. H. Cottineau, *Répertoire des abbayes et prieurés (topographie et bibliographie)*, t. II; Mâcon, 1937, p. 2099 et 3262.

3. F. Bourquelot, *Histoire de Provins*, Paris, 1839, t. I, p. 135.

l'on comprendrait, d'une part, que la mention de Notre-Dame-du-Val ait été une adresse suffisante pour la clientèle des amateurs des comtés de Brie et de Champagne, et, d'autre part, que son langage et ses habitudes graphiques soient conformes à l'usage champenois.

Quant à la clientèle extérieure et même étrangère, elle devait, elle aussi, connaître Notre-Dame-du-Val en raison des trois grandes foires de Provins, qui, chaque année, duraient : la foire de Mai 46 jours à partir de la semaine de l'Ascension, la foire de saint Ayoul du milieu de septembre à la Toussaint, la foire de saint Martin de fin novembre à fin décembre [1]. Les loges des forains encadraient souvent les églises ou bien occupaient près d'elles de grands immeubles commerciaux, comme cette maison de pierre acquise par les Templiers, à Provins, en 1171, qui devait être occupée par des commerçants, non seulement pendant le temps des foires, mais même en dehors de ce temps [2]. Cette maison se trouvait à côté de l'Église Notre-Dame ; s'agit-il de Notre-Dame-du-Val, comme on l'a dit [3], ou plutôt de Notre-Dame-du-Châtel ? Nous ne saurions le décider. Il peut nous suffire de savoir que le commerce se faisait autour des églises et que des établissements commerciaux pouvaient y persister même les foires terminées.

Nous pouvons penser que ce fut précisément le cas de Guiot installé, en toute saison, en une maison proche de Notre-Dame-du-Val.

*
* *

L'écriture de Guiot comporte peu de formes spéciales de caractères ; nous avons déjà signalé l'*a* minuscule non bouclé dans le haut, nous noterons encore l'*i* continué en bas par un

1. F. Bourquelot, *Études sur les foires de Champagne...* dans *Mémoires présentés... à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 2e série, t. V ; Paris, 1865, p. 102 ; Élizabeth Chapin, *Les villes de foires de Champagne des origines au début du XIVe siècle* ; Paris, 1937 (*Bibl. de l'École des Hautes-Études*), p. 36.

2. Victor Carrière, *Histoire et cartulaire des Templiers de Provins...* ; Paris, 1919, p. 108.

3. *Ibid.*, p. XLVIII-XLIX et E. Mannier, *Ordre de Malte. Les commanderies du grand prieuré de France...*, Paris, 1872, p. 233.

petit crochet de droite à gauche, si bien que cette lettre prend quelquefois l'allure d'un ȝ comme je l'ai indiqué jadis pour le ms. 62 de Douai [1].

L'emploi de quelques lettres ou signes accessoires mérite d'être relevé :

1° Guiot use, dans des cas un peu exceptionnels en principe, mais qui se renouvellent, du signe *y* :

*a*) on le trouve dans la formule des *explycyts ;*

*b*) il semble qu'il emploie aussi *y* dans des noms propres comme *Enyde* ou *Yvain*, au contact d'un *n* ou d'un *u* pour éviter la confusion de jambages ;

*c*) cet *y* apparaît dans des mots plus ou moins savants comme *lyon*, *Troye ;*

*d*) enfin il peut servir à noter l'*i* constituant un monosyllabe.

2° Le souci de la lisibilité a amené Guiot à employer l'accent sur l'*i* dans le voisinage de lettres à jambages analogues (*m*, *n*, *u*) ; cet emploi d'un accent très fin, mais assez long et très visible, sans être constant et régulier, est, chez Guiot, très fréquent.

3° Guiot emploie normalement *x* final représentant *ls*, *us*, ou simplement *s*, comme un signe à prononcer *ad libitum* et permettant par exemple de lire tantôt *Deus* et tantôt *Des* [2].

4° Guiot s'est aussi soucié de faciliter une lecture et une prononciation conformes à la constitution rythmique du vers, en marquant les cas où deux voyelles successives appartiennent à des syllabes différentes. Il y a là des essais curieux, qui ont précédé de loin l'usage toujours si imparfait du tréma ; c'est ainsi que, dans des mots comme *veu*, *creu*, *seu*, ou *veue*, *creue*, il souscrit à la lettre *e* un petit accent très court, réduction de l'accent fin et long marqué sur *i* ; ce signe diacritique invite à prononcer séparément l'*e*, *ve-u* en deux ou *ve-u-e* en trois syllabes.

On trouve ce signe dans *Erec* (éd. M. Roques) sous l'*e* de *eu*

1. M. Roques, *Recueil général des lexiques français du moyen âge...*, t. I, Paris, 1936, p. XVIII.

2. Cf. Charles Beaulieux, *Histoire de la formation de l'orthographe française...*, Paris, 1927, p. 79.

500, *ramenteu* 1115, *veu* 1116, 6127, et sous les deux *e* de *coneue* 6128, *creue* 910, 6260, *manteue* 4607, *veue* 423, 909, 1597, *veues* 1660, 4192.

La valeur du signe souscrit, séparative et non modificatrice du son de la voyelle, est fort nette dans les deux cas suivants :

au v. 1903, qui commence par *I amena*, on voit nettement cet accent inférieur non pas sous l'*i* initial du vers, déjà séparé par un espace, comme toutes les initiales de vers, de la voyelle *a* par laquelle débute le mot suivant, mais entre l'*i* et cette voyelle *a*, pour éviter la lecture de ce couple *i-a* en une seule syllabe *ia*, comme dans *biax*, ou *ja*, comme dans *jant* « gent » ;

au v. 4896 ce signe inférieur, placé non sous voyelle, mais sous consonne, sous le premier des deux *s* intérieurs de *sessires* indique qu'il faut lire *ses sires*, en deux mots, avec deux *s* réparties entre les deux mots et non *sessires* avec une seule *s* longue, sourde, comme dans *assis* ou peut-être déjà dans *messire*, ou sonore comme dans *choisir*.

5° Dans d'autres occasions, et sans le secours d'un signe souscrit, l'*e* lui-même peut jouer le rôle d'un signe diacritique et avertir que le groupe de deux voyelles suivant cet *e* n'est pas une diphtongue, mais doit être dissocié : un exemple certain est celui du vers 2640 d'*Erec*, où Guiot écrit *reoille*, lequel rimant en *-ille* ne doit pas être lu *re-oille*, mais bien *ro-ille* [1].

On peut hésiter à interpréter de même l'*e* que la copie de Guiot présente avant la désinence en *-iez* des 5e personnes d'imparfaits et de conditionnels, où il faut lire avec diérèse le *-ie* de la désinence : c'est ainsi que dans *Erec*, à côté de *estiez* 4404, *feriez* 3368, *seriez* 3918, toutes formes trisyllabiques où *i* = *i-i* et où il convient dans nos éditions modernes de placer un tréma sur l'*i*, Guiot écrit : *ameiez* 5745, *ocieiez* 3355, 3367, *priseiez* 2997, et *avreiez* 4405, *devreiez*, 4792, *fereiez* 3341, *sereiez* 3354.

Foerster [2] voit dans *-eiez* le reste de l'ancienne désinence en *-a* (*b*)*atis* > *e-iez* où le premier *e* aurait gardé sa valeur sylla-

1. Bibliothèque nationale fr. 794, fol. 11 a : n'onques n'i pot coillir *reoille : aiguille*.

2. Wendelin Foerster, *Christian von Troyes sämtliche Werke*, t. III, *Erec*... ; Halle, 1890, p. 320 (note au vers 3363).

bique, sauf à faire au besoin diphtongue avec le *-i-* de *-iez*, soit *-ei-iez*. Et il paraît bien y avoir, en effet, dans ces finales un *-ei-* qui a pu passer à *-oi-*, que Guiot écrit dans *conoissoiez* 3054 et *seroiez* 5741. Mais la conservation graphique de cette ancienne finale, à côté de *-iez* également disyllabique, rapprochée de l'emploi de *-e-* dans *reo-ille*, pourrait s'expliquer par la commodité qu'y trouvait Guiot pour imposer la lecture avec diérèse.

Un autre emploi irrationnel de *e* dans *lyeon* (*Yvain*, f^os^ 100 v° *c*, 104 v° *c*, 105 v° *c*, à côté de plusieurs exemples de *lyon*, paraît aussi une indication de diérèse : *li-ion*.

6° Guiot use modérément des abréviations, mais il en est qu'il emploie toujours, ainsi 7 = *et*, et *ml't* = *molt* ou *mout*, ou souvent comme *n*^9^, *v*^9^, pour *nos*, *vos*, ou *nous*, *vous*. Ce sont là aussi des graphies *ad libitum* permettant de lire *molt*, *mot*, *mout* ou *mont*, *nos* ou *nous*. L'emploi de *com*, *con*, *cō* ou *9*, pour noter le représentant ancien de *comme* est, dans *Erec* par exemple, très voisin de l'absolue régularité : écrit en long *com* est employé devant voyelle et *con* devant consonne; *come* une fois devant consonne (5870 *come san*) et une fois en hiatus (3817 *come hom*); *cō* est le plus souvent devant consonne, et *9* presque toujours, ce qui ne laissait guère d'hésitations entre *com* et *con* pour la lecture de ces abréviations.

7° A défaut de ponctuation systématique, Guiot a, par exemple dans *Erec*, ses habitudes qui méritent d'être signalées :

*a*) point après abréviation, par exemple *ch'r.* pour *chevalier* ;

*b*) point à la fin de chaque page, au bout du dernier vers de la troisième colonne, recto ou verso;

*c*) point terminal à la fin d'une œuvre;

*d*) points encadrant un nombre écrit en chiffres romains, ou l'initiale abrégeant un nom propre (*.e.*, *.g.*);

*e*) point à la fin d'un vers que la présence d'une initiale ornée a obligé de couper en deux et d'écrire sur deux lignes [1].

Ce sont là des habitudes graphiques qui donnent de la netteté à la présentation et à la lecture; mais Guiot connaît aussi des ponctuations à valeur expressive :

1. Par exemple, au début de *Cligès*, 2 vers (fr. 794, fol. 54 r°) ou, au début d'*Yvain*, 4 vers (*ibid.*, fol. 79 v°).

*a*) il fait usage d'un point exclamatif, formé d'un point sur la ligne, surmonté d'une sorte d'accent ou plutôt d'une virgule tracée en remontant et de gauche à droite (·) : ainsi après une interjection : *hé* · : *hai* · : *fui* · : ou une interrogation de surprise : *cui* · : 840, 2845, *pour quoi* · : 3729.

*b*) il fait un usage fréquent d'un point intérieur au vers, avec une valeur plus rythmique que logique. Pour séparer les éléments d'une énumération à 2, 3 ou 4 termes, opposés ou non, mais que l'insistance même de l'énumération oblige à faire précéder d'un léger arrêt, par exemple :

et puis le bas. et puis le haut
et puis le lé. et puis le lonc 6689

a chascune table por voir
avoit ou roi. ou duc. ou conte 6869

*c*) ou pour marquer la fin d'un enjambement d'un vers sur l'autre qui ne doit pas aller jusqu'à la fin du second vers, ainsi :

ja mes n'iert anz que il ne l'et
quite. sanz bataille et sanz plet. 600

tuit li dïent que Dex le gart
lui. et sa pucele conjoent 1523
sa grant biauté prisent et loent
et li rois meïsmes l'a prise
et jus del palefroi l'a mise

destendre fait sanz nul respit
li rois ses tres. destendu sont 4105

mes tote voies l'esposa
li cuens. qu'ainsi fere li plot 4735

bele est Enyde et bele doit
estre. par reison et par droit 6562

*d*) ou inversement pour marquer le début d'un rejet qui, au milieu d'un vers, se sépare de ce qui précède pour se terminer dans le vers subséquent, ou plus loin encore, comme c'est le cas pour des complétives ou des déterminatives continuées.

Exemples :

puis li demande. qu'il li die
dom estoit tex chevalerie 549

Erec respont a la parsonie
et li conte tot. et devise
coment il a sa voie emprise 2713

chevalchié ont. des le matin
jusqu'al vespre le droit chemin.
plus de .xxx. liues galesches 5320

Le *Roman d'Athis* présente peu de ces points, et, semble-t-il, seulement vers la fin ; il y en a davantage dans *Troie*, plus encore dans *Brut* et Calendre ; et il y en a, dans *Perceval* et dans les trois romans qui, joints à *Erec*, constituent la première partie du manuscrit autant que dans *Erec*, mais toujours sans régularité. En rapprochant cette constatation de celle que nous avons faite sur la variation de module de l'écriture, on pourrait conclure que Guiot a établi ou adopté son système au cours de la confection des trois tomes dont la réunion constitue le ms. 794 ; la copie du *Roman d'Athis*, dont nous avons déjà vu qu'elle pourrait avoir été faite avant la dernière partie du recueil et surtout avant la première, n'aurait pas encore obéi aux mêmes préoccupations de ponctuation.

Guiot n'emploie pas, comme le font les plus anciens textes, comme le *Roland*, et encore partiellement le *Partonopeus* de l'Arsenal, le point à la fin des vers, à l'exception des cas *b*, *c*, *e*, exposés plus haut. On ne peut penser que ces points terminant le vers se seraient mal accommodés avec les points marquant au milieu de vers enjambements rythmiques, rejets ou énumérations : nous avons cru pouvoir, pour notre part, unir ponctuations internes rythmiques et ponctuations terminales logiques. Mais il est possible que Guiot jugeât ce point terminal inutile, s'il y voyait non une ponctuation logique, mais un point d'arrêt rythmique : il pouvait admettre, au bout de chaque vers, sans avoir besoin de le marquer spécialement, un repos, une respiration, fin de la diction normale des octosyllabes, ce qui n'est pas plus incompatible avec les arrêts

d'enjambements, de rejets ou d'énumération, que la rime terminale. L'octosyllabe peut être divers et disloqué, il n'est pas pour autant aboli, et la variété des coupes internes fait une broderie sur la cadence uniforme plus ou moins assourdie du couplet d'octosyllabes. Il n'y avait pas là plus de difficulté que dans l'assouplissement de l'alexandrin romantique, mais cela implique la même souplesse, et la même conscience de rythmes combinés, pour le XII-XIII^e^ siècle que pour le XIX^e^.

Le scribe Guiot mériterait ainsi une place dans l'histoire de la ponctuation française, qui reste encore à écrire et qui devra tenir compte non seulement de la nature et de la valeur des signes, mais aussi des habitudes et des nécessités de pensée, de lecture, de diction, auxquelles ils correspondent, et qui ont varié suivant les époques, les auteurs, les orateurs et les lecteurs.

*
* *

Il serait bien souhaitable que quelque jeune érudit entreprît l'étude des essais ou des habitudes de ponctuation du moyen âge selon un ordre chronologique et en examinant parallèlement manuscrits liturgiques et manuscrits littéraires, textes latins et textes français.

Le grand mémoire de Charles Thurot, *Notices et extraits des manuscrits latins pour servir à l'histoire des doctrines grammaticales au moyen âge* [1], fournit, dans son chapitre V, partie II, de précieuses indications sur un système de ponctuation des textes latins, dont le principe est déjà connu d'Isidore de Séville, mais qui a été remanié ou du moins exposé avec plus de précision par Alexandre de Villedieu, à la fin du chapitre XI de son *Doctrinal* [2], et développé dans les gloses de ce poème au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle [3]. La doctrine est qu'il y a trois degrés dans les repos que marque la ponctuation, et l'on distingue ces degrés

1. *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, t. XXII, 2^e^; Paris, 1868, p. 408.

2. *Das Doctrinale der Alexander de Villa Dei, kritische-exegetische Ausgabe...* von D. Reichling, Berlin, 1893, p. 156-7.

3. *Ibid.* et Ch. Thurot, *op. cit.*, p. 413.

par des signes et des noms différents : pour la pause au cours d'une phrase dont le sens n'est pas complet, le *comma* d'Isidore, qui la marque, est constitué par un point surmonté d'une virgule dirigée vers la droite et le haut ; après un sens complet, mais qui peut comporter encore une addition, s'emploie le *colon* qui est un point simple ; après un sens absolument complet, la fin de phrase ou *periodus* se marque par un point surmontant une virgule dirigée vers le bas à gauche. Cette ponctuation a pu ne pas marquer seulement des pauses, mais aussi des inflexions de la voix tour à tour montante, restant égale ou descendante, suivant les cas, et dessiner ainsi une psalmodie, d'ailleurs variable, par exemple à l'église suivant qu'on lisait évangile, épître ou leçon. Ce système a peut-être progressé différemment en France et en Italie et s'est précisé et compliqué du XIII^e^ au XV^e^ siècle.

Pour les textes en langue vulgaire, je ne saurais donner que des indications très fragmentaires : dans les monuments les plus anciens les ponctuations ne sont ni abondantes, ni variées. La séquence d'*Eulalie* a des points simples au-dessus de la ligne, à mi-hauteur des caractères (c'est la *media distinctio* d'Isidore), après chaque vers avant l'initiale majuscule du vers suivant (on se rappelle que ces vers sont écrits à longue ligne); il y a pourtant un exemple de point séparant les termes d'une énumération : *ne por or. ned argent. ne paramenz*, ce qui correspond à des indications, d'ailleurs plus tardives, de grammairiens latins sur les points répétés.

La copie, de la fin du IX^e^ siècle, des *Serments de Strasbourg* sépare, par des points à mi-hauteur de la ligne, des compléments ou des membres de propositions.

La *Passion de Clermont* pointe à mi-hauteur les fins de vers; il y a un *comma* à la première colonne.

Le *Saint Léger* a des points sur la ligne aux fins de vers et surtout de strophe, et un point avec virgule descendante à la fin du poème.

Dans le ms. d'Oxford du *Roland*, il y a des points sur la ligne aux fins de vers et après *Aoi*; au v. 1447, un point à l'intérieur du vers paraît séparer un régime indirect d'un complément circonstanciel.

Vers la fin du XII^e^ siècle, la traduction française des *Sermons*

*de saint Bernard* éditée par Foerster [1] a une ponctuation à trois signes calquée sur celle des manuscrits latins des *Sermons*.

A la fin du XII[e] siècle encore, le *Partonopeus de Blois* du ms. 2986 de l'Arsenal a, de façon irrégulière, des points en fin de vers; il a à l'intérieur des vers des points pour séparer deux termes qui se comparent ou s'opposent :

il sont trestot de marbre fin
li un sont bis. l'autre sanguin [6 b]

ou pour détacher les termes d'une énumération :

Or. et argent. et car. et blé
dras. et cevals. ors. et lions [24 b

A la fin du XIII[e] siècle l'on trouvera de bons exemples de textes ponctués dans le ms. fr. 837 [2], notamment dans la copie des *Ailes de courtoisie* de Raoul de Houdenc, mais aussi, moins fréquemment, dans d'autres œuvres, et ces ponctuations sont parfois très analogues à celles de Guiot : points d'enjambement, points de dialogue, points d'interrogation exclamative ; ainsi :

chevalerie est la fontaine
de courtoisie. n'espuisier
nel puet... [54 a]

assez font teus choses que fere
n'oseroient. por quoi. por honte [54 b]

Entre le ms. de *Partonopeus* et le ms. 837, la copie des romans de Chrétien par Guiot peut marquer une étape intermédiaire [3],

1. Foerster (Wendelin), *Li Sermon Saint Bernart. Aelteste französische Uebersetzung der lateinischen Predigten Bernhards von Clairvaux*, dans *Romanische Forschungen*, t. II, 1886; p. 1-210.

2. *Fabliaux, dits et contes en vers français du XIII[e] siècle, fac-similé du manuscrit français 837 de la Bibl. nat.*, publ... par H. Omont; Paris, 1932.

3. De toute manière il y a lieu d'apporter quelques réserves à l'opinion de W. Foerster (voir *Wörterbuch* de Chrétien, Halle, 1914, p. 222, etc.) que les manuscrits de romans « haben so gut wie gar keine Interpunkzion », encore qu'il ait bien reconnu la présence du point d'exclamation, plus rarement d'interrogation, « und noch seltener eine Interpunkzion, wenn in einen Vers ein stärkerer Sinnes- und Satzabschnitt fällt ».

mais elle mérite une attention particulière par le souci évident qu'elle atteste, dans l'usage de la ponctuation aussi bien que des signes de diérèse, pour les commodités ou les nécessités de la lecture. Guiot ne s'en remet pas à l'intelligence du lecteur, il lui signale les coupes de sens, qui sont aussi des coupes rythmiques. Cela revient à dire qu'il ne songe pas seulement à la lecture visuelle, où l'intelligence apporte après coup les corrections nécessaires, mais à la lecture à haute voix, à la diction, qui ne permet pas de retouches. La copie de Guiot apparaît ainsi comme une édition pour exécutants. Cela revient aussi à dire que ce copiste s'est rendu compte, et s'est peut-être amusé, de la grande variété de coupes de l'octosyllabe, telle que Chrétien l'a voulue et pratiquée. Est-ce la lecture ou la copie des romans de Chrétien qui a enseigné à Guiot cette souplesse rythmique; et pourrait-on imaginer que les transcriptions originales de Chrétien avaient déjà quelque chose de la ponctuation expressive de Guiot ? Ou bien faut-il attribuer à Guiot l'idée d'appliquer au vers de Chrétien un système de notation rythmique perfectionné et généralisé, bien qu'imparfaitement encore. Le scribe Guiot nous est en tout cas un témoin précieux de la façon dont un diseur du début du XIII^e^ siècle comprenait les vers de Chrétien qu'il avait à lire; il nous atteste qu'il y avait au début du XIII^e^ siècle un art de dire le libre octosyllabe des romans courtois, comme il y a un art de dire le libre alexandrin romantique.

Mario ROQUES.

# LES ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE *PATHELIN* ET LA LOCALISATION DE L'ŒUVRE

Des nombreux travaux consacrés à la *Farce de M. Pathelin*, deux seulement à notre connaissance en ont abordé l'étude sous l'angle de l'histoire des institutions. Dans un article de la *Romanic Review*, M. Harvey a essayé de déterminer les institutions judiciaires qu'avait en vue l'auteur [1]. Dans sa thèse récente sur l'avocat dans la littérature française, M. Daucé a recherché ce que la pièce nous apprend sur la vie professionnelle des avocats au moyen âge [2].

Tributaire de ces devanciers, nous voudrions ici reprendre dans leur ensemble les éléments proprement juridiques de la célèbre farce pour essayer d'en pénétrer le sens, d'en dégager l'intérêt pour l'historien des institutions, et surtout rechercher ce qu'ils peuvent nous enseigner sur la localisation de l'œuvre.

*
* *

Ces éléments d'ordre juridique peuvent être groupés sous trois chefs : organisation judiciaire, procédure, formalités entourant la conclusion d'une vente mobilière.

La première partie de Pathelin nous montre comment l'avocat se fait délivrer à crédit une pièce de drap et comment le marchand, berné par les manœuvres de Pathelin et de Guillemette, doit renoncer à se faire payer. On y peut naturellement glaner quelques indications sur la formation du *contrat de vente*.

---

1. M. G. Harvey, *The Judge and the Lawyer in the Pathelin*, *Romanic Review*, décembre 1940, pp. 313-333.

2. Louis Daucé, *L'avocat vu par les littérateurs français* (Thèse lettres, Rennes), 1947, pp. 66-68, 78, 90 s., 95.

Dans sa conversation avec Guillaume, Pathelin ne se présente pas comme un acheteur ; après avoir évoqué de vieilles relations de famille, il admire la marchandise du drapier, qu'il apprécie en connaisseur plutôt qu'en client. Il se laisse en quelque sorte séduire par les belles pièces de drap et ne peut s'empêcher, dit-il, de consacrer à en acquérir un bon métrage une partie de la somme importante qu'il avait mise de côté pour *retraire une rente*, opération à ce point familière aux spectateurs qu'aucune explication n'est donnée à son sujet.

Nous reviendrons plus loin sur ce *retrait*. Retenons pour le moment que par son mensonge, Pathelin n'a d'autre but que d'obtenir la confiance du marchand à l'égard d'un client qui peut disposer de quatre-vingts écus d'or. Non sans quelque réticence, Guillaume se montre disposé à vendre à maître Pathelin ce qu'il voudra. Pathelin ne manque pas de profiter de ces bonnes dispositions et, avant même de savoir le prix du drap, il remet au marchand « le denier à Dieu » :

> Avant, combien me coustera
> la premiere aulne ? Dieu sera
> payé des premiers, c'est rayson ;
> vecy ung denier, ne faison
> rien qui soit ou Dieu ne se nomme. (V. 229-233.)

Quelle est la portée de ce *denier à Dieu* ? La question ne manque pas d'être embarrassante. Une double remarque s'impose ici.

En premier lieu, cette remise précède la phase essentielle de la transaction, celle au cours de laquelle les parties se mettent d'accord sur la chose et sur le prix (v. 236 à 279). On précise d'abord le prix d'une aulne de drap, puis le métrage nécessaire, enfin Guillaume fait son compte : six aulnes à 24 sols font 9 francs, soit six écus. Il n'y a plus qu'à payer. Payer plus tard, acheter à crédit ? Pathelin esquisse cette solution, mais n'insiste pas[1] ; le paiement aura lieu à son domicile. Guillaume est cependant toujours inquiet, il voudrait être

---

1. V. 280 : Or, sire les voulez vous croire ?
L'accueil du drapier à cette proposition est marqué par un jeu de scène parfaitement indiqué dans l'édition de Holbrook (*CFMA*).

payé immédiatement [1]. Les protestations d'amitié, les mensonges et les flatteries de Pathelin n'ont pas endormi sa méfiance naturelle. Il faut, pour qu'elle fléchisse complètement, le geste audacieux de l'avocat mettant le drap sous sa robe — joint à l'espoir d'être bientôt payé en or [2]. La scène est admirable : le plus simplement du monde l'avocat a réussi à substituer à la *vente au comptant* que voulait le marchand, une *vente à crédit*. Vente au comptant ou vente à crédit, peu importe au demeurant pour notre propos. Ce que l'on veut retenir ici, c'est que la remise du denier à Dieu a précédé la formation du contrat.

Mais il y a plus ; Pathelin, tout fier de son succès, en fait part à Guillemette et lui explique qu'il a eu la pièce de drap pour un denier parisis [3]. Et, comme elle pense qu'en réalité son mari a souscrit un engagement écrit et que, faute de payer à l'échéance du *brevet*, on pourra faire saisir et vendre les quelques meubles du ménage, Pathelin précise qu'il s'agit d'un denier à Dieu et qu'encore il eût pu épargner cette dépense en disant : *la main sur le pot* [4].

---

1. V. 296 : Commencer sa journée par une vente à crédit risque de lui porter malheur. A quoi Pathelin répond qu'il va l'*étrenner* en donnant des écus d'or.

2. V. 307 s. *Le drapier* : il vault mieux, pour le plus honeste,
que je le porte.
*Pathelin* : ..... Male feste !
.....
se vous en prenez ja la paine ;
C'est tresbien dit ; dessoubz l'esselle.
Cecy m'y fera une belle
bosse ! Ha ! c'est tres bien alé.
.....
*Le drapier* : Je vous prie que vous me baillez
mon argent dez que j'y serai.
.....
Alez devant
et que j'aye or.

3. Voir le dialogue, vers 372 à 394.

4. V. 395, *Pathelin* : Ce fut pour le denier a Dieu,
et encore, se j'eusse dit
« la main sur le pot ! », par ce dit
mon denier me fust demeuré.

Pathelin a considéré la remise du denier comme indispensable au succès de son opération. Doit-on la regarder également comme une condition de la validité de la vente ? Ce serait aller à l'encontre de l'opinion de beaucoup d'historiens du droit qui enseignent que, dès la fin du XIII^e^ siècle, le consentement des parties suffit à donner naissance au contrat et que, bien avant le XV^e^ siècle, aucun formalisme déterminé n'est nécessaire à la validité de la vente au comptant [1]. Mais une telle conclusion n'est en aucune mesure imposée par le texte. Même au moment où le simple accord des volontés est créateur d'obli-

1. En ce sens : Beaumanoir n° 999, *Jostice et Plet*, 1, 2, 7, Esmein, *Études sur les contrats dans le très ancien droit français* (1883, p. 33 ss), Fr. Olivier-Martin, *Histoire de la coutume de la Vicomté et Prévosté de Paris* (1930), t. II, p. 535 : « Au XIV^e^ s. il n'existait plus aucune trace de formalisme » ; et dans un sens analogue Jean Yver, *Les contrats dans le très ancien droit normand*, pp. 10-32. Certains historiens pensent toutefois qu'en disant que « toutes conventions sont à tenir », les auteurs du XIII^e^ s. ne font qu'exprimer un droit en formation, qui rencontre encore des oppositions (Pierre des Fontaines, XV, 13) et qui repose en définitive sur une généralisation abusive d'un principe de droit romain. Dans la pensée de la plupart des juristes du XIII^e^, voire du XIV^e^ s., la formule n'aurait d'autre portée que d'affirmer la validité des contrats formalistes, admis et reconnus par le droit positif de leur époque, et de certains contrats consensuels, dont la vente, connus du droit romain. En ce sens, Spies, *De l'observation des conventions en droit canonique* (Thèse, Nancy, 1928), p. 147 ss., et dans un sens un peu différent Brissaud, *Manuel d'Hist. du Droit Privé*, 1907, p. 455 ; cf. aussi Paul Viollet, *Hist. du Droit Civil français*, p. 601. Selon M. Spies, il y aurait lieu de reculer jusqu'au XVI^e^ s. l'abandon de tout formalisme dans la formation des contrats. Le texte de Pathelin pourrait passer pour une illustration de ce point de vue. Il montrerait même que la vente n'était pas comme à Rome un contrat purement consensuel et qu'il était nécessaire qu'elle fût entourée d'un certain formalisme. L'influence du droit romain aurait été mise en échec par les nécessités et les habitudes commerciales.

Mais, sans qu'il soit besoin d'aller jusque-là et de prendre parti dans la controverse, il suffira d'observer que l'avocat s'en tient aux usages communément suivis par la pratique, sans s'embarrasser de théorie juridique. Et il est bien connu que les usages populaires, ceux suivis dans les marchés et les foires, restent volontiers formalistes et sont en retard sur les idées des juristes, de telle sorte que l'interprétation présentée dans notre texte nous paraît un minimum qui doit être accepté sans difficulté. Elle montre que Pathelin est particulièrement averti des questions de droit.

gation, on ne saurait s'étonner de voir se perpétuer la pratique de certains usages qui correspondent à un état de droit différent et depuis longtemps périmé, surtout s'ils sont de nature à faciliter la preuve du contrat. Mieux que partout ailleurs, des habitudes de cette sorte se perpétuent dans les foires et marchés, toujours favorables au maintien des traditions commerciales. Dès lors, sans qu'il y ait à se demander si la remise d'arrhes fait de la vente un contrat réel, ou s'ils constituent une sorte de gage destiné à lier les parties, ou si c'est un simple signe du consentement[1], il suffira d'observer que, pour Pathelin comme pour Guillaume, le denier à Dieu répond à une habitude pieuse, celle de mettre sous la protection divine le contrat de vente qui va intervenir lorsqu'ils se seront mis d'accord sur la chose et sur le prix. En ne se conformant pas à cet usage — tout à fait distinct, on l'observera, de la conclusion du contrat, — Pathelin aurait éveillé la méfiance du marchand ; il s'est bien gardé de le faire.

Mais, si rien ne nous autorise à donner à son geste une portée juridique précise, on ne manquera pas de noter la façon dont, auprès de sa femme, il fait étalage de ses connaissances. Au reproche que lui adressait Guillemette de ne pas vivre de sa profession d'avocat et de laisser le ménage dans la misère, il n'est pas fâché de répondre en montrant qu'il connaît parfaitement la pratique des affaires et tous les usages des marchands à la foire. Car il a utilisé le denier à Dieu, mais il aurait pu dire également : *la main sur le pot*. Il n'est pas douteux qu'il faille voir là une modalité d'une manière générale de s'obliger qu'a connue le haut moyen âge : la *fides*, *l'engagement par la foi*, dont les deux formes habituelles sont le *serment* et la *paumée*. La prestation de foi impliquait des gestes corporels évoqués dans les chartes du XII^e^ et du XIII^e^ siècle par les expressions : *fides*

1. Il y a eu entre les juristes une controverse sur la nature juridique des arrhes. Cf. sur ce point Brissaud, *op. cit.*, p. 443, n° 6. Nous ajouterons qu'en Normandie, au XIII^e^ s., la remise des arrhes ou du denier à Dieu semble exceptionnelle ; voir J. Yver. *op. cit.*, p. 32. La dation des arrhes n'a laissé que de rares vestiges dans les textes du plus ancien droit parisien, cf. Fr. Olivier-Martin, *op. cit.*, t. II, p. 517, le *Ps. des Mares*, 178, fait toutefois mention du denier à Dieu ; cf. Esmein, *Contrats*, p. 25.

*interposita*, ou encore *fides corporaliter prestita* [1]. L'expression employée par Pathelin fait allusion à un geste des contractants mettant ensemble la main sur le pot de vin qu'ils boivent pour sceller leur accord ; les arrhes servaient souvent à se procurer ce que les textes appellent parfois « le vin du marché » [2]. Comme il arrive souvent, le simple rappel du geste dans une formule orale suffit à en renouveler l'efficacité.

Pathelin néglige d'expliquer à Guillemette s'il s'agit de l'emploi d'une formule sacramentelle juridiquement nécessaire, ou si, comme il est infiniment plus probable, il était prêt à l'employer pour gagner la confiance de Guillaume en utilisant le langage habituel à la foire. Son prestige ne peut que gagner à laisser croire qu'il a la parfaite maîtrise des gestes et des formules qui permettent de lier la parole des hommes. Aussi bien, pour un spectateur averti du droit de son temps [3], c'est un bon moyen de souligner la fourberie de Pathelin. Ce serait peut être aller trop loin que d'en conclure que la pièce s'adresse normalement à un public familiarisé avec ces questions. Du moins, nous pouvons dire qu'elle témoigne chez son auteur d'une culture juridique étendue. Il s'agit, à n'en pas douter, d'une personne au courant des distinctions et des classifications de l'École comme des usages du Palais.

C'est ce que va encore mieux nous montrer l'étude des indications relatives à la procédure. Nous nous attacherons d'abord à la nature et à la marche du procès.

Le but poursuivi par maître Guillaume est clair : il s'agit de se faire rembourser par l'Agnelet le prix de tous les moutons détournés par ce dernier depuis dix ans ; pour exercer une con-

---

1. Brissaud, *op. cit.*, p. 442 ; Olivier-Martin, t. II, p. 519.

2. Brissaud, *op. cit.*, p. 445.

3. Ce spectateur pétri de droit romain, comme l'étaient alors les juristes, ne peut manquer d'observer que l'obligation ne naît pas seulement *litteris* (c'est la *lettre de nisi*, envisagée par Guillemette), *re* (le denier à Dieu), *verbis* (la main sur le pot), mais encore *consensu*. On dirait vraiment que l'auteur veut illustrer le *Grand coutumier*, p. 201, où J. d'Ableiges reproduit la classification quadripartite des obligations d'après les *Institutes de Justinien*. Cf. encore la *Somme rural* de Jean Boutillier, I, 25, I, 57, où la règle *solus consensus* est mal dégagée et où les sources romaines sont reproduites servilement.

trainte efficace à son endroit, il le fera tenir en prison, sur l'ordre du juge. Tout ceci est indiqué clairement par le drapier à son berger, qui prétend n'avoir pas compris les explications données par le sergent au moment de la citation et vient implorer la pitié de son maître. Celui-ci de répondre :

> Se je ne te sçay emboucler
> tout maintenant devant le juge,
> je prie a Dieu que le deluge
> coure sur moy, et la tempeste !
> Jamais tu n'assomeras beste,
> par ma foy, qu'il ne t'en souviengne !
> Tu me rendras, quoy qu'il adviengne,
> six aulnes... dis je, l'essomage
> de mes bestes, et le dommage
> que tu m'as fait depuis dix ans. (V. 1035-1044.)

Il s'agit donc d'une procédure qui, dans son principe, est une procédure civile, dont l'initiative a été prise par le demandeur et non par le juge ; ce dernier d'ailleurs ne manquera pas de se faire éclairer sur la nature du contrat intervenu entre les parties [1]. Maître Guillaume se soucie peu de faire infliger une peine à son berger. Seulement, la distinction entre la procédure civile et la procédure pénale — procédure accusatoire assez souvent — est alors bien flottante [2]. Le juge est saisi d'une

---

1. V. 1250 : Estoit-il point vostre aloué ? c'est-à-dire : un contrat de louage de services n'était-il pas intervenu entre votre berger et vous, contrat en vertu duquel l'Agnelet avait reçu en garde les moutons du drapier. L'intervention de Pathelin, v. 1251-1252, souligne tout l'intérêt que présente cette exacte détermination du rapport juridique entre les parties. Selon M. Harvey, *op. cit.*, p. 321, il s'agirait pour le juge de vérifier sa compétence. On notera également dans le sens du caractère civil de l'instance — outre l'emploi du libelle et le déroulement du procès — le fait que le sergent a délivré la citation à la seule requête du drapier sans ordre particulier du juge. Or en matière criminelle, Masuer, dont la *Pratica Forensis* fait un tableau de la procédure au milieu du XVe s., nous apprend que « les sergents ne peuvent faire *adjournement* sans *commission* et *ordonnance* des juges » (chap. I, nº 5, édit. de Fontanon).

2. Voir A. Esmein, *Hist. de la procédure criminelle en France*, 1882, p. 43 ss. Le XIVe et le XVe s. marquent l'effacement de la procédure accusatoire devant la procédure inquisitoire. Mais, bien que le juge substitue de

instance civile, mais celle-ci a sa source dans une infraction, et comme, devant les juridictions inférieures, on ne sépare pas l'action civile et l'action publique (pour employer la terminogie moderne), le tribunal pourra, sans se préoccuper des modalités de la saisine, prononcer une peine en même temps que statuer sur les dommages-intérêts et restitutions [1]. Pathelin le sait, et il sait aussi que le voleur récidiviste encourt la pendaison, d'où son apostrophe au juge :

> Ah ! Sire, le ferez vous pendre
> pour six ou sept bestes a laine !

Ce n'est pas simplement un argument de plaidoirie. Le vol — et la malhonnêteté de Thibaut l'Agnelet, que nous appellerions aujourd'hui abus de confiance, rentre alors sous cette dénomination générale — est puni souvent de mort, particulièrement quand il est le fait d'un récidiviste. Ainsi le procès civil intenté par le drapier aurait pu avoir des conséquences pénales, si le juge, se fondant sur l'état de folie du berger, n'avait prononcé son absolution [2].

De cette instance, dont on connaît maintenant l'objet, la farce nous permet de suivre attentivement le déroulement.

Elle a commencé par une citation faite verbalement au défendeur par les soins d'un sergent, nous dirions aujourd'hui un huissier, qui a expliqué au berger pourquoi et quand il devait se présenter devant le juge : l'Agnelet le rapporte a son maître en termes embarrassés, pensant apitoyer Guillaume :

---

plus en plus son action à celle de la victime, l'accusation par partie formée subsiste et persistera encore au XVe s. ; cf. Tanon, *Hist. des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*, 1883, p. 47-49 et la référence à la *Pratique judiciaire* d'Imbert, note 5.

1. Le *Registre de la justice criminelle de Saint-Martin-des-Champs*, publié par Tanon, *op. cit.*, donne l'exemple de procédures où la victime prend l'initiative de faire appréhender le prévenu pour le faire conduire devant le juge et obtenir son emprisonnement, non à titre de peine, mais de moyen de contrainte (p. 457-458-461). Le juge criminel est parfois saisi d'une instance civile.

2. V. 1461-1462 : sur l'application de la pendaison au voleur, cf. Boutillier, *Somme rural*, liv. I, tit. 25, et Tanon, *op. cit.*, p. 37.

ne sçay quel vestu de roié.
. . . . . .
m'a dit... mais je ne me recorde
point bien au vray que ce peult estre,
il m'a parlé de vous, mon maistre...
. . . . . .
je ne sçay quelle adjournerie....
. . . . . .
je n'y entens ne gros ne gresle !
Il m'a brouillé de pelle mesle
de « brebis », « a... de relevée », (V. 1022 et ss.)

A la vérité, il sait très bien ce dont il s'agit, et après l'échec de cette tentative de conciliation, la consultation qu'il ira demander à l'avocat le montre parfaitement au courant des choses judiciaires, et aussi avisé et précis en présence de l'homme de l'art qu'il était confus et lourdaud devant le drapier :

On me piquera en default
se je ne vois a m'ajournee.
monseigneur, a... de relevee... (V. 1073 ss.)

Il ne se méprend nullement sur sa mauvaise situation ; si l'on cherche des témoins :

pour ung il en trouvera dix
qui contre moy desposeront ! (V. 1151-1152.)

l'enquête, mode de preuve normale en l'espèce, tournerait à sa confusion.

La ruse de Pathelin va s'employer pour que cette enquête n'ait pas lieu et pour que, dès le début de l'instance, la demande du drapier ne soit pas prise en considération. Après avoir donné à l'Agnelet le conseil que l'on connaît, il se rend à l'audience en ayant soin de prendre un chemin différent de celui de son client, afin, comme dit ce dernier :

qu'on ne voye
que vous soyez mon advocat ! (V. 1205-1206.)

Il apparaîtra ainsi, aux yeux du juge, comme un de ces pra-

ticiens qui suivent l'audience et auxquels il est d'usage de demander leur avis [1].

L'audience se tient un samedi, à la fin de l'après-midi : c'est une audience de relevé [2]. Dès que le juge a pris place sur son siège, et après s'être assuré de la présence des parties, il invite Guillaume à faire « sa demande » [3].

Cet exposé par le demandeur de sa prétention était un moment essentiel de la procédure. C'était un texte soigneusement préparé à l'avance et appris par cœur; selon une terminologie empruntée au droit romain, il reçut en général le nom de *libelle* [4]. Le rôle de l'avocat fut d'abord de rédiger le libelle,

1. Le concours des assesseurs est prévu dès le XIIIe s. par Beaumanoir, mais ils n'ont alors qu'un rôle consultatif. Ils le conservèrent même lorsque l'institution se généralisa, aussi n'est-il pas nécessaire qu'ils soient en nombre pair, et leur intervention est-elle souvent facultative. Cf. Chénon, *Histoire générale du Droit français*, 1926, t. I, p. 662 ; Declareuil, *Histoire générale du Droit français*, 1925, p. 587. A Paris, le prévôt de l'évêque devait prendre conseil des bourgeois de l'évêque pour rendre ses jugements (Tanon, *op. cit.*, p. 168).

2. V. 1032, 1075 ; audience de relevé à 6 heures : v. 1201 ; le samedi : v. 1048.

3. Le juge en arrivant à l'audience prie l'avocat présent dans la salle de s'asseoir à ses côtés (v. 1218) ; mais Pathelin refuse ; il veut conserver pleine liberté d'action. Le drapier a pris soin de choisir un avocat, mais celui-ci n'est pas arrivé à temps ; le juge se passera de sa présence.

4. V. 1275. Ce terme fut emprunté au droit romain par la procédure suivie devant les Officialités où il désigne la requête écrite introductive d'instance adressée par le demandeur à l'official ; au début de l'audience l'official faisait lire le libelle et le défendeur indiquait la position qu'il entendait soutenir. Cf. Paul Fournier, *Les Officialités au moyen âge*, 1880, pp. 142-232. La procédure présentait donc, dans sa phase initiale, un caractère écrit. Devant les justices royales et seigneuriales, la procédure garda longtemps le caractère oral qu'elle avait au XIIIe s., où la demande devait être exposée d'une façon très formaliste ; d'où la nécessité d'avoir recours à des *prolocutores*, *avant-parliers*, *amparliers* qui sont les ancêtres des avocats. Quand l'habitude se prit de rédiger la demande par écrit, l'écrit n'eut d'abord d'autre rôle que de fixer les paroles prononcées de bouche ; voir Guilhermoz, *De la persistance du caractère oral de la procédure française*, p. 10 et p. 22 ; Aubert, *Hist. du Parlement de Paris*, t. II, pp. 55 et 56. Au temps de Guillaume Dubreuil (1330) l'usage était encore de ne pas formuler des demandes écrites dans les actions personnelles. Le caractère oral du libelle, comme

plus tard de le réciter et de le développer à la place du plaideur, qui était ensuite invité à s'expliquer personnellement.

De fait, en l'absence d'un avocat dont l'intervention est simplement facultative, le juge donne la parole au drapier qui, pense-t-il, a appris sa demande. Après un début pompeux et vague :

> Monseigneur, il est verité
> que pour Dieu et en charité
> je l'ay nourri en son enfance... (V. 1237 et s.)

il est interrompu par le magistrat qui entend être éclairé sur le caractère juridique des relations entre les parties. Pathelin intervient alors, mais il a beau se cacher le visage dans les mains, comme s'il avait mal aux dents, Guillaume a reconnu dans cet avocat présent à l'audience, conseiller bénévole du juge, son client du matin ; c'est alors qu'il se trouble et mêle « drapperie et bergerie ». Pathelin en profite pour intervenir, habile précaution contre l'attaque dont, il le sent, il va bientôt être l'objet :

> Il erre.
> Il cuide a son propos venir,
> et il n'y scet plus advenir,
> pour ce qu'il ne l'a pas aprins. (V. 1267 et ss.)

A cette attaque contre sa mémoire et son discernement le drapier réagit vigoureusement. Il en résulte un quiproquo du meilleur effet comique, d'autant plus que le juge cherche à revenir à l'objet du débat et qu'à défaut des lumières du demandeur, il s'adresse, sur les conseils de Pathelin, au défendeur, au berger. On sait quelle réponse il en obtient.

De nouveau, il se tourne vers le drapier et le laisse s'expliquer longuement, sans rien pouvoir tirer de son discours confus. Pathelin, dès lors, peut suggérer d'être désigné comme conseil du berger en expliquant que celui-ci, cessant d'être intimidé par l'appareil de la justice, se montrera sans doute plus loquace vis-à-vis de l'avocat que du magistrat [1]. Le juge ne fait à

---

celui de l'*adjournement*, est tout à fait en harmonie avec ce que nous savons de la procédure devant les justices seigneuriales au XVe s.

1. La désignation d'office d'un défenseur pour qui n'a pu trouver un avocat disposé à se charger de sa cause est prévue dès le XIIIe s. par Beaumanoir (n° 175) et couramment pratiquée.

cette commission d'office d'autre objection que ce que lui suggère le souci des intérêts pécuniaires de l'avocat [1]. Mais Pathelin manifeste un admirable désintéressement et exprime l'espoir d'obtenir de l'Agnelet des éclaircissements sur l'affaire. Celui-ci, fidèle aux conseils reçus, persiste dans son attitude. Dans ces conditions, la plaidoirie est facile : on est en présence d'un fou que l'on n'aurait jamais dû assigner en justice, à moins d'être fou soi-même [2].

Le drapier se rend compte que les choses tournent mal pour lui ; il voudrait du moins présenter ses conclusions et obtenir un renvoi pour reprendre l'instance [3] ; mais Pathelin entend exploiter son succès et obtenir une sentence définitive ; il fait face aux deux réclamations de Guillaume et déploie une fougue et un brio extraordinaires, n'hésitant pas à reconnaître les faits reprochés à son client [4].

Son adversaire ne tire pas parti de cet aveu ; il se montre si maladroit dans ses explications, et l'autre a si bien réussi à brouiller les cartes, que le juge ne prend pas au sérieux une querelle dont le sens, comme l'origine, lui échappe. Il met fin au procès en renvoyant le berger absous, c'est-à-dire délié de toute obligation vis-à-vis du demandeur, et se refuse à intervenir dans la discussion ridicule qui oppose Pathelin et Guillaume [5].

Qu'on ne s'avise pas de recommencer le procès ; une nouvelle citation serait inopérante ; le juge donne par avance à l'Agnelet l'autorisation de n'y point obéir [6]. Bienveillant

---

1. V. 1375 et ss. *Le juge :*
Avecques luy ? je cuideroye
que ce fut trestoute froidure :
c'est Peu d'Aquest !
*Pathelin :*
Moy je vous jure
qu'aussi n'en vueil je riens avoir.
2. V. 1393 ss.
3. V. 1408.
4. V. 1449 et ss.
5. V. 1487 et ss., 1497.
6. V. 1471 : Je l'assoulz de vostre demande,
et vous deffendz le proceder.

pour un plaideur aussi peu éclairé, il prend soin de répéter sa sentence [1].

Ainsi, de bout en bout, l'on assiste au déroulement de l'instance : citation par un sergent, comparution des parties, secours possible, mais non indispensable d'un avocat, exposé de la demande dans un libelle soigneusement préparé, défense, enfin jugement. Rien n'y manque que l'administration des preuves et l'audition des témoins,

le chef de la plaiderie (v. 1148),

a dit Pathelin au berger; mais il s'est arrangé pour que l'on n'y eût pas recours.

La comédie décrit donc une procédure complètement orale, simple, rapide, qui met directement le justiciable en contact avec le juge; la scène du procès révèle chez l'auteur une parfaite connaissance des usages du palais et de la pratique judiciaire. Il y a des détails techniques simples, peu nombreux, mais parfaitement à leur place : on ne rencontre ici aucune de ces failles ou de ces erreurs par où se trahit habituellement l'inexpérience du profane.

Cette procédure dont on vient de dégager les traits, devant quelle juridiction se déroule-t-elle ? Il n'est pas douteux qu'il s'agisse d'une juridiction inférieure. Le caractère succinct et oral de la procédure le montre, les renseignements donnés sur le juge et la façon dont il s'acquitte de sa mission le prouvent à l'évidence. Ce juge, qui n'a qu'une affaire à juger, qui commence l'audience à six heures de relevé, qui décide seul en prenant au besoin l'avis des praticiens présents, qui est pressé d'aller juger ailleurs [2], ne peut être que le modeste officier d'une petite justice seigneuriale.

On a pensé qu'il s'agissait d'un tribunal ecclésiastique d'un degré inférieur, et même plus précisément d'un official forain,

1. V. 1490 : Va t'en, mon amy; ne retourne
jamais, pour sergent qui t'ajourne.
La Court t'assoult, entens tu bien ?

Cette « absolution » est prise ici dans un sens très général : abandon de toute procédure pénale et de toute demande civile en dommages et intérêts.

2. V. 1227. *Le juge* : Hé dea, j'ay ailleurs a entendre!
Cf. v. 1496.

chargé de dispenser la justice ecclésiastique dans les diverses paroisses du diocèse [1]. La nature du procès et la qualité des parties en cause imposeraient cette conclusion : Thibaut l'Agnelet n'est-il pas au nombre des *miserabiles personae* dont les procès relevaient de la compétence des officialités ? Ne s'agit-il pas d'une atteinte à la foi jurée entre les parties au moment où, en vertu d'un contrat de louage de services, le drapier a confié ses moutons au berger ? Ce serait pour vérifier sa compétence que le juge demanderait à Guillaume au début de l'audience si l'Agnelet est bien son « alloué ».

L'argumentation n'est pas convaincante. Tout d'abord, cette dernière question se comprend parfaitement, et beaucoup mieux, par le désir du magistrat d'être éclairé sur la nature des relations juridiques entre les parties. Rien ne prouve, au surplus, que l'Agnelet soit une *miserabilis persona* ; cette qualité ne saurait être étendue à tous les pauvres gens [2]. Quant à supposer que Guillaume peut être lui aussi un clerc, c'est une hypothèse purement gratuite. Et si on l'envisage du point de vue de la nature du procès, la compétence des cours d'Église ne s'étendait pas à tous les contrats ; on peut même dire qu'elle était exceptionnelle en la matière [3]. Le registre de la seigneurie de Villeneuve-Saint-Georges, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, nous montre, à la fin du XIV^e^ siècle, le prévôt de l'abbé fixant le salaire d'un alloué [4]. Le caractère purement oral de la procédure n'est pas non plus en harmonie avec ce que nous savons du déroulement du procès en cour d'Église [5]. Enfin on comprendrait mal qu'un official forain,

1. C'est le point de vue développé par M. Harvey, *op. cit.*, notamment pp. 316, 320, 322.

2. Les *miserabiles personae* sont essentiellement les veuves, les orphelins, les croisés, enfin les écoliers laïques des universités ; encore les officialités n'ont-elles pu maintenir leur juridiction sur ces derniers (P. Fournier, *op. cit.*, p. 78).

3. C'est seulement pour les conventions confirmées par un serment, à raison du péché de parjure commis par celui qui ne l'observe pas, que la compétence des officialités a été reconnue : cf. Declareuil, *op. cit.*, p. 341 ; Chénon, *op. cit.*, p. 707 et les références citées.

4. Tanon, *op. cit.*, p. 107, n. 27.

5. En principe, la procédure devant l'official était une procédure écrite ; cf. P. Fournier, *op. cit.*, p. 25.

allant tenir des assises dans un village, ne soit pas accompagné de quelque greffier, et que l'avocat de Guillaume ne soit pas présent dès le début de l'audience. Le dialogue, si courtois, du juge et de Pathelin à ce moment montre au contraire que les deux hommes se connaissent, et l'invitation à dîner adressée par le premier au second à l'issue du procès [1] surprendrait de la part de quelqu'un qui va siéger dans une autre localité.

Au contraire, tous ces traits se comprennent parfaitement si l'on est dans une justice seigneuriale. Le juge seigneurial, appelé en général « maire » ou « prevost », tenait les plaids à jour et à heures fixes. Il siégeait seul, prenant au besoin conseil des prud'hommes présents. Il avait au civil une compétence très large [2]. Conformément aux prescriptions des ordonnances royales, il devait présenter quelques garanties de connaissances techniques. Aussi Guillaumette nous apprend qu'

> .....il a lu le grimoire
> et aprins a clerc longue piece (V. 18-19.)

Sa tâche était mince, car en certaines villes les justices seigneuriales étaient particulièrement nombreuses; quelquefois, le jour d'audience, aucun plaideur ne se présentait. Aussi, souvent, un même personnage se faisait-il confier des fonctions de juges dans plusieurs justices seigneuriales voisines. C'est à quoi fait allusion le juge de *Pathelin* quand il indique qu'il a affaire ailleurs.

L'intention du drapier de faire venir son berger *au pié l'abbé* [3] ne marque pas, comme on l'a cru, le dessein de le forcer à se repentir, mais de le forcer à comparaître devant le juge. Toutefois ce juge n'est pas, selon nous, un juge ecclésiastique; mais le *juge d'une seigneurie qui appartient à une abbaye*. On sait que les seigneuries temporelles ecclésiastiques étaient nombreuses dans toutes les régions de la France.

Si le juge n'est pas un juge d'Église, Pathelin est-il bien un avocat?

---

1. V. 1500.

2. Cf. sur ces points les renseignements qui nous sont donnés pour Paris par Tanon, *op. cit.*, p. 87, et *infra*.

3. V. 1015-1016. Les observations de M. Harvey à ce sujet, *loc. cit.*, p. 322, n. 16, sont encore plus pertinentes, s'il s'agit de la justice temporelle d'une abbaye.

Selon M. Harvey, Pathelin serait lui aussi un clerc; non pas un véritable avocat, mais un *lecteur* (au sens canonique du terme, personne ayant reçu les ordres mineurs), qui offrait ses services, en qualité d'avocat, aux plaideurs attraits devant l'officialité locale [1].

On est surpris, sans doute, de voir retirer à Pathelin le titre d'avocat. La thèse cependant mérite de retenir l'attention. Divers traits, nous dit-on, marquent que Pathelin n'a pas reçu la formation professionnelle exigée d'un avocat : il n'a pas fait de stage auprès d'un avocat, ni étudié à l'Université ; il a simplement les connaissances d'un chantre :

> et si n' aprins oncques a lettre
> qu'ung peu ; (V. 22-24.)

Comme le dit Guillemette, il est *sans clergise* ; elle montre à son mari, dit M. Harvey, qu'il n'a pas le droit de se dire avocat; lui-même s'en rend compte et s'en excuse en invoquant l'exemple de ceux qui portent la robe et se prétendent avocat sans l'être [2]. On ajoute que, quand l'auteur applique à Pathelin le terme d'avocat, il le fait suivre d'un qualificatif : *advocat d'eau doulce, advocat potatif, à trois leçons et trois pseaulmes* [3].

Cette expression serait une allusion supplémentaire à la formation cléricale de Pathelin. Les invocations à Notre-Dame, à Dieu et aux saints, si fréquentes dans sa bouche, révéleraient également sa qualité de clerc; aussi bien, dans sa conversation avec le drapier à l'issue du procès, il ferait allusion à sa tonsure [4] :

---

1. Harvey, *loc. cit.*, p. 324.

2. Harvey, *loc. cit.*, pp. 316-317 ; arguments tirés des vers 45 à 61.

3. V. 756; v. 770-771. Cette expression d'avocat « potatif » a excité la perspicacité des commentateurs : cf. Harvey, *loc. cit.*, p. 318, v. 7, et p. 324. On a pensé à une allusion aux habitudes d'ivrognerie de Pathelin (de *potare*), ou encore on a compris avocat putatif : prétendu avocat, avocat portatif, comme évêque *portatif, in partibus*, avocat qui ne l'est pas véritablement. Le plus vraisemblable nous paraît de penser à un trait de l'aspect physique de Pathelin, en relation sans doute avec son goût pour la boisson attesté par les vers 94-95, et par l'expression *avocat d'eau douce*. On ne peut en conclure que Pathelin n'était pas un véritable avocat.

4. V. 1509 ss. Cf. Harvey, p. 324.

pour qui c'est que me cuidiez prendre :
esse point pour Esservellé ?
Voy ! Nennin, il n'est point pelé,
comme je suis, dessus la teste.

Cependant le texte se comprend tout aussi bien d'une calvitie naturelle que d'une tonsure. Et que Pathelin ait été élevé par les clercs, qu'il ait, autant peut-être qu'une formation juridique, reçu une instruction religieuse au point d'être un bon chantre à l'église paroissiale, cela, dans les habitudes médiévales, ne saurait nous surprendre et ne peut trancher en aucune manière la question de son statut juridique et de sa qualité professionnelle. L'absence, chez lui, des qualités de savoir et d'intégrité morale que les ordonnances exigeaient des avocats au Parlement de Paris n'est pas non plus décisive : parfois méconnues dans cette honorable compagnie judiciaire, les règles touchant la profession n'étaient aucunement observées dans les justices inférieures [1]. Si Guillaume, quand il qualifie son client d'avocat, ajoute quelque terme péjoratif, c'est pour exprimer son mépris pour l'homme, mais non pour lui dénier son titre.

La façon dont Pathelin est entouré de considération par le berger venu le consulter, comme par le juge, établit à notre sens qu'il a bien la qualité d'avocat. Son attitude à l'audience, la façon dont il conseille le juge et se fait habilement commettre d'office pour défendre l'Agnelet, montrent à l'évidence qu'il en exerce les fonctions. Aussi bien, devant les justices seigneuriales, n'était-il pas nécessaire pour ce faire d'avoir le titre d'avocat au Parlement. Si, dès le XIII^e^ siècle, le roi exige que les seigneurs fassent exercer leurs justices par des baillis et prévôts, « personnes capables et honnêtes, de bonne science et prud'homie » comme diront plus tard les ordonnances, c'est à une époque bien postérieure au XV^e^ siècle, et pour certaines justices seulement, que l'on exigera la qualité de licencié [2].

1. La règle prescrite pour le Parlement de Paris dut être renouvelée à plusieurs reprises, notamment par François I^er^ en 1535, lequel exige simplement le titre de gradué *in altero jurium*. Cf. Laroche Flavin, *Des Parlements de France*, liv. III, chap. VI, n° 2 ; Aubert, *Hist. du Parlement de Paris*, t. I, p. 205.

2. Cf. *infra*, p. 225, note 2.

On ne pouvait exiger des défenseurs ce qu'on ne réclamait pas des magistrats. Ceux qui rédigeaient les libelles et assistaient les parties devant les juges prenaient naturellement le titre d'avocat, quitte à se faire appeler « advocat dessoubz l'orme » [1], s'ils en étaient réduits à attendre les clients sur la place publique, à proximité de l'auditoire de la justice. Est-il, dès lors, bien utile de faire observer qu'aucune différence n'est marquée par l'auteur entre l'avocat qu'a choisi le drapier et que le juge se refuse à attendre, et Pathelin, qui n'hésite pas à intervenir dans le débat comme prud'homme présent à l'audience? Il y a donc lieu de s'en tenir à l'opinion traditionnelle et de penser que l'auteur de la *Farce de Pathelin* a bien mis en scène un avocat qui, au sentiment d'un de ses confrères bretons du XX^e^ siècle, fait montre sur le plan professionnel, d'une habileté consommée [2].

Si M. Harvey a contesté à tort sa qualité d'avocat à Pathelin, il a en revanche bien aperçu l'intérêt qu'il y avait à déterminer avec exactitude la juridiction que la farce met en scène. Grâce à cette identification, les intentions de l'auteur s'éclairent en effet. Parce qu'il s'agit d'un tribunal situé au plus bas degré de la hiérarchie judiciaire, on ne saurait voir dans le poète un esprit avancé, désireux de porter atteinte à l'ordre établi et de ridiculiser la justice de son temps. Il s'agit beaucoup plutôt d'illustrer l'histoire du trompeur trompé, du voleur victime de la fourberie d'un plus malin. S'il ne montre pour son héros aucune indulgence, mettant en relief avec une impitoyable lucidité sa vantardise et sa fourberie, il ne manifeste pas davantage de sympathie à l'Agnelet et au drapier Guillaume; cupide et avare, trompé et maladroit, ce dernier ne recueille de la part de l'auteur que moquerie. Celui-ci fait porter les traits de la satire sur les plaideurs plus que sur l'avocat [3].

Il manifeste beaucoup plus de respect pour le juge qui est au

1. *Pathelin*, vers 13. La plaisanterie visait également les juges des seigneurs qui dans « les justices de villages » n'étaient souvent que fort peu occupés. Cf. ce qu'écrit un auteur du XVI^e^ s., P. Ayrault, *L'ordre, formalité et instruction judiciaire*, Paris, 1598. « On a commencé de se mocquer des juges soubs l'orme, quand on a basti des palais et chambres pour juger » (III, 356).

2. Daucé, *op. cit.*, pp. 66, 90, 95 et ss.

3. *Ibid.*, p. 332.

demeurant le seul personnage sympathique de la pièce. M. Harvey a réagi à juste titre contre une opinion souvent répandue qui en fait un personnage effacé et un peu ridicule, facilement leurré par l'avocat et le berger[1]. En réalité plusieurs traits marquent que, s'il ne fait pas preuve d'un discernement exceptionnel et s'il n'est pas digne des plus hautes charges du Parlement, le juge de *Pathelin* remplit ses fonctions avec honnêteté et conscience.

Guillemette nous apprend que c'est un homme savant[2]. S'il est un peu pressé au début de l'audience, c'est parce que, sans doute, il en a une autre à tenir. Du moins est-il ponctuel[3]. Il se montre à plus d'une reprise charitable pour l'Agnelet, le pauvre berger[4]. Il est courtois avec les avocats, se souciant de la santé de Pathelin, préoccupé de ses intérêts pécuniaires, l'invitant finalement à dîner[5]. Il conduit le procès avec intelligence et attention, d'une façon impartiale; devant les explications si embrouillées du drapier, il fait preuve de patience au point que la scène devient presque fastidieuse. Il représente en somme ce que l'on peut attendre d'un magistrat d'une justice subalterne qui fonctionne dans des conditions normales[6]. Le seul reproche qu'on puisse lui faire, c'est de se montrer trop confiant avec un praticien présent à l'audience. N'aurait-il pas dû connaître le passé peu recommandable de Pathelin « jadis pilorié » ? Rien n'est moins sûr, si l'action se passe dans

1. Voir Gustave Cohen, *Le théâtre français au moyen âge*, t. II, p. 95. L'idée était déjà exprimée par E. Renan.

2. V. 18-19.

3. V. 1201, 1221, 1227 ss.

4. V. 1373 ss. et 1490 : « Va t'en, mon amy ! »

5. V. 1217, 1255, 1256, 1374-1375, 1499, 1500.

6. V. Harvey, *op. cit.*, pp. 325-330. Portant le titre de « maire » (v. 17), ce juge appartient au plus modeste rang des officiers de justice seigneuriale. Ce terme n'est pas, comme semble le croire M. Harvey (p. 314), le signe qu'il s'agit d'une justice de village. Sans doute l'absence du terme official n'est pas (*ibid.*, p. 320, n. 11) une raison suffisante d'écarter le point de vue de M. Harvey. Du moins le mot « maire » ne peut guère s'appliquer à un official forain. Au XIVe s. la justice de Saint-Martin-des-Champs à Paris est administrée par un *maire*, qui exerce d'ailleurs une surveillance sur les maires des petits villages du temporel de l'abbaye. Cf. Tanon, *op. cit.*, pp. 455 et 457.

une grande ville où la faute, peut-être ancienne, de l'avocat peut ne pas avoir été connue de tous. En somme, l'auteur de la farce aurait plutôt à l'endroit du juge cette sorte de sympathie condescendante que l'on peut attendre d'un poète cultivé, juriste averti, vis-à-vis d'un modeste officier de justice seigneuriale. On pourrait alors chercher l'auteur du *Pathelin* au sein de quelque grande compagnie judiciaire comme le Parlement de Paris, ou dans ce qui en était alors comme l'antichambre, nous voulons parler de la corporation des clercs de la Basoche.

On connaît la thèse de M. Cons, qui attribue *Pathelin* au moine normand Guillaume Alécis, et les réserves de M. Mario Roques, qui s'en tiendrait volontiers à l'opinion d'Étienne Pasquier que la farce serait d'origine parisienne. Les éléments juridiques que nous y avons relevés, dans la mesure où ils éclairent les intentions de l'auteur, nous orientent déjà, vers cette dernière solution. Est-il possible de l'appuyer d'arguments positifs ?

*
* *

Divers traits montrent que l'action se passe dans une ville, et même une ville assez importante. La périodicité hebdomadaire de la foire mérite d'être relevée en ce sens[1]. La réplique du marchand à la proposition de son client d'aller se faire payer à domicile :

> Notre Dame ! je me tordroye
> de beaucoup a aler par la. (V. 284-285.)

fait également penser à une localité assez étendue.

Si l'avocat, après avoir joué la comédie que l'on sait, n'hésite pas à recevoir immédiatement un client et à se rendre aussitôt

---

1. V. 258 : Or attendés a samedi :
vous verrés que vault ! La toison
. . . . . .

On sait par ailleurs que la scène se passe un samedi, jour des audiences (Cf. v. 1048.). On observera qu'à Paris, — comme dans beaucoup d'autres villes — le samedi était jour de marché, et que la publication de lettres de Charles VII du 28 janvier 1454, intéressant le marché des Halles de Paris, se fait aux carrefours de la ville plusieurs samedis de suite (*Ordon. Rois de France*, t. XIV, p. 349).

à l'audience, c'est sans doute qu'il estime ne pas courir le risque de rencontrer sa dupe. Cet espoir serait-il raisonnable dans une bourgade, même dans une petite ville, où l'on est amené à se rencontrer plusieurs fois par jour ?

Est-il permis d'ajouter l'espérance, manifestée par l'Agnelet au dernier vers de la pièce, de n'être pas retrouvé par le sergent que son défenseur va mettre à ses trousses [1]. On ne la comprend bien que dans une grande cité.

Cela dit, revenons à l'aspect strictement juridique du problème. Évidemment, le versement d'un denier à Dieu, comme le recours à un formalisme se rattachant à la *fides*, sont des traits que l'on rencontre dans toutes les régions de la France. Le brevet ou la lettre de « nisi » dont parle Guillemette n'offre pas davantage d'indication précise ; il s'agit de ce que l'on appelle parfois l'obligation par lettres, c'est-à-dire d'un moyen d'assurer au créancier une exécution facile sur les biens meubles du débiteur [2]. On la retrouve dans de nombreuses coutumes. Le cas du *retrait des rentes* est tout à fait différent [3].

Rappelons d'abord le passage :

*Pathelin.* J'avois mis appart quatre vings
escus, pour retraire une rente,
mais vous en aurez vingt ou trente,
je le voy bien, car la couleur
m'en plaist trestant que c'est douleur!

*Le drapier.* Escus ? voir' ! — Se pourroit il faire
que ceulx dont vous devez retraire
ceste rente prinssent monnoye ?

Cette opération de retrait de rente est bien connue de l'historien du droit. C'est aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, une pièce essentielle de l'institution des rentes. Qu'elle ait sa source dans un bail à rente, ou dans une constitution de rente, c'est-à-dire que le propriétaire d'un fonds ait transféré à titre définitif à un acqué-

1. V. 1599 : S'il me treuve, je luy pardonne !

2. Cf. Brissaud, *op. cit.*, p. 458 ; Esmein, *op. cit.*, p. 43. Beaumanoir consacre un chapitre entier aux obligations par lettres (cf. Spies, thèse cit., p. 169 et 176). Cf. également sur les lettres obligatoires, Fr. Olivier-Martin, *Cout. Paris*, t. II, p. 536.

3. V. 194 à 208, mais particulièrement v. 198-205.

reur la propriété du fonds moyennant le versement d'une rente annuelle ou que le propriétaire sans aliéner son fonds ait vendu, donné ou légué à une autre personne le droit de percevoir chaque année une rente sur ce fonds, la rente est toujours une charge pécuniaire qui pèse sur l'immeuble en quelques mains qu'il passe et qui oblige le débirentier, devenu ou resté propriétaire de la maison, à verser au crédirentier bénéficiaire de la rente une certaine somme d'argent à une certaine époque de l'année. Dans la conception courante au moyen âge les rentes sont normalement perpétuelles [1], et plusieurs rentes différentes quant à la date et aux circonstances de leur constitution peuvent peser sur le même immeuble. D'abord mode normal d'exploitation des terres, puis excellent procédé de crédit aussi bien que moyen de remédier à la pénurie des signes monétaires, les rentes connurent au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle un essor extraordinaire dans les grandes villes. En période de prospérité, cette multiplication des rentes fut sans inconvénient pour les détenteurs des immeubles. Mais à la suite des revers de la guerre de Cent ans, et de l'appauvrissement général qui en résulta, la charge des rentes devint trop lourde, d'où une grave crise immobilière dans la première moitié du XV^e^ siècle, comme si de nos jours le service des prêts hypothécaires venait à absorber la quasi-totalité des loyers. Accablés par l'obligation de payer tous les arrérages de rentes successivement établies sur leurs maisons, certains propriétaires les abandonnèrent, d'autres cessèrent de les entretenir. L'état déplorable du patrimoine immobilier provoqua l'intervention du pouvoir royal. Elle se manifesta dans diverses villes du royaume, mais tout particulièrement à Paris [2]. L'ordonnance la plus importante à cet égard fut celle de Charles VII, en novembre 1441 [3].

1. Cf. notamment Brissaud, *op. cit.*, pp. 478-483 ; cet auteur reprend l'opposition faite aux XVI^e^ et XVII^e^ s. entre rentes foncières, perpétuelles, et rentes constituées, rachetables : en ce sens Du Moulin, *Tractatus contractuum* (Paris, 1546), et Loyseau, *Traité du Déguerpissement* (Paris, 1613); M. Fr. Olivier-Martin (*op. cit.*, t. I, pp. 483 et 485 ss.) a montré que le moyen âge ne connaissait pas une opposition aussi nette.

2. Fr. Olivier-Martin, *op. cit.*, t. I, p. 483.

3. *Ordonnances des Rois de France*, t. XIII, p. 339 ; sur ce texte voir Olivier-Martin, *loc. cit.* ; Loyseau le commente à plusieurs reprises dans son *Traité*, notamment liv. VI, chap. XI, n° 19 ss.

Entre autres dispositions, elle permit aux propriétaires de racheter les rentes au denier douze, c'est-à-dire en versant au crédirentier douze fois le montant annuel de la rente [1]. Le rachat ou, comme l'on disait aussi, le retrait de la rente permettait au propriétaire de débarrasser son immeuble de charges qui en diminuaient la valeur.

Cela étant rappelé, l'idée vient tout naturellement à l'esprit que *Pathelin* vise ici la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance de 1441. Sans doute on pourrait penser qu'il fait une allusion — mensongère bien sûr — à un rachat de la rente, en raison d'une stipulation de rachat insérée dans l'acte de constitution de vente. Des clauses de cette nature n'étaient pas rares au XIV^e^ siècle, à Paris ou ailleurs [2]. Néanmoins elles constituent une exception à la règle qui veut que normalement la rente soit perpétuelle et irrachetable [3]. Et la réplique de Guillaume se comprend infiniment mieux s'il s'agit d'une pratique courante, comme pouvait l'être le retrait d'une rente dans les années qui ont suivi la mise en œuvre de l'ordonnance de 1441.

Celle-ci visait exclusivement la ville et les faubourgs de Paris. Il y avait là un privilège pour la capitale ; d'autres villes, avant ou après elle, reçurent le même privilège : Lille, Amiens, Saint-Quentin, Béthune, Tournai, Langres connurent également le retrait des rentes, sans que jamais toutefois les ordonnances royales entrent ici dans le même luxe de détails que celle de 1441 [4]. Il est digne de remarque en tout cas que ces

---

1. Selon Loyseau, *op. cit.*, l. III, chap. IX, n° 15, le rachat au denier douze s'interpréterait différemment et se rattacherait aux variations dans le taux de la monnaie. Mais la façon dont on interprète la clause est sans portée pour le problème qui nous occupe ici.

2. Brissaud, *op. cit.*, p. 479, n. 2 ; Olivier-Martin, *loc. cit.*, n. 3 ; cf. aussi pour la Normandie : H. Legras, *Le Bourgage de Caen* (thèse Droit), Paris, 1911, p. 285.

3. En ce sens Olivier-Martin, *loc. cit.*, et Loyseau, *op. cit.*, liv. III, chap. XX, *in fine*... : « ce privilège appartient à la seule ville de Paris, si ce n'est que quelque autre ville ait encore particulièrement ce même privilège en ses chartes. »

4. Cf. Paul Viollet, *op. cit.*, p. 691, et les références citées ; pour Béthune, confirmation par le roi en 1409 d'une décision prise par les échevins en 1399, *Ordonnances Rois de France*, t. IX, p. 482 ; pour Tournai, lettres patentes de

villes se situent dans le Nord et qu'aucune particularité linguistique ne permet de rattacher *Pathelin* à cette région.

D'autre part, il y a de bonnes raisons de penser que la Normandie n'a pas connu le retrait des rentes avant que, par un édit de 1553, Henri II ait étendu l'institution à tout le royaume [1]. La procédure ouverte aux crédirentiers pour se faire payer les arrérages échus de leurs rentes (et qui fut en 1462 uniformisée dans la province et codifiée par une ordonnance d'Échiquier) n'envisage pas la possibilité d'un retrait ouvert au propriétaire pour se décharger de la rente. Bien plus, l'adjudication de l'immeuble ne prive pas un crédirentier de pouvoir à l'avenir réclamer de l'adjudicataire le paiement de la rente foncière ; à Paris, au contraire, on prévoyait au profit de ce dernier la possibilité d'un rachat. Ce silence des textes normands touchant l'institution du retrait semble d'autant plus significatif qu'on peut relever certaines ressemblances entre la procédure parisienne de la criée et la procédure normande du décret [2]. On ne s'étonnera donc pas de voir que, dans la ville d'Eu, on a obligé les propriétaires, et à leur défaut les crédirentiers, à réparer et à clore les maisons qui tombaient en ruine, mais que l'on n'ait pas prévu que les premiers pouvaient se décharger des rentes par un retrait [3].

En définitive, l'on peut affirmer que l'allusion faite par *Pathelin* au retrait des rentes devait être parfaitement comprise d'un public parisien ; au contraire on a quelque peine à croire qu'elle ait pu avoir toute sa portée devant des Normands.

---

juillet 1410, privilège qui doit être exercé dans l'année, *ibid.*, p. 521 ; pour Langres les lettres patentes sont de 1457, *ibid.*, t. XIV, p. 461.

1. P. Viollet, *loc. cit.*

2. Sur l'ensemble de cette procédure du *décret* en Normandie, cf. Legras, *op. cit.*, p. 363 ss. — et sur les effets assez limités de la purge résultant du *décret*, p. 389 ; pour l'Ordonnance de 1441 à Paris, v. Loyseau, *op. cit.*, p. 649.

3. Lettre de Charles VII du 29 février 1460 (*Ordon. Rois de France*, t. XIV, p. 516), qui ne fait que reprendre des dispositions promulguées en 1415 par Charles d'Artois, comte d'Eu. Il est digne de remarque également que, lorsque Charles VII confirme les privilèges des habitants de Rouen, « nouvellement soumis à son obéissance », il n'est fait aucune allusion à un privilège de retrait des rentes (Lettres de novembre 1449, *Ordon. des Rois de France*, t. XIV, p. 75).

Si la procédure suivie est trop simple pour être caractéristique d'une région déterminée, on se doit de signaler les indications touchant le costume du sergent qui a cité l'Agnelet et dont il fait la description en ces termes :

> ne sçay quel vestu de roié,
> mon bon seigneur, tout deroié
> qui tenait ung fouet sans corde...

Ne faut-il pas voir ici une description d'un sergent à verge ? Or les sergents à verge avaient originairement le pouvoir d'instrumenter dans la ville et les faubourgs de Paris, par préférence aux sergents à cheval qui instrumentaient hors la ville [1].

Si l'on en vient maintenant à l'organisation judiciaire qui nous est décrite par l'auteur du *Pathelin*, nous croyons que l'on ne peut manquer d'être frappé par l'harmonie entre les indications relevées dans la farce et ce que nous pouvons savoir de l'organisation judiciaire parisienne. Le procès se déroule, avons-nous vu, devant un juge seigneurial. Or les justices seigneuriales étaient nombreuses dans la capitale [2]. Elles appartenaient aux églises et communautés monastiques : l'Évêque, le Chapitre, les abbayes de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte-Geneviève, les prieurés de Saint-Martin-des-Champs, de Saint-Éloi, les églises Saint-Marcel, Saint-Merri, etc. Il n'y avait pas,

1. V. 1021 et ss. Ces différentes communautés de sergents se rattachaient au Châtelet de Paris : cf. Fr. Olivier-Martin, *Organisation corporative de la France d'Ancien Régime* (1937), p. 444. Les conflits qui les opposèrent nécessitèrent à plusieurs reprises l'intervention du pouvoir royal au XV^e^ et au XVI^e^ s. ; cf. Ferrière, *Dictionnaire du Droit*, s. v. Sergent. Sans doute l'Agnelet n'emploie pas l'expression « sergent à verge », mais il indique que le sergent devait pour instrumenter porter un manteau à rayures et un bâton, insignes de ses fonctions ; cf. Pasquier, *Recherches de la France*, liv. VIII, chap. LIX, et liv. IV, chap. XXX, dont les explications visent évidemment les sergents parisiens. A Paris, les détails vestimentaires relevés par le berger correspondent à une opposition entre les deux catégories de sergents ; rien dans les textes n'indique qu'on l'a connue ailleurs ; le mot sergent, en dehors de la région parisienne, est employé sans qualificatif ; cf. *la Pratica forensis* de J. Masuer, édition et traduction par Anthoine Fontanon (Paris, 1581).

2. Pour le moyen âge les justices seigneuriales parisiennes ont été étudiées par L. Tanon, *Histoire des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*, 1883.

dans la capitale, de justice seigneuriale appartenant à des laïcs. L'importance de ces diverses juridictions était très variable, les seules véritablement importantes étaient celles de l'évêque et de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés.

Les audiences étaient cependant tenues régulièrement à un jour déterminé de la semaine [1]. Conformément aux prescriptions des ordonnances royales, les seigneurs confiaient l'exercice de la justice à des officiers laïcs offrant certaines garanties de savoir et de moralité [2]. Les justices étaient si nombreuses que la tâche du juge était légère, aussi, souvent, exerçait-il ses fonctions dans plusieurs, ce qui parfois l'amenait à précipiter l'expédition des affaires. Le juge de *Pathelin* n'agit pas différemment. S'il prend conseil d'un avocat présent à l'audience, on peut rapprocher cet usage de celui qui veut que le prévôt de la Temporalité de l'Évêque rende ses jugements après avoir pris le conseil « des bourgeois dudit évêque » [3]. On comprend de plus fort bien, s'il s'agit d'une justice seigneuriale parisienne, appartenant à l'une des abbayes de la capitale, que le drapier veuille faire venir son berger « au pié l'abbé ».

Ces traits ne peuvent que renforcer ce que donne par ailleurs à penser l'allusion faite par *Pathelin* au retrait d'une rente et ce que nous dit l'Agnelet sur le costume du sergent.

Aucun des détails relevés n'est assez caractéristique pour

---

1. De même dans *Pathelin*, v. 1048 et 1200. On notera que la justice temporelle de l'Évêque, l'une des plus importantes de Paris, tenait trois audiences par semaine (Tanon, *op. cit.*, p. 167).

2. Une célèbre Ordonnance de Philippe le Bel (Philippine) prescrit en 1287 aux seigneurs de faire exercer leur justice par des baillis, prévôts et sergents laïcs. Ce n'est qu'à une époque tardive que l'on exigera des titres universitaires : la déclaration du 26 janvier 1680 n'exige la qualité de licencié et d'avocat que pour les justices qui relevaient directement du Parlement (Jacquet, *Traité des justices des seigneurs*, Lyon, 1764, p. 56). L'Ordonnance d'Orléans de 1560 se contente d'exiger une information sommaire de bonne vie et mœurs par les officiers royaux ; encore ne fut-elle pas strictement observée. Cependant, les principaux officiers des justices seigneuriales de Paris étaient choisis habituellement parmi des praticiens distingués, la plupart avocats ou procureurs au Parlement ou au Châtelet (Tanon. *op. cit.*, p. 91).

3. Tanon, *op. cit.*, p. 88.

avoir une portée décisive. Néanmoins tous viennent fortifier, en faveur de l'origine parisienne de *Pathelin*, l'affirmation d'Étienne Pasquier (dont on se rappelle du reste la remarque sur l'usage fait du sol parisis par l'avocat et le drapier) [1].

P. LEMERCIER.

---

1. Étienne Pasquier, *Recherches de la France*, liv. VIII, chap. LXIX, qui met en relief les équivalences monétaires entre la monnaie de compte et la monnaie de paiement dans *Pathelin*, nous indique que « la farce fut faite en la ville de Paris ». Sur la portée de ces équivalences monétaires pour l'origine parisienne de l'œuvre, cf. Dieudonné et Cazals, *Où et quand se passe l'action de Me Pathelin* (*Romania*, LVII, 1913, pp. 573-576), et Mario Roques édition de *Pathelin* citée, *Introduction*, p. XII).

# MÉLANGES

## « BABARIOL-BABARIAN » DANS GUILLAUME IX
(Notes de philologie pour l'étude des origines lyriques, I.)

L'apparition, dans le Midi de la France, aux alentours de l'an 1100, d'une poésie lyrique en langue vulgaire pose un certain nombre de problèmes. On sait que parmi les diverses théories qui ont été proposées pour y répondre, celle — ou plutôt celles — que l'on désigne par le terme *Théorie arabe*[1] explique la naissance de la poésie provençale par l'influence d'une école poétique mauresque, existant aux cours hispano-arabes avant l'an 1100. On sait également à quelles discussions cette théorie a donné lieu, depuis le XVIII[e] siècle, auquel elle remonte par certains courants philosophiques, tout au long du XIX[e], jusqu'à nos jours. On connaît le double renouvellement qu'elle a reçu de Ribera et, naguère, de M. Menéndez Pidal dont l'étude[2] de 1938 attend toujours une critique serrée sur le terrain difficile, mais d'un relief net, où son auteur l'a voulu porter, sur le plan de la métrique. Des découvertes récentes[3],

1. Voir, pour la période antérieure à 1937, Käte Axhausen, *Die Theorien über den Ursprung der provenzalischen Lyrik*, diss., Marburg, 1937, et en particulier A. Jeanroy, *La poésie lyr. des troubadours*, t. I, p. 68-75, et t. II, p. 366-368; en plus des ouvrages cités ci-après, cf. G. Errante, *Marcabru e le fonti sacre dell'antica lirica romanza*, Firenze, 1948, p. 58-59, et la chronique de M. A. Roncaglia, dans *Cultura Neolatina*, t. VIII, 1948, p. 306-308.

2. *Poesía árabe y poesía europea*, dans *Bulletin hispanique*, t. XL, 1938, p. 337-423; cf. un résumé des vues de l'auteur dans le volume portant le même titre, Buenos-Aires, 1941 (Col. Austral), p. 9-67 (première éd. dans *Revista cubana*, t. VI, 1937, p. 5-33).

3. Cf. le mémoire récent, faisant le point des recherches et des résultats, de M. R. Menéndez Pidal, *Cantos románicos andalusíes continuadores de una lírica latina vulgar*, dans *Boletín de la Real Academia Española*, t. XXXI, 1951, p. 187-270, ainsi que l'étude de synthèse de M. D. Alonso, *Cancion-*

faites par l'école orientaliste espagnole, et dont le caractère exceptionnel n'échappera à personne, risquent de ranimer les débats. Aussi nous a-t-il paru opportun de revenir, dans cette note, sur une pièce importante du dossier de la « Théorie arabe ». Pièce capitale, selon d'aucuns, mais qui, d'après nous, n'a rien à voir dans une discussion sur le problème des origines. L'on jugera.

L'obstacle linguistique a de tout temps été un des écueils auxquels se heurte l'hypothèse qui veut faire passer une doctrine et une technique littéraires, définies avec précision, du domaine arabo-andalou au domaine provençal. « S'il y a eu, — écrit récemment encore [1], dans un exposé jusque-là d'une très grande prudence, un éminent historien de l'Espagne musulmane, — véritablement emprunt de la poésie lyrique des plus anciens troubadours au genre parallèle de la poésie populaire hispano-arabe, ainsi que permettent de le présumer la parenté morphologique des productions poétiques et la quasi-similitude des thèmes exploités, comment expliquer cet emprunt ? » C'est là qu'intervient une découverte qui, de l'aveu de l'auteur, ne laisse pas d'être assez troublante. « Et j'ai la conviction à peu près absolue que, si anormale que la chose puisse paraître, Guillaume IX savait l'arabe [2]. »

En effet, fournir la preuve de ce qui est avancé ici, c'est apporter à l'édifice la pierre angulaire dont il a besoin. La preuve se trouverait dans un passage de la chanson *Farai un vers pos me somelh* [3] (n° V de l'éd. Jeanroy, *Class. fr. du m. â.*,

---

*cillas « de amigo » mozárabes*, dans *Revista de Filologia Española*, t. XXXIII, 1949, p. 350-375. De même, T. Frings, *Altspanische Mädchenlieder aus des Minnesangs Frühling*, dans *Beiträge zur Geschichte der deutschen Sprache und Literatur*, t. LXXIII, 1951, p. 176-196.

1. E. Lévi-Provençal, *Islam d'Occident, Études d'histoire médiévale* (« Islam d'hier et d'aujourd'hui », VIII), Paris, 1948, p. 298 (chap. X, *Poésie arabe d'Espagne et poésie d'Europe médiévale*, p. 281-304).

2. *Ibid.*, p. 299.

3. Ajouter aux éditions indiquées par M. Jeanroy et par la *Bibliographie* de Pillet et Carstens : R. T. Hill et T. G. Bergin, *Anthology of the Provençal Troubadours*, New Haven, 1941, p. 4 ; A. Viscardi, *Florilegio trobadorico*, Milan [1945], p. 20 (str. III-XIII) ; M. de Riquer, *La lírica de los trovadores*, t. I, Barcelone, 1948, p. 15 (avec trad.). Version italienne dans U. A. Canello, *Fiorita di liriche provenzali*, Bologna, 1881, p. 95.

1927), où Guillaume nous conte son aventure galante, voire gauloise, qui lui valut les faveurs conjuguées de dame Agnès et de dame Ermessen. Pour se faire accueillir par elles sans inspirer la moindre crainte d'indiscrétion, il feint d'être muet. A l'aimable salutation des dames, il ne répond que par des syllabes inarticulées. Notons bien que la transcription de ces syllabes — 8 et 4 en nombre, pour les besoins métriques de la strophe — avait mission non seulement de ne rien signifier, mais d'assurer Agnès et Ermessen qu'elles se trouvaient en présence d'un muet. De ce spécimen de mutisme sonore, les manuscrits nous ont transmis deux rédactions différentes [1] :

| mss *N* et *V* | ms. *C* |
|---|---|
| Ar auziretz qu'ai respondut, | Aujatz ieu que lur respozi, |
| Anc no li ditz ni bat ni but, | Anc fer ni fust no·y mentaugui, |
| Ni fer ni fust n'ai mentaugut, | Mais que lur dis aital lati : |
| Mas sol aitan : | « *Tarrababart,* |
| « *Babariol babariol* | *Marrababelio riben,* |
| *Babarian.* » | *Saramahart.* » |

[« Entendez donc ce que j'ai répondu. Je ne dis ni a ni b, je ne parlais ni d'outil ni de manche, mais seulement ceci : Babariol babariol babarian » — ou bien [2] : « Tarrababart, etc. »].

Les lignes finales de la rédaction *NV* ont bien rempli leur rôle et n'ont suggéré aucune signification, même pas aux arabisants, dont la sagacité s'est exercée sur la rédaction du manuscrit *C*. Dès 1931, M. Nykl [3] en proposait une véritable traduction, car il y percevait un mélange de syrien et de turc; dans un ouvrage de 1945, M. Briffault [4] préférait y introduire

1. Le ms. *N* contient le texte deux fois, mais les deux copies sont à fort peu de chose près identiques et ne sauraient compter que pour une seule voix.

2. Nous négligeons ici les variantes de *C*. Quant aux deux locutions synonymes de « ne dire ni ceci ni cela », *ni fer ni fust* et *ni bat ni but*, on comparera à la première *je cuit Qu'il n'i avoit ne fer ne fust Ne rien qui de cuivre ne fust*, dans *Yvain*, éd. Foerster, vers 214-216 (cité par M. Jeanroy); à la seconde, *Non dis ni baf ni buf*, dans *Flamenca*, éd. P. Meyer, vers 1241. Le ms. *V* porte en réalité *ni baf ni buf*.

3. A. R. Nykl, *The Dove's Neck-Ring about Love and Lovers*, Paris, 1931, p. CXIII.

4. R. Briffault, *Les troubadours et le sentiment romanesque*, Paris [1945], p. 191, note 163.

des éléments africains et conjecturait une nouvelle version. Mais ni celle-ci, ni celle que M. Nykl confirmait [1] en 1944, ne devait satisfaire M. Lévi-Provençal [2] qui, dès 1946, en conçut une autre. Il ne l'a pas encore divulguée.

« J'ai longtemps été intrigué par ce « galimatias », — écrit-il [3] en 1948, — jusqu'au jour où en confrontant les diverses leçons offertes par les manuscrits de Guillaume IX et en déplaçant les coupures graphiques, sans toutefois procéder à la mutation d'une seule lettre, je me suis aperçu qu'il y avait là quatre vers d'arabe hispanique, à peu près entièrement intelligibles, mais trop crus pour être traduits, et dans lesquels le poète déclare à son interlocutrice qu'il sait à quoi s'en tenir sur la légèreté de sa conduite. »

Voilà, en effet, la bonne méthode philologique : remonter aux sources manuscrites et en confronter les témoignages. Confrontation d'autant plus aisée que l'édition Jeanroy en renferme tous les éléments.

Nous disposons pour la strophe en question de trois manuscrits; comme il a été indiqué ci-dessus, *C* est seul à donner la leçon *Tarramahart...*; *N* et *V* nous offrent deux textes qui sont assez différents pour attester une indépendance entre les deux mss, assez semblables par ailleurs pour témoigner sans équivoque de la leçon originale.

*N* porte : *bariol barial barian*,
*V* : *babariol babariol babarian*.

---

1. A. R. Nykl, *Troubadour Studies, A Critical Survey of Recent Books published in this Field*, Cambridge, Mass., 1944, p. 4. On verra plus loin combien il est injustifiable d'écrire (*ibid.*) que la leçon de *C*, « which Jeanroy passes over in silence because he does not like it, is certainly the more authentic one ».

2. Nous puisons cette date au mémoire de M. G. Cohen, *Le problème des origines arabes de la poésie provençale médiévale*, dans *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques* [de l'] *Acad. Royale de Belgique*, 5e sér., t. XXXII, 1946 (10-12), p. 271, note 1, où est professée la vue optimiste que « La chanson V présente quatre vers arabes parfaitement intelligibles et se raccordant remarquablement au texte, me fait observer Lévi-Provençal ». Cf. aussi *Speculum*, t. XXVI, 1951, p. 182.

3. *Op. cit.*, p. 299-300.

De part et d'autre, nous avons trois mots fictifs : seules les formes à redoublement de la syllabe initiale peuvent être correctes pour s'adapter à la mesure requise; la terminaison du second mot — qui ne forme pas de rime — est indifférente : elle peut être identique à celle du premier, ou comporter une légère variation.

Il ne s'agit cependant pas de faire jouer, pour une leçon isolée de son contexte, le simple mécanisme du choix par la majorité. M. Jeanroy avait des raisons bien plus largement fondées pour rejeter le texte de *C*. Que l'on examine les grands contours de la pièce ou ses leçons de détail, on est amené à refuser sa confiance à ce chansonnier. Voici d'abord l'ordre des strophes :

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ms. *V* : | I | II | III | IV | V | VI | VII | VIII | IX | X | XI | XII | XIII | — | XIV | — | XV |
| ms. *N* : | I | II | III | IV | V | VI | VII | VIII | IX | X | XI | XII | XIII | — | XIV | — | — |
| ms. *C* : | — | — | III | — | V | VI | VII | VIII | IX | X | XI | XII | — | XIIIa | XIV | XIVa | — |
| | | | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) | (6) | (7) | (8) | (9) | | | (10) | (11) | (12) | |

Le compilateur de *C* a raccourci le début de la pièce : il a supprimé les deux strophes du prologue, dont l'absence, de fait, n'influe pas sur le récit. Mais il a également omis la strophe IV, pourtant essentielle, car c'est là que les dames expriment au voyageur combien il leur plaît et combien elles redoutent les indiscrétions; c'est dans ce couplet que germe l'idée du mutisme feint. De la strophe suivante, — c'est précisément celle qui nous intéresse ici, — il donne un rifacimento sur les rimes de la strophe qu'il a abandonnée [1]. Ce changement de rimes trahit le caractère adventice de sa strophe. A la XIII[e], il substitue un couplet de sa façon pour lequel il adopte la rime [2] que lui fournit le vers 72, transposé ici de la str. XII.

1. Voici, pour plus de clarté, les rimes des strophes I-V (1-2 dans *C*) : I *elh, e*; II *al, o*; III (1) *i, art*; IV *i, ent*; V (2) *ut, an* dans *NV* et *i, art* dans *C*. On voit que le ms. *C* a remanié le texte de cette strophe en modelant ses rimes sur celles de la str. III (1). Ainsi est née la désinence des vers *Tarrababart* et *Saramahart*.

2. Ici encore, les rimes de la strophe précédente (XII, 9[e] dans *C*) sont reprises, mais en ordre inverse, puisque *qui m'aucizes* commence le couplet. Quant à son texte, ce couplet est une combinaison de ce qui précède et de ce qui suit; il n'ajoute rien au récit.

Enfin, il termine la composition, non par la tornade à écho, caractéristique de la première époque, et que le ms. *V* a conservée, mais par la strophe XIVa (12), qui n'est pas dépourvue d'esprit, et dont les rimes dévoilent l'auteur. Au lieu de la forme *Bernart* — attestée à la rime du vers 16 — il emploie celle qui est particulière à la région du Sud-Ouest, *Bernat*[1]. Or, c'est bien dans l'aire de *Bernat* que se situe le lieu de copie du chansonnier *C*, vraisemblablement vers le Narbonnais[2].

L'intervention réfléchie du compilateur de *C* se manifeste partout dans le texte[3]. Il remplace les assonances aux vers 33 et 75 par des rimes correctes; l'archaïsme du vers 71 est supprimé, celui du vers 78 disparaît avec tout le couplet XIII; la rime inopportune du vers 53 est éliminée; il évite la répétition des mots à la rime des vers 57 et 67; pour certains mots ou tournures, aux vers 17, 35, 59, 65 et 83-84, il donne des versions de sa préférence, coulantes, faciles, modernisées. Sa vigilance est donc constante pour présenter un texte parfaitement intelligible dans tous ses détails. C'est là le trait distinctif de son recueil parmi tous les chansonniers provençaux. En le lisant, on voit que ce n'est pas un simple copiste qui tient la plume, c'est un lettré, un connaisseur en la matière.

On le voit en particulier lorsque ses essais de reconstitutions philologiques portent à faux. Au fol. 134, il transcrit une pièce

1. La répartition des exemples du XII[e] siècle, telle qu'elle ressort du recueil de M. C. Brunel, *Les plus anciennes chartes en langue provençale*, Paris, 1926, est la suivante : *Bernat* en Comminges et Toulousain (la région pyrénéenne et la Gascogne ne fournissent pas d'exemple); région mixte *Bernat*/*Bernart* en Castrais, Albigeois, Quercy; *Bernart* à Moissac, en Rouergue, Gévaudan, Nimois, Valentinois, etc.

2. Cf. C. Brunel, *Bibliogr. des manuscr. litt. en ancien prov.*, p. 43, n° 143.

3. Sur un ensemble de 60 vers contenus dans les trois mss, *C* est d'accord avec *N* et *V* dans 21 vers (14, 16, 18, 31-32, 36, 40-43, 49-50, 60-61, 63-64, 66 et 69-70); il a des leçons individuelles, contre l'accord de *NV*, dans 20 vers (17, 25-30, 35, 39, 46, 48, 52, 57-59, 62, 65, 67-68 et 72); il se rapproche de *V* contre *N* dans 5 vers (13, 34, 37, 54 et 80); de *N* contre *V* dans aucun; les trois mss divergent dans 14 vers (15, 33, 38, 44-45, 47, 51, 53, 55-56, 71, 79 et 83-84). Le meilleur ms. est évidemment *V*, qui a servi de base à l'éd. Jeanroy.

de Guilhem de Saint-Didier, *D'una domn' ai auzit dir que s'es clamada* (Pillet 234, 8), dont la formule strophique comporte quatre vers de 11 syllabes ; c'est un mètre rare, qui éveille ses soupçons : ne seraient-ce pas des décasyllabes boiteux ? Il se prend à ramener les 11 syllabes à 10 ; et il procédera de la même façon, fol. 277, dans la formule identique de Peire Cardenal (355, 44). Une centaine de feuillets plus loin, au fol. 221, il se trouve devant un problème analogue : la chanson d'Elias de Barjols, *Car compri vostras beutatz* (132, 7), présente un schéma où, sur 8 vers, le 3e doit compter 8 syllabes, tous les autres 7. Il tente de redresser ce manque de symétrie et rogne les vers qui lui paraissent hypermétriques ; cent feuillets plus loin encore, au fol. 342, le même schéma surgit sous ses yeux dans le sirventès de Guilhem Anelier, *Ar farai sitot no·m platz* (204, 2), qui est d'ailleurs composé à l'imitation de la chanson d'Elias : nouvelle tentative de corriger les vers considérés comme incorrects.

Les attributions erronées de ce manuscrit, ainsi que les contradictions entre ses tables et ses rubriques n'ont pas encore été expliquées. Certaines de ces rubriques présentent cependant une particularité notable. Des auteurs qu'il est seul à avoir accueillis, le compilateur ne se contente pas de donner le nom (un nom composé, selon les usages de l'époque, dont le second élément est un qualificatif, patronyme ou toponyme) ; il y ajoute un nom de lieu pour indiquer l'origine ou la résidence habituelle de l'auteur. Il convient d'en tenir compte dans la nomenclature des troubadours : non *Guilhem Anelier de Toulouse*, mais *Guilhem Anelier*, qui est *de Toulouse* ; de même *Bernat* (non *Bernart !*) *Alanhàn, de Narbonne* [1]. Ces efforts pour être clair, précis, complet, — efforts louables sans doute, mais aux conséquences si variées — rendent compte d'une erreur qui n'a été dénoncée que tout récemment, par M. Martín de Riquer [2] : à la recherche du lieu d'origine du troubadour catalan Cerverí,

1. Autres noms semblables conservés par *C* seul : Bernart Sicart, de Marvéjols, Guilhem Peire, de Cazals ou de Cahors, Peire de Cols, d'Aurillac, et Raimon Gaucelm, de Béziers.

2. *La personalidad del trovador Cerverí*, dans *Boletín de la R. Acad. de B. L. de Barcelona*, t. XXIII, 1950, p. 91-107. P. 93, n. 11, note sur la filiation de l'appellatif *C. de Girona* dans la critique moderne.

— pour lequel toutes les autres sources donnent ce nom seul, — il a dû se servir des allusions géographiques contenues dans ses textes. Il en a tiré l'indication *de Girona*, qui est non seulement fausse, mais absurde, puisque *Cerverí* (*Cerverinus*) signifie *de Cervera*. Cette bévue a eu pour résultat de faire adopter, dans les études provençales, un faux nom pour l'un des plus importants poètes du XIII^e^ siècle. Le crédit général dont cette appellation exclusive a bénéficié s'explique par la préférence que Raynouard et Rochegude — avec Mahn à leur suite — accordaient au texte, d'une lecture aisée et d'une rédaction cohérente et claire, du chansonnier *C*, qui est le type même du manuscrit hypercorrect.

Que l'on se détrompe donc sur la leçon qu'il fournit aux vers qui nous intéressent ici : cette leçon, que deux siècles séparent de l'original dont elle a pris la place, n'a aucune autorité. C'est par les syllabes *babariol-babarian* que Guillaume IX a voulu rendre le babil du faux muet. Ce qui ne prouve, évidemment, aucune connaissance de l'arabe. Aussi tiendrons-nous pour privée de son meilleur fondement la possibilité de rendre le plus ancien troubadour « directement responsable du premier emprunt des formes et des thèmes de la poésie lyrique hispano-arabe ».

István FRANK.

## SUR DEUX PASSAGES DU *JEU DE ROBIN ET MARION*

### 1) Vers 27 et 29.

Dans son édition classique du *Jeu de Robin et Marion* (*CFMA*, 1924), E. Langlois imprime comme suit les vers 25 et ss. :

LI CHEVALIERS

Di moi, veïs tu nul oisel
Voler par deseure ches cans ?

MARIONS

Sire, oie, je ne sai pas quans.
Encore i a en ches buissons
Et cardonnereus et pinchons,
Qui mout cantent joliement.

Pour le vers 27, les trois manuscrits donnent respectivement [1] :

*P* Sire ien ai veu ne sai kans [*lire* veü][2]
*A* Sire oil ie ne sai pas quans
*Pa* Sire jen ai ueu ne sai quans

et pour le vers 29,

*P* Cardonnereuls et pincons
*A* Et chardonnereus *et* pincons
*Pa* Cardo*n*roeles *et* pinchons.

D'après E. Langlois (éd., p. IX), *Pa* et *P* « proviennent d'une même copie, qui n'était pas l'original », tandis que « *A* paraît indépendant des deux autres manuscrits » ; et l'éditeur conclut : « Lors donc que *P* ou *Pa*, ou tous deux sont d'accord avec *A*, la leçon est assurée ; mais lorsque *P* et *Pa*, d'une part, et *A*, d'autre part, présentent des leçons différentes, le choix peut être embarrassant. » [*P* et *Pa*, mss picards, XIII^e^-XIV^e^ s. ; *A*, ms. français, XIV^e^ s.]

Au vers 29, E. L. a eu tort, semble-t-il, de laisser tomber trop vite son ms. de base *P*. Il fait remarquer (éd., p. IX) : « Le vers 29 n'en [syllabes] a que sept dans *P* : *Cardonnereuls et pinçons* ; s'il en a huit dans *Pa*, c'est au prix d'un barbarisme, produit d'une correction maladroite : *Cardonroeles et pinchons* ; il manque aux deux leçons le premier *Et* de *Et cardonnereus et pinchons*. »

Or, une très légère correction suffit à rétablir les choses :

Cardonnereules et pinchons.

Si l'on consulte le *FEW*, II, 369, on verra combien variées ont été, ou sont encore, les dénominations du chardonneret suivant les régions de la France du Nord. Si l'on parcourt la liste abondante que fournit M. von Wartburg, on notera qu'en Picardie et Normandie prédominent des dérivés féminins

1. D'après la transcription diplomatique de A. Rambeau, *Die dem Trouvere Adam de la Hale zugeschriebenen Dramen...*, Marburg, 1886, *A. u. A.*, LVIII, 18.

2. Malgré Cloetta, *ZfrSL*, XX^2^. p. 31, il faut considérer *veü* comme normalement dissyllabique.

(*-ette*) et que, à côté de *cardonereul* (« aflandr., apik., 13-15. jhr.), le *FEW* signale : « Mfr. *cardonnereule* Modus [dont l'auteur est normand], aflandr. *cardonnereule* (15. jhr.), agn. *chardonerole* Bibb. = [anglo-normand, chez Walter de Bibbesworth, entre 1280 et 1290]. »

On ne considérera pas comme trop audacieux de faire remonter la forme de quelques années dans le temps, sans quitter l'aire normanno-picarde. On voit combien la finale du mot dans les deux manuscrits picards, *-ls* et *-les*, est, *a posteriori*, significative. Il suffit de modifier légèrement l'une et l'autre transposition (*Pa Cardõeroeles*) pour obtenir la forme exacte [1]. Quant au copiste français de *A*, il n'a naturellement pas accepté le terme régional *cardonnereules*, qu'il ignorait sans doute, et le texte qu'il a donné est une réfection facile et, stylistiquement, peu heureuse [2].

---

1. Et l'on peut voir dans *-oe-* une graphie pour *-eu-*. En 1926, à l'occasion d'une *Étude sur les traductions en vieux français du traité de fauconnerie de l'empereur Frédéric II*, *ZRPh.*, XLVI, 211 et ss., M. G. Tilander a donné une intéressante notice, p. 248, sur *Chardeneruel* : il y signale notamment les formes suivantes (selon les textes ou manuscrits) : *chardeneruel, chardonderoe, chardonneroes, chardons de roes, chardonneroes, cardonnerole, chardonnerole, chardonnerelle, écardonnereule*, etc.

2. Au vers 27, où *A* ne donne tout de même pas entière satisfaction, une légère correction rétablirait un texte prosodiquement correct en *P Pa* (mais ici nous ne dépassons pas la simple conjecture) :

Sire, j'en vi je ne sai kans

Du point de vue syntaxique, on rapprochera le vers 255, *Car je ne saï queus menestreus*, qui n'est cependant pas un pendant exact au vers en question ; pour appuyer la correction, il faudrait trouver, dans l'œuvre d'Adam, après un verbe à la première personne avec pronom exprimé un *je ne sai*, et pas seulement un *ne sai*, accompagnant un interrogatif. Mais on notera surtout que la correction proposée est appelée par les vers 36 et 43 : à des questions du chevalier, très proches l'une de l'autre, *Mais veïs tu par chĩ devant, Vers cheste riviere, nule ane ?* et *Di moi : veïs tu nul hairon ?* Marion répond : *J'en vi ier trois seur che kemin* (36) et *Je n'en vi nis un puis quaresme* (42). A la question formulée trois fois à peu près identiquement (25, 33, 40) devait s'opposer une réponse formulée, elle aussi, trois fois à peu près identiquement, ce qui souligne le caractère plaisant des reparties.

2) Vers 416-425.

E. Langlois imprime comme suit ces vers :

ROBINS

Dieus ! con je seroie ja preus
Se li chevaliers revenoit !

MARIONS

Voirement, Robin, que che doit ?
Que tu ne sés par quel engien
Je m'escapai.

ROBINS

Je le sai bien,
Nous veïsmes tout ton couvin.
Demande Baudon, men cousin,
Et Gautier, quant t'en vi partir,
S'il orent en moi que tenir.
Trois fois leur escapai tous deus.

On connaît la situation : Robin, rossé par le chevalier, s'est enfui, abandonnant Marion. La bergère parvient à se dégager seule et, une fois le chevalier parti, voici qu'arrivent Robin, Gautier et Baudon. Robin, tout ragaillardi par un baiser, se montre bientôt « reveleus » et fait le matamore.

Comment l'éditeur comprend-il les vers 418-420 ? Outre le texte établi par lui, nous disposons de sa traduction [1] : « C'est vrai, Robin, mais à quoi bon, Car tu ne sais par quel moyen je m'échappai. » J'avoue que je ne comprends pas.

Voici comment on peut interpréter ce passage.

Marion, qui sait fort bien comment Robin s'est comporté face au chevalier, commente sa fanfaronnade avec une ironie légère et incisive : « Vraiment, Robin ? A quoi tient que tu ignores par quel moyen je m'échappai ? » [= au moment où

1. Adam le Bossu, *Le Jeu de la Feuillée et le Jeu de Robin et Marion, traduits par* E. Langlois, Paris, 1923. M. G. Cohen, *Adam le Bossu, dit de la Halle. Le Jeu de Robin et Marion, suivi du Jeu du Pèlerin. Transpositions de* G. C. *Transcriptions musicales de* J. Chailley, Paris, 1935, p. 56, transpose : « Robin, mais à quoi bon, de vrai ? Car tu ne sais de quel lien je m'échappai. » Dans le recueil, déjà ancien, de Monmerqué et Michel, p. 117 : « Vraiment, Robin.... que tu ne sais par quelle ruse je m'échappai. »

tu aurais dû être courageux, tu t'es enfui bien loin]. Et Robin, répondant à la lettre et non à l'esprit de la question, proteste... à côté : « Mais si, je le sais fort bien... »

Le texte se lirait donc :

> Voirement, Robin ? Que che doit
> Que tu ne ses par quel engien
> Je m'escapai ?

Albert HENRY.

## CAHIN-CAHA. — ÉTIQUETTE

La façon singulière dont on prononçait le latin au moyen âge, dont nous avons étudié l'histoire étrange [1], a été si bien oubliée lorsque la prononciation érasmienne lui a été substituée au XVI^e siècle, que Littré en eut à peine quelque soupçon et que Thurot, malgré des textes précis, en méconnut l'importance, et n'a pas vu les conséquences qui en découlaient. Notre étude nous permet, croyons-nous, de justifier deux étymologies qui, proposées autrefois, ont été rejetées ensuite par méconnaissance de cette ancienne prononciation.

CAHIN-CAHA. — Oscar Bloch écrit dans son *Dictionnaire étymologique* : « *Cahin-caha*, 1552 (Rabelais). Antérieurement au XV^e siècle, *cahu-cahy*. Probablement onomatopée d'après le suivant *cahot*. »

Or Mézeray, qui n'était pourtant pas, tant s'en faut, un fameux grammairien, citait dans ses *Observations sur l'orthographe de la langue françoise*, parmi les mots où l'*h* devait être aspiré : « les interjections *ha*, *hé*, *ho*, *hem*, et ce mot tiré tout cru du latin le *hic* (et cet autre *que hinc que hac* que le vulgaire prononce *cahin-caha*). » Le passage mis entre parenthèses fut supprimé sur la demande de Charles Perrault : « J'osterois l'erudition *que hinc que hac* » ; et il était approuvé par Tallemant le Jeune qui écrivait : « Bon », et par Régnier-Desmarais qui ajoutait : « Ostez [2]. » A part le *que* pour *qua*, Mézeray avait

1. *Histoire de l'orthographe française*. Paris, Champion, 1927, 2 vol. in-8°, I, 122 ss.

2. P. 198-199 de notre édition des *Observations sur l'orthographe de la langue françoise*, 1673. Paris, Champion, 1951 (fascicule 298 de la Bibliothèque de l'École des Hautes Études).

presque deviné l'origine de l'expression. Son témoignage est précieux, car il nous apprend que la prononciation des gens instruits représentait la prononciation érasmienne tandis que le peuple avait naturellement conservé celle du moyen âge. C'est devant un *a* que *qu* avait d'abord perdu son élément labial et l'on avait déjà, à l'époque mérovingienne, *Secana* pour *Sequana*. Villon rimait *reliqua : reuoqua* et notre mot *reliquat* a conservé cette prononciation. Ménage allait beaucoup plus loin. Il ouvrait ainsi le premier volume de ses *Observations sur la langue françoise* : « Il faut dire *acatique*. Les anciens Romains prononceoint le *Q* comme le *C*, ce qui a esté remarqué par tous les grammairiens, et ils prononceoient le *C* comme nous prononceons le *K*. Ils disoient *ki*, *kæ*, *kod* et non pas *qui*, *quæ*, *quod*. Nos vieux François ont suivi cette prononciation comme il paroit par ces mots *cancan*, *casi*, *kidan*, *à kia*. » Quant à la chute du *c* final, elle était de règle au moyen âge. Un calembour bien connu de Tabourot le rappelle : « *Ille tun(c) beatam caro si(c) lutum tux*. Il est tombé à temps car aussi l'eust-on tué. » *Qua hinc qua hac* se prononçait donc *cahin-caha*. Et cette explication s'applique tout aussi bien aux formes antérieures au XVe siècle, *quahu(c) quahi(c)*.

ETIQUETTE. — O. Bloch : « *Etiquette*, 1387 au sens de « marque fixée à un pieu » ; a pris ensuite le sens d'« écriteau mis sur un sac de procès » encore relevé en 1802 et d'autres sens juridiques analogues, par exemple « mémoire contenant la liste des témoins » (on disait aussi *etiquet* en ce sens). Dérivé de l'ancien verbe *estiquier*, *estiquer* « attacher », emprunté du néerlandais *stikken*, *id.* (cf. allemand « *stikken*, broder »).

Mais, d'autre part, les sacs de procès portaient la mention : « Est hic questio. » Nous lisons dans le *Dictionnaire universel* de Furetière : « *Etiquette* se dit plus particulierement de ces parchemins qu'on met sur les sacs de proces où l'on escrit le nom des parties, des Rapporteurs et Procureurs... Il y en a qui croyent que ce mot vient de ce qu'autrefois on écrivoit les procedures en Latin et qu'on mettoit pour inscription sur le sac, *Est hic questio* inter N et N et que les Clercs par ignorance et mauvaise prononciation du mot en ont formé *etiquet* ou *etiquette*. »

Là encore il y a lieu de se reporter à la prononciation du

latin au moyen âge. Ce n'étaient pas seulement les clercs ignorants qui prononçaient mal le latin, mais tout le monde parlait en faisant subir aux mots latins les mêmes amuissements qu'aux mots français. C'est ainsi que l'*s* suivi d'une autre consonne, du *t* en particulier, n'était plus prononcé depuis le XIII[e] siècle [1]. C'est ainsi qu'au moyen âge *Est hic questio* était prononcé très exactement *E(s)t hi(c) que(s)tio*, d'où *étiquet* ou *étiquette*. Peut-être y a-t-il eu contamination avec un dérivé de *estiquier*. Lorsque l'*s* fut rétabli dans la prononciation cette origine fut oubliée.

Charles BEAULIEUX.

## UNE PARODIE DU *SANCTUS*

Rendant compte dans la *Romania*, 1939, p. 263, de l'édition des *Miracles de sainte Geneviève* par M[me] Cl. Sennewaldt [2], M. A. Långfors relève une parodie du *Sanctus* sous la forme suivante :

LE QUINT FOL

(en chantant ou chanz de Sanctus [et] de Requiem)
Sanz tu, sanz tu, sanz tu
.ij. menus dansabot ?

LE VI. FOL

(en chantant comme l'autre)
Mens tu, mens tu, mens tu ?
.iij. quiens .iij. quas a .j. rabot

M. Långfors indique fort à propos qu'il s'agit réellement d'une parodie, et non de jeux de sonorités comme le suggérait l'éditeur (p. 148). Pour M. Långfors, la rubrique suggère deux thèmes : celui du *Sanctus* et celui du *Requiem*, qu'il distingue du premier par la conjonction entre crochets. L'éditeur proposait de relier les deux titres, non par *et*, mais par *ou*, alors que le manuscrit ne porte ni l'un ni l'autre, et doit être

1. Érasme reprochait encore aux Français de ne pas prononcer l'*s* dans *est* latin : *De recta Latini Græcique sermonis pronuntiatione*, Lutetiæ, R. Stephanus, 1547, 8°, p. 107.

2. Clotilde Sennewaldt, *Les Miracles de sainte Geneviève*, Francfort, 1937.

transcrit tel quel. Il s'agit en effet d'un seul et même thème : le *Sanctus* de la messe de *Requiem*, qui est presque le plus célèbre des *Sanctus*, et qui, au surplus, est le seul dont la mélodie syllabique supporte la parodie, tous les autres étant chargés de vocalises. Plus compliquée encore est la forme de deux pièces commençant par le mot *requiem*, l'*introït* et le graduel de la messe des morts, qui ne supporteraient aucune parodie.

La pièce ci-dessus aurait la forme suivante :

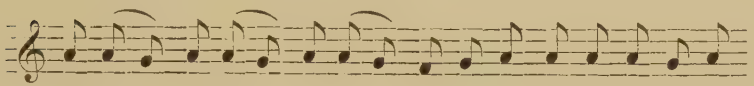

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Sanc - tus | Sanctus | Sanctus | Do - mi nus | De - us | Sa - ba - óth |
| Sanz tu, | Sanz tu, | Sanz tu | .ij. me nus | ( — ) | dan-sa-bot ? |
| Mens tu, | mens tu, | mens tu, | -iij. quiens, | .iij. quas a | .j. ra-bot ? |

Solange Corbin.

## ENCORE UN MANUSCRIT DU *PETIT ARTUS DE BRETAGNE*

Les manuscrits du *Petit Artus de Bretagne* ont été recensés par M. B. Woledge, dans un article paru ici-même, *Romania*, LXIII (1937), pp. 393-397; Lozinski a signalé, l'année suivante, *Romania*, LXIV (1938), pp. 104-107, l'existence d'un ms. du même roman, le dixième, à Leningrad. Il semble avoir échappé à ces deux érudits qu'il existe une onzième copie de l'œuvre, sur papier, du XV^e^ siècle, qui a autrefois fait partie de la bibliothèque des Croy de Chimay. Elle est aujourd'hui conservée à la Bibliothèque Royale de Belgique, sous le n° d'inventaire 9088 (p. 182 de l'*Inventaire* de Marchal). Alphonse Bayot l'a signalée dans l'étude qu'il a consacrée à l'*Estrif de Fortune et de Vertu* de Martin le Franc, Bruxelles et Paris, 1928, p. 53.

F. Lecoy.

# DISCUSSIONS

## Sur les relations de la *Chanson de Roland* avec le récit du faux Turpin et celui du *Guide du Pèlerin*.

Dans un article de cette revue, LXX (1949), p. 433 ss., j'ai cru pouvoir déduire des faits produits que, pour ce qu'ils nous disent de la légende de Roncevaux, les récits du *Guide du Pèlerin* et de la *Chronique de Turpin* étaient indépendants l'un de l'autre et remontaient à une source commune, en vers latins, antérieure à la *Chanson*. Ces conclusions sont rejetées par M. Jean Rychner [1] et par M. Jules Horrent [2], qui ne voient dans le récit du faux Turpin qu'une déformation de celui de la *Chanson*, exécutée pour des fins pieuses; M. Rychner, en outre, se ralliant aux vues de M. l'abbé David [3], voit dans les données du *Guide* un emprunt fait après coup à la *Chronique* par un interpolateur.

Un fait du moins est hors de doute : le *Livre de saint Jacques*, en général, et la *Chronique de Turpin*, en particulier, sont des compilations. Les sources de la Chronique ne sont pas encore entièrement élucidées; M. E. R. Curtius [4] croit toutefois pouvoir y distinguer les éléments suivants : « hagiographische Stoffe; theologisches Lehrgut; Erzählungsmotive aus dem A. T.; Märchenmotive (grünende Lanzen); Schulwissen (bildliche Darstellung der sieben *artes* in Karls Palast); Centonen aus Fortunat; vielleicht ein lateinisches Gedicht über Roland Untergang », ces derniers mots se référant à mon article; il ajoute : « aber auch die Wilhelmsepen » et nous ajoutons encore la *Chanson de Roland*. Un des emprunts à cette dernière offre des rapports verbaux si étroits avec l'original qu'on pourrait presque parler de traduction; *Chronique*, p. 179 (Meredith Jones) :

rediit Ganalonus ad Karolum dicens quod Marsirus *uellet effici christianus*

1. *Romania*, LXXII (1951), p. 239 ss.
2. *La Chanson de Roland dans les littératures française et espagnole au moyen âge*, Paris, Les Belles Lettres, 1951, p. 84 s., 139, n. 2, et 336 ss.
3. *Bulletin des études portugaises et de l'Institut français au Portugal*, nouv. série, t. XII (1948). M. Horrent, p. 84, estime « qu'une même pensée créatrice a présidé à l'élaboration harmonieuse des deux œuvres ».
4. *Romanische Forschungen*, 62 (1950), p. 301.

et praeparabat iter suum ut *ueniret ad Karolum in Galliam* et ibi baptismum *acciperet* et totam *terram yspanicam* amplius *de illo teneret.*

Comp. *Chanson*, v. 155 (Bédier) :

La *vuldrat il chrestiens devenir*

et v. 692 ss. :

Del rei paien, sire, par veir creez
Ja ne verrez cest premer mei passet
Qu'*il vos sivrat en France* le regnet,
Si *recevrat* la lei que vos tenez ;
Jointes ses mains iert vostre commandet ;
*De vos tendrat Espaigne le regnet.*

De même, la phrase « aliquam feram inmitando per nemora Rotolandus cornicando discurrit » (p. 195) se réfère au vers 1780 de la *Chanson* :

Pur un sul levre vait tute jur cornant

la phrase « et uenae colli eius et nerui rupti esse feruntur » (p. 193), au vers 1763 :

Par mi la buche en salt fors li cler sancs

Le récit du jugement de Ganelon, dans la *Chronique*, résume fidèlement celui de la *Chanson*, en se bornant à déplacer le lieu de la scène. Le faux Turpin ne travaillait pas « sur de vagues souvenirs », comme le pense M. Fawtier [1] ; il avait sous les yeux ou dans la mémoire le texte de la *Chanson*.

Or, en contraste frappant avec ces emprunts facilement repérables et qui presque tous concernent la trahison de Ganelon, le reste du récit diffère profondément de celui de Turold, le contredit sur plusieurs points essentiels et, ce qui est significatif, contredit un de ces emprunts évidents ; p. 179, la *Chronique* dit que Marsile et Béligand « Karoli imperiis subiacebant et libenter ei in omnibus seruiebant » : on voit mal pourquoi, un peu plus loin, Marsile (pourquoi lui seul ?) doit aller en France « ut... totam terram yspanicam amplius de illo teneret ». Le compilateur a ajouté de son cru *totam* et *amplius* pour atténuer la contradiction qui n'en reste pas moins flagrante.

Ce sont là les indices habituels d'une contamination et dans un ouvrage qu'on sait être, par ailleurs, une compilation, il semble que l'hypothèse d'une contamination de deux sources, dans les chapitres sur Roncevaux, soit naturelle et doive être préférée, jusqu'à preuve du contraire, à celle d'une source unique, arbitrairement déformée. Mais, puisqu'elle est si vivement combattue, il ne sera pas inutile d'ajouter quelques remarques supplémentaires.

1. *La Chanson de Roland*, Paris, 1933, p. 49, note.

P. 179. la *Chronique* dit :

Dum Karolus Portus cum uiginti milibus Christianorum et Ganelono et Turpino transiret...

A la page suivante, après avoir raconté le massacre de Roncevaux, elle ajoute :

Ibi interficiuntur omnes pugnatores praeter Rotolandum et Balduinum et Turpinum et Tedricum et Ganalonum. Balduinus et Tedricus dispersi per nemora tunc latuere et postea euaserunt. Tunc Sarraceni una leuga retro redierunt.

J'avais cru voir là une étourderie du faux Turpin qui aurait copié, dans le second passage, la liste des rescapés que lui donnait sa source sans se rendre compte qu'elle contredisait le premier passage. M. Rychner a fait remarquer que *omnes pugnatores* ne signifiait nullement les 20.000 de l'arrière-garde, mais seulement les chefs dont le catalogue a été dressé au chapitre XI ; que dès lors il n'y a aucune contradiction et qu'il faut interpréter ainsi la pensée de l'auteur : « les chefs (dont j'ai dressé le catalogue) furent tous tués à Roncevaux, sauf Roland (qui va mourir), Baudoin (qui portera la nouvelle du martyre de Roland au camp de Charlemagne), Tierri (qui assistera Roland dans ses derniers moments), Turpin et Ganelon (qui étaient avec Charlemagne)[1]. » Vérification faite, je crois que sur ce point il faut lui donner entièrement raison. Mais tout n'est pas élucidé par là :

1° Il reste surprenant (tant cela va de soi) que le faux Turpin ait eu spontanément l'idée de préciser que l'archevêque Turpin, auteur supposé du récit, n'est pas mort dans le massacre, ni Ganelon qui était avec lui auprès de Charlemagne.

2° On comprendrait soit une liste des rescapés du massacre, sans Turpin ni Ganelon, soit une liste des chefs qui restent à Charles après l'affaire, mais sans Roland qui meurt à Roncevaux ; le mélange des deux points de vue est troublant et telle qu'elle est écrite la phrase invite à la méprise ; en fait, on s'y est trompé dès le moyen âge : plusieurs copistes ont supprimé de la liste les noms de Turpin et de Ganelon, preuve qu'ils commettaient la même erreur d'interprétation que moi.

3° Charlemagne ordonne à Roland et à Olivier de faire l'arrière-garde « cum maioribus pugnatoribus » (p. 179), c'est-à-dire avec les trente-trois chefs énumérés au ch. XI, entre autres Naaman, dux Baioariae, Otgerius dux Daciae, Balduinus, frater Rotolandi (son demi-frère, dans la *Chanson*), Tedricus, Bego (le chef des cuisiniers, dans la *Chanson*), Turpinus et Ganalonus ; et en effet tous les chefs combattent à Roncevaux, sauf Turpin et Ganelon. Le rôle de Turpin s'explique par la fiction qui fait de lui l'auteur

1. Article cité, p. 243 s.

du récit. Mais pourquoi l'exception en faveur de Ganelon ? C'est, dira-t-on, que le faux Turpin suit ici la *Chanson*. C'est en effet bien évident, mais il n'est pas moins évident qu'il ne la suit pas en écrivant « cum maioribus pugnatoribus » et qu'il y a incohérence.

4° L'ordre des noms de la liste surprend : il disjoint curieusement les deux rescapés Baudoin et Tierri, d'une part, les deux absents Turpin et Ganelon, de l'autre.

5° Est-ce par l'effet d'un pur hasard que cet ordre surprenant donne un hexamètre dactylique parfait ?

6° La phrase qui suit offre un emploi curieux de *dispersi*, qui s'applique à deux personnages seulement.

7° Est-ce de nouveau simple hasard s'il suffit d'une transposition de termes (*per nemora dispersi*) pour tirer de cette phrase les cinq derniers pieds d'un hexamètre, contenant une 3e pers. du pluriel en *-ēre* plus fréquente chez les poètes que dans une chronique en prose ?

8° Hasard toujours si la dernière phrase, également par simple transposition de termes, fournit un hexamètre complet ?

Il est permis de soupçonner le faux Turpin d'avoir remanié le passage correspondant de sa source pour l'adapter, d'une part, à sa propre fiction concernant Turpin, de l'autre, au thème de la trahison de Ganelon emprunté à la *Chanson* ; en fait, ces huit traits curieux s'expliquent tous d'un seul coup si on veut bien admettre que la source portait :

praeter Rotolandum
Et Balduinum et Turpinum et Tedricum et Ganalonum ;
– ⏑⏑ per nemora dispersi tunc latuere.
Tunc Sarraceni retro leuga una redierunt.

Faisant le raisonnement que lui prête M. Rychner, le faux Turpin a pu conserver la liste de sa source, sans même se donner la peine de changer l'ordre des noms : elle était assez prosaïque par elle-même pour qu'il fût superflu de rompre le mètre. Mais il a remplacé le début du troisième vers (probablement *illi* ou *ipsi*) par *Balduinus et Tedricus* omettant Roland pour pouvoir ajouter *et postea euaserunt* et sans songer à remplacer *dispersi* par un terme plus approprié. L'observation pertinente de M. Rychner permet de mieux pénétrer dans le travail de démarquage du faux Turpin ; elle ne ruine pas, ce me semble, mes conclusions : la source latine de la *Chronique* faisait de Ganelon un combattant de Roncevaux ; elle est antérieure à la *Chanson*.

Au lieu des quatre « perrons » de la *Chanson* dont trois sont ébréchés par Durandal et qui se trouvent à l'extrémité sud du champ de bataille, la *Chronique* ne connaît qu'un seul « petronus » fendu du haut en bas et sis à l'entrée des ports de Cize. Ici entre en jeu le témoignage du *Guide* ; faut-il

le récuser comme un simple emprunt à la *Chronique* ? C'est bien difficile, car il en sait plus long qu'elle :

p. 25 (Vielliard) in descensione eiusdem montis, inuenitur hospitale et ecclesia in qua est petronus quem Rotolandus heros potentissimus, spata sua, a summo usque deorsum, per medium trino ictu scidit.

La *Chronique* ne dit rien, et pour cause, de cette église ; les mots *hospitale et ecclesia in qua est petronus* ne peuvent appartenir qu'à l'original ; or l'auteur du *Guide* ne mentionne l'église qu'à cause du rocher fendu qui s'y trouve et je ne vois pas la possibilité d'imaginer un texte non interpolé ne faisant pas mention de la légende. De même à la page 78.

A Blayes, l'auteur du *Guide* a vu la tombe de Roland sans aucune relique, tandis que le faux Turpin affirme, p. 213 :

mucronemque ipsius ad caput... suspendit.

Est-il vraisemblable que le prétendu interpolateur aurait laissé tomber la mention de cette relique vénérable entre toutes et que ce soit pur hasard si sur ce point il s'accorde avec la *Chanson* contre la *Chronique* ? Le croira qui pourra. Pour ma part, je préfère admettre que l'auteur du *Guide*, qui a visité les lieux et s'est renseigné sur place, nous rapporte ce qu'il a vu et entendu à Blaye et à Roncevaux et qu'aucun interpolateur n'a eu lieu de retoucher son récit. Ce qu'on peut se demander, c'est si l'épée de la *Chronique* est imaginaire ou si le faux Turpin a lui aussi passé par Blaye et vu l'épée de ses yeux. La seconde hypothèse n'a rien d'invraisemblable (on y montrait l'épée au XV^e^ siècle, voir Bédier, *L. E.*, III, p. 353, n. 2) ; il en résulterait que sa visite serait postérieure à celle du *Guide* et que les clercs de Saint-Romain auraient « inventé » l'épée dans l'intervalle.

Revenons, pour terminer, sur une phrase du *Guide*, p. 78, qui à elle seule me paraît décisive :

Rotolandi... qui, cum esset genere nobilis, comes scilicet Karoli magni regis, de numero .XII.^cim^ pugnatorum...

J'ai cru pouvoir en conclure que le *Guide* ignorait et la *Chanson* et la *Chronique*, sinon il aurait écrit *nepos scilicet Karoli*. Ni M. Rychner, ni M. Horrent n'admettent cet argument *ex silentio*. En tout autre contexte, sans doute, il serait sans force ; mais ici, où il s'agit de justifier l'affirmation *genere nobilis* comme le montre expressément le mot *scilicet*, il me paraît très résistant. De quel passage de la *Chronique*, en effet, le prétendu interpolateur aurait-il pu tirer cette phrase ? Je n'en vois que deux, soit celui qui présente Roland dans le catalogue des chefs, p. 123, « Rotholandus dux exercituum, comes cenomannensis et Blauii dominus, nepos Karoli, filius ducis Milonis de Angleris, natus Bertae sororis Karoli » ; soit, en supposant qu'il n'aurait lu de la *Chronique* que le récit de Roncevaux, celui de la page 179, « Tunc Karolus... praecepit carissimis suis Rotolando nepoti suo, cenomannensi et

blauiensi comiti, et Oliuero... ». Il serait étrange, alors qu'il se propose d'illustrer la haute naissance de Roland, qu'il eût laissé tomber la preuve éclatante que lui en fournissait le faux Turpin. Mais ce n'est pas tout : comment aurait-il pu ajouter *de numero .XII.*cim *pugnatorum ?* La *Chronique* ne parle nulle part des douze pairs. M. Horrent, qui signale le fait (il m'avait échappé), observe avec raison qu'ici comme pour l'épée, le *Guide* s'accorde avec la *Chanson* contre la *Chronique* [1]. La conclusion me paraît s'imposer : le *Guide* s'est renseigné sur place et ne doit rien, pour le récit de Roncevaux, à la *Chronique*. Il résulte de là que, pour ce récit, ils dérivent tous deux d'une source commune ; jusqu'à preuve du contraire, je persiste à croire que c'était une *Passio Rotolandi* latine, en hexamètres dactyliques.

C'est de cette *Passio* que le *Guide* a tiré son bref résumé de la légende de Roncevaux ; écrivant pour les visiteurs des sanctuaires, il s'en tient au vieux récit que les pèlerins entendront raconter sur place où les innovations de Turold n'ont pas encore été accueillies. Turold a connu cette légende ; il en a tiré le sujet de son grand poème dont le succès a été immédiat et qui s'est largement répandu dès la première moitié du XII^e^ siècle. C'est pourquoi le faux Turpin, qui tire de la *Passio* le fond de son récit, n'a pas cru pouvoir passer sous silence la trahison de Ganelon ni la parenté de Roland avec Charlemagne. Il a combiné ses deux sources avec son invention personnelle : l'attribution à l'archevêque Turpin de la paternité de l'ouvrage. Mais il n'a pas réussi à harmoniser complètement les éléments de sa combinaison, il reste dans son récit quelques incohérences qui trahissent la main du compilateur.

André BURGER.

---

1. *O. c.*, p. 145, n. 1. M. Horrent m'y fait prétendre « que le *Guide* n'a rien de commun avec la *Chanson* ». Je prétends seulement qu'il l'ignore et, vu les dates, sans doute l'ignorance est-elle voulue.

# COMPTES RENDUS

Jean MARX, **La Légende Arthurienne et le Graal**, Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Section des Sciences Religieuses, vol. LXIV ; Paris, Presses Universitaires de France, 1952, grand in-8, 410 p.

Comme il arrive, pour un ouvrage dont le sujet arrête de suite l'attention, deux de nos collaborateurs nous ont envoyé des comptes rendus de la récente publication de M. Jean Marx, qui l'examinent de points de vue assez différents pour que nous les donnions l'un et l'autre, dans l'ordre même où ils nous sont parvenus ; le premier soucieux d'analyse et de description étendue de l'ouvrage, le second plus préoccupé de rester attaché aux principes de la méthode critique.

## I

Pendant longtemps la théorie de l'origine celtique de la légende du Graal et de la légende arthurienne en général a été soutenue ou combattue avec une égale ferveur et une égale incertitude ; un fait marquant, du moins à nos yeux, des dix dernières années, est qu'elle a été singulièrement renforcée par plusieurs études d'une convergence incontestable, bien qu'elles diffèrent entre elles dans leur objet, leur ampleur, leur méthode et leur tour d'esprit. Voici qu'aux ouvrages de Miss Elaine Newstead (*Bran the Blessed in Arthurian Romance*, 1939), d'Arthur Brown (*The origin of the Grail Legend*, 1943), de M. William A. Nitze (*Perceval and the Holy Graal*, 1949), de M. Roger Sherman Loomis (*Arthurian Tradition and Chrétien de Troyes*, 1949) [1], voici qu'à l'article de M. J. Vendryes (*Les Éléments celtiques de la légende du Graal*, dans *Études Celtiques*, V, 1949) s'ajoute aujourd'hui le livre de M. Jean Marx sur la *Légende arthurienne et le Graal*. Cette fois, une confirmation paraît apportée en faveur de l'origine celtique.

Bien informé des travaux nombreux qui ont été consacrés antérieurement à ce sujet difficile, M. Marx a condensé dans son ouvrage le fruit d'années

1. Voir mon compte rendu de cet ouvrage dans *Romania*, LXXII, 1951, p. 118-127.

de recherche, d'enseignement et de réflexion; sa culture d'historien des mythologies et des religions, particulièrement dans le domaine celtique, la sagacité avec laquelle il sait interpréter les textes et découvrir le détail révélateur qui éclaire tout un ensemble, l'intelligence des conditions qui président à la genèse des œuvres, la finesse jointe à la science, toutes ces qualités le préparaient très remarquablement à réaliser son dessein. Un autre de ses avantages, capital en la circonstance, est sa double familiarité avec les récits celtiques et avec la littérature arthurienne de langue française, allemande ou anglaise; il faut avouer que trop souvent dans le passé, celtisants et romanistes sont restés séparés par des cloisons presque étanches et que bien des malentendus sont nés de cette ignorance réciproque; M. Marx, au contraire, est habile à déterminer, avec autant de justice que de justesse, la part de création qui caractérise chaque domaine : tout en soulignant et parfois en exaltant la force de l'inspiration venue des Celtes, il ne perd pas de vue la manière très personnelle dont un Chrétien de Troyes ou un Wolfram d'Eschenbach ont le plus souvent transformé ce qu'ils avaient reçu. Mais l'esprit de synthèse, qui est sans doute le mérite éminent de M. Marx, se traduit aussi par une vigoureuse tentative de simplification; le problème des origines celtiques est hérissé de difficultés parce que les vieux contes de la mythologie irlandaise et de la mythologie galloise sont parvenus aux auteurs français dans un état de délabrement et d'émiettement; vouloir identifier chaque débris et prétendre l'insérer à sa place exacte dans un récit primitif, c'est se vouer presque toujours à des reconstitutions hasardeuses et menacées elles-mêmes d'effritement; dans sa démonstration, M. Marx préfère s'en tenir — avec raison, pensons-nous — à ce qu'on pourrait appeler les lignes de force de l'influence celtique : il s'attache à déceler, dans les romans arthuriens, la persistance de données fondamentales et d'une certaine couleur des aventures. Sous la diversité des contes et le morcellement des mythes il retrouve l'unité d'un schème, un archétype de l'imagination celtique, dont le thème de la *Quête du Graal* conserve le moins infidèlement la structure. C'est là que réside la nouveauté de son livre.

Tels sont les principes directeurs de la méthode adoptée par M. Marx. Ils commandent évidemment la composition de la *Légende arthurienne et le Graal*. Ils expliquent aussi ce titre, qui peut surprendre au premier abord, mais s'accorde parfaitement avec la conception et l'ordonnance de l'ouvrage [1]. L'*Introduction* (p. 1-41) situe les problèmes, oriente l'étude, dresse

1. Comme le rappelle justement M. A. Rivoallan dans un article sur *Les Celtes dans la Quête du Graal*, paru dans la *Nouvelle Revue de Bretagne* (5e année, septembre-octobre 1951, p. 321-329), « cette Quête du Graal, qu'on nous la conte en français avec Chrétien de Troyes et Robert de Boron, en allemand avec Wolfram von Eschenbach, en anglais avec Sir Thomas Malory, n'a aucune existence littéraire où on ne la voie enchevêtrée inextricablement dans la légende arthurienne : malgré tout le mal

un inventaire des textes [1], établit un état présent, fort utile, des recherches arthuriennes. La *Première partie* (p. 43-156), intitulée « Les éléments et les ressorts du cycle arthurien et les aventures de la Table Ronde », dégage des croyances mythologiques, des conceptions morales, des institutions sociales et juridiques du monde celtique, les notions fondamentales qui persistent à des degrés divers dans tous les textes arthuriens et peuvent en éclairer les côtés mystérieux; nous nous acheminons ainsi vers la ligne de faîte du livre et vers le schème de la Quête du Graal, où se trouvent groupées et comme soudées toutes ces notions fondamentales. C'est à la reconstitution de ce schème qu'est consacrée la *Deuxième partie*, « Les Enchantements de Bretagne et la Quête du Graal » (p. 157-298) : il apparaît à M. Marx que le vrai conte celtique, et l'on devrait dire le seul, si le *Conte de la Charrette* ne se rattachait lui aussi, moins étroitement d'ailleurs, à un noyau primitif, est le *Conte du Graal*. Un *Épilogue* (p. 299-315) précise que la christianisation du Graal, dont la fameuse abbaye de Glastonbury semble bien avoir pris l'initiative, n'est qu'une phase secondaire dans le développement de la légende. Enfin, dans un copieux *Appendice* (p. 317-388), enrichi de notes nombreuses, M. Marx analyse les principaux textes relatifs à la Quête du Graal en s'efforçant de saisir leurs rapports avec le schème.

Cette rapide présentation aura peut-être fait sentir la logique interne du livre [2], mais elle n'aura donné qu'une faible idée de sa substance. Entrons dans un examen plus détaillé, qui ne peut être exhaustif, et laissera de côté bien des points intéressants, mais de moindre importance. La *Première partie* constitue en somme une coupe magistrale de la psychologie collective des Celtes et de leur conception du merveilleux. Après une synthèse des problèmes complexes relatifs au développement de la légende arthurienne, à la figure d'Arthur et à l'entourage arthurien (ces pages démontrent que la légende s'enracine dans un passé mythologique presque entièrement aboli par les mystifications pseudo-historiques du savant et du rhéteur qu'était Geoffroy de Monmouth), M. Marx en vient aux institutions sociales et aux notions morales, et il met très heureusement en relief l'importance du système des dons et des prestations dans les pays celtiques [3] : « ...Arthur est

---

qu'ont pris certains pour les dissocier, leur intimité première demeure indissoluble, et les seuls hommes auxquels ont ait pu songer soit pour simplement l'entreprendre, soit pour la mener à bien, ont toujours été sans exception aucune des compagnons du roi Arthur, des chevaliers de la Table Ronde » (p. 323).

1. Signalons l'omission du *Brut* de Layamon, qui est d'ailleurs cité à la page 98.

2. Toutefois l'inconvénient de ce plan est d'avoir entraîné des répétitions.

3. Il se réfère principalement à un article d'Henri Hubert (*Revue Celtique*, t. XLII (1925), p. 330-335), et à un article de Marcel Mauss, *Essai sur le don, forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques* (*Année sociologique*, nouvelle série, t. I, 1923-1924, p. 30-186).

avant tout un Roi qui est lié par le don à ses fidèles chevaliers et vassaux : le Roi les gratifie et en retour ceux-ci le payent en risques, en aventures et en exploits... Sa table est ouverte et il comble son entourage en toutes circonstances de présents magnifiques, mais qui lient. Car la contrepartie de la prestation est souvent visible. Le don est obligatoire, mais il oblige le solliciteur. Si bien que tout ce monde féerique qui tourne autour d'Arthur, de chevaliers de la Table Ronde, d'écuyers, de dames du Lac et même de démons se trouve entraîné et lié dans une sorte de *carrousel*[1] de cadeaux, de services, de revanches, où chacun lutte de générosité et de malice, quelquefois en armes, car les tournois font partie de ce vaste système de concurrences et de surenchères » (p. 72-73). Ce système si curieux, qu'on rencontre d'ailleurs dans un assez grand nombre de sociétés archaïques et que les ethnographes désignent sous le nom de *Potlatch*, engage l'honneur de celui qui est sollicité et de celui qui reçoit, comporte un élément de risque et de défi qui peut aller jusqu'au sacrifice de la vie et il est poétiquement illustré, entre autres exemples, dans le récit irlandais du *Festin de Bricriu*, dans le roman gallois de *Kulhwch et Olwen* et dans le roman anglais du XIVe siècle, *Sir Gawayne and the Green Knight*.

Une autre notion fondamentale est celle de la *Geis*, à la fois interdiction comparable au *tabou* des ethnographes (aspect négatif) et injonction à agir (aspect positif); la *Geis*, qui revêt des formes très variées, pèse comme une fatalité ou une obligation venue du dehors ; le héros celtique ne peut violer l'interdit ou se dérober à l'injonction sans causer sa propre ruine. L'amour lui-même apparaît dans la littérature irlandaise comme « une Geis qui lie » (histoire de Diarmuid et Grainne).

La conception capitale, la plus vaste et la plus flottante aussi, est sans nul doute celle de l'Autre Monde : l'Autre Monde des Celtes — îles élyséennes, tertres hantés, palais souterrains — était à la fois le pays des morts et celui des dieux, des déesses et des fées ; il n'était pas non plus séparé du Monde Terrestre « par une différence et une hétérogénéité totales de nature » ; les deux Mondes pouvaient communiquer, étaient même liés entre eux par une sorte de solidarité, un échange et une réciprocité de dons. « Morts, esprits, fantômes, âmes en attente de réincarnation, dieux et héros toujours prêts à revenir sur terre, tout ce monde est ouvert par rapport aux hommes. Les rites funéraires n'ont pas pour but de le clore comme dans le monde gréco-latin... » (p. 84). « ...En fait, les Morts, les Esprits, les Fées, les Héros et les Dieux voisinent et se mêlent ; au delà de la mort, il y a l'heureux Autre Monde, d'où les âmes des héros d'autrefois viennent se réincarner dans les corps des héros de demain. Il y a aussi les palais merveilleux où les humains sont conviés, où ils vont quérir des prestiges et des objets de civilisation » (p. 110, n. 2). La Quête des Objets Merveilleux et des Talismans royaux

1. Henri Hubert, *loc. cit.*, p. 333.

situés dans l'Autre Monde et capables de restaurer la souveraineté et la prospérité (la Coupe merveilleuse, la Pierre de Souveraineté, la Corbeille merveilleuse, la Corne à boire, l'Épée, la Lance, l'Écuelle inépuisable, le Chaudron d'abondance) est, au même degré que les amours d'une fée et d'un mortel, un thème éminemment celtique : le Héros, souvent prédestiné, qui entreprend cette Quête doit surmonter des épreuves redoutables, car si l'Autre Monde n'est pas inaccessible, si l'on peut y entrer et en revenir (en prenant certaines précautions), il n'est pas ouvert à n'importe qui et il est prompt aux métamorphoses, toujours prêt à disparaître aux regards des hommes.

Comment nier la présence de ces conceptions fondamentales du monde celtique dans la *matière de Bretagne* transmise aux romans français ? Elles composent véritablement l'atmosphère arthurienne, si neuve dans la France du XII^e^ siècle, chatoyante et comme dilatée par rapport à celle des chansons de geste. Le parallélisme est tel entre les récits celtiques et nos romans bretons qu'il prend la force d'une preuve. Seule la notion celtique de l'Autre Monde, fort reconnaissable sous l'habillement féodal, chevaleresque et courtois, peut rendre compte des bizarreries déconcertantes qu'on relève dans le *Chevalier de la Charrette*, le *Conte du Graal* ou l'épisode d'*Erec*, la *Joie de la Cour*. Mieux que toute autre raison, bien que d'autres causes se soient probablement conjuguées avec elle, l'influence des contes celtiques explique pourquoi l'aventure-type du chevalier devient dans les romans bretons une quête individuelle, solitaire et se substitue, comme par une mutation brusque, à l'action collective des héros dans les chansons de geste. On trouvera, dans le livre de M. Jean Marx, de multiples témoignages des correspondances qui s'établissent entre les deux domaines. Contentons-nous ici, à propos du *Potlatch* celtique, d'attirer l'attention sur l'exemple très significatif qu'a fourni à M. Marx (p. 73-74) un passage du *Perlesvaus* et sur le prolongement dans les textes français de la conception si particulière du *don contraignant* ; « un nombre considérable d'épisodes commencent de la façon suivante : un chevalier et une demoiselle arrivent à la cour d'Arthur, se présentent au Roi et lui demandent un don, sans dire lequel ; le Roi promet ; la demande lui est faite ; il est tenu d'honneur d'y accéder. Il s'agit généralement d'un service attendu soit d'Arthur lui-même, soit de l'un de ses chevaliers » (p. 72). On peut ajouter que cette coutume arthurienne s'est cristallisée dans la création de deux expressions qu'on peut considérer comme techniques : *demander un don ; donner un don*. Il est arrivé d'ailleurs que les romanciers de chez nous ont atténué la rigueur de cet engagement total, l'ont accompagné de réserves destinées à sauvegarder l'honneur chevaleresque, ont remplacé la générosité fastueuse des rois et des héros celtiques par une conduite plus circonspecte ; le fait de *donner un don* s'est parfois même affaibli en un simple usage de courtoisie et de politesse, il s'est affadi en devenant un jeu sentimental et un divertissement mondain ; il n'en

demeure pas moins qu'il appartient à l'héritage celtique, et qu'on s'évertuerait en vain à le rattacher à une autre tradition.

Abordons la *Deuxième Partie* du livre et la reconstitution du schème fondamental; c'est là, comme nous l'avons déjà dit, que réside l'apport le plus original de M. Marx. Après avoir marqué la distinction qui s'impose entre la version de Chrétien de Troyes et la version ecclésiastique suivie par Robert de Boron, il trace fermement la ligne générale du schème et en établit la cohérence, grâce à une comparaison des textes arthuriens, entre eux, et avec certains récits irlandais et gallois; la Quête du Graal, qui part de la Cour terrestre, répond à un appel de l'Autre Monde, menacé de stérilité et de mort; autrefois, le pays qui entoure le Château féerique du Roi de l'Autre Monde, ou Château du Graal, était d'une extraordinaire fertilité, mais il est devenu le *Gaste Pays* (la Terre dévastée, inculte, aride) depuis qu'un *Coup Douloureux* ou *Félon* a été porté au Roi avec une arme magique (Lance, Javelot, Épée) qui est l'un des Objets Merveilleux et des Talismans Royaux de l'Autre Monde; le Roi a été tué, ou estropié, atteint notamment dans ses parties viriles, par le Coup Douloureux, et cette catastrophe se répercute, ou risque de se répercuter sur la Cour terrestre. Le Héros, un élu, entrera au Château du Graal, réussira à surmonter les épreuves, effacera les effets du Coup Douloureux, restaurera la fertilité du pays, guérira le Roi infirme et deviendra lui-même Roi du Graal et de l'Autre Monde. Coup Douloureux, Roi Mehaigné (Blessé, Infirme), Gaste Pays, Quête du Graal (et des autres Objets Merveilleux et Talismans Royaux qui assurent la Souveraineté), Annulation du Coup Douloureux, Rétablissement des prestiges de la Royauté, tous ces motifs, soudés l'un à l'autre, dessinent un conte, d'une grandiose simplicité, qui mène d'une décadence à une restauration.

Dans une suite de chapitres sont étudiés, un à un, les éléments constitutifs de ce schème. Le Roi Méhaigné apparaît sous des noms divers et des formes variées dans les romans arthuriens, il a été dédoublé et pourvu d'un lignage, des confusions inextricables se sont produites dans les romans tardifs, mais, en réalité, il s'agit d'un personnage unique à l'origine, du « vieux roi qui meurt pour renaître sous la forme du héros-dieu renaissant » (p. 186), et rien n'est plus conforme que cette mort et cette résurrection à l'esprit de la mythologie celtique [1]. Le nom de Roi Pêcheur, que porte aussi le Roi Méhaigné — s'il pêche, c'est pour tenter de remédier à la stérilité du *Gaste Pays* — l'apparente à des dieux océaniques comme Nuadu et Bran. Quant à la belle jeune fille qui porte le Graal dans le défilé des Talismans Royaux, sa présence et son rôle sont inconcevables, si l'on veut soutenir l'origine chrétienne du vase merveilleux : primitivement, elle était une déesse-fée.

Les pages 205-218 reconstituent avec une délicate précision le caractère

1. Voir à ce sujet les intéressantes remarques des pages 184-185.

authentique du *Héros du Graal* : de haut lignage, il reste le Simple, « le risque-tout candide qui met tout en jeu et gagne tout parce qu'il n'a rien ménagé, rien calculé, rien épargné » ; il n'est pas essentiellement le Chaste ; il est amoureux, mais « il passe et ne demeure pas », garde sa liberté pour la plus haute aventure. Perceval « le Gallois » est à rapprocher de Kulhwch.

Le cortège décrit par Chrétien de Troyes n'est pas une procession, mais un défilé d'Objets Merveilleux de l'Autre Monde ; contrairement à ce qu'on a soutenu, la littérature celtique fournit des descriptions analogues (c'est le cas notamment dans le récit irlandais de la visite du Prince Fraech au Château royal [1]) et le paganisme du conte primitif persiste dans le texte de Chrétien malgré la présence d'une hostie dans le Graal [2]. Ce paganisme ne s'est jamais effacé complètement dans les romans postérieurs ; la version la plus spirituelle, la *Queste del Saint Graal* elle-même, en a conservé des traces. La tentative d'explication du cortège du Graal par la liturgie byzantine n'est nullement convaincante ; son influence a été tardive. D'ailleurs, « la présence de femmes dans le cortège atteste le caractère irréductible à une liturgie chrétienne de ce défilé » (p. 240) [3].

Les chapitres consacrés au Graal et à la Lance apportent de nouveaux arguments en faveur de leur origine celtique ; sans doute le mot *graal* est-il français (avec une influence visible du provençal) et, nom commun, désigne-t-il un plat large et creux, mais il possède les mêmes vertus merveilleuses que les vases et les récipients d'abondance si fréquents dans la mythologie celtique. Mise à part cette différence de forme qui n'est pas d'une bien grande importance (je croirais volontiers que l'image d'une belle pièce d'orfèvrerie et la sonorité du mot *graal* ont joué un rôle en la circonstance, probablement dans l'esprit de l'artiste qu'était Chrétien), les correspondances restent évidentes. L'assimilation du Graal au Calice eucharistique ne viendra qu'ensuite. La lance est la lance celtique de feu et de sang, « liée à la possession de la Royauté, aux prestiges de la Souveraineté et à son exercice, à la fertilité du royaume » (p. 256) ; arme divine et royale, elle saigne parce qu'elle a frappé le Coup Félon et depuis qu'elle l'a frappé ; le Coup Félon

1. Voir les p. 142-143 et 218-219. M. Marx est le premier à avoir attiré l'attention sur ce parallélisme.

2. Il ressort du texte de Chrétien (*Conte du Graal*, éd. Hilka, vers 6420-6431) que, malgré sa vertu sanctifiante, l'hostie portée dans le Graal remplace les nourritures magiques à l'intention du vieillard « esperital », père du Roi-Pêcheur. Sur cette substitution, voir *La Légende arthurienne et le Graal*, p. 227-228 et p. 248.

3. Voir aussi p. 233 : « Si la Légende du Graal et de la Lance est partie de données celtiques pour se christianiser peu à peu, la présence des jeunes filles est fort explicable. Mais si la Légende est sortie des Traditions du Précieux Sang ou de la liturgie byzantine, on n'expliquera jamais cette présence. »

sera réparé par elle et par le sang qui coule d'elle[1]. Ainsi la fonction de la Lance est essentielle dans le schème fondamental, et sa quête est indissolublement liée à celle du Graal. Ces caractères primitifs se prolongent dans les romans arthuriens : « Tout ce schème, à la fois si cohérent et si simple, et dont les racines plongent si loin dans la tradition celtique et dans le plus ancien passé indo-européen, devient inintelligible si l'arme à l'origine était la Lance de Longin. Au contraire, tout s'explique si c'est postérieurement que la Lance a été identifiée avec l'Arme qui perce le flanc du Christ » (p. 263).

Le chapitre suivant étudie les *Questions, les Épreuves et les Périls du Château du Graal et la Conquête de la Souveraineté*. Son intérêt est considérable. A ma connaissance, jamais encore on n'avait proposé une explication pleinement satisfaisante des questions que doit poser le Héros du Graal pour guérir le Roi Méhaigné. Ce thème est plus que gênant pour les partisans de l'origine chrétienne; mais, même à l'intérieur de la théorie celtique ou de l'initiation rituelle chère à Jessie Weston, il laissait subsister une faille. M. Jean Marx, exploitant à fond de très utiles observations d'Arthur Brown et de Roger S. Loomis[2] et le rapprochement déjà fait avec le texte irlandais, très suggestif, de l'*Extase prophétique du Fantôme*, paraît bien avoir résolu l'énigme. Comme il le démontre clairement, la vraie forme des questions, au nombre de trois, était: Qui le Graal sert-il ? Quelle nourriture le Graal sert-il ? Pourquoi la Lance saigne-t-elle ? Leur sens se rapportait étroitement à la guérison du Roi et à la restauration du Gaste Pays. « Qui pose les questions éclaire et découvre, pour lui-même et pour les autres, les voies qui conduisent au rétablissement de la Souveraineté » (pp. 279-280)[3]. On trouvera dans le même chapitre d'excellentes pages sur la Souveraineté d'Irlande et la demoiselle hideuse, sur les diverses épreuves du Château du Graal, et enfin sur le *Jeu du Décapité*, « sorte de doublet mineur de l'aventure du Graal », dont la plus belle version nous a été conservée par le roman anglais du XIVe siècle, *Sir Gawain and the Green Knight*.

---

1. Alors elle cessera de saigner (voir p. 296-297).
2. Voir *Arthurian Tradition and Chrétien de Troyes*, p. 375-377.
3. Des divergences demeurent, il est vrai, et par conséquent des difficultés d'interprétation, car dans l'*Extase prophétique du Fantôme* la question est posée au dieu Lug non par Conn, visiteur de la Maison féerique, mais par une belle jeune femme (la Souveraineté d'Irlande), tandis que dans le *Perceval* de Chrétien et dans la plupart des romans postérieurs, la question libératrice doit être posée par le visiteur du Château (sous cette forme le thème initial se nuance de l'idée qu'un rien suffirait à produire le miracle); il est vraisemblable aussi que la question pouvait être posée directement au Héros du Graal. Mais des variantes de ce genre, qu'on rencontre dans tous les contes, n'ont qu'une importance restreinte ; dans l'histoire du Graal l'essentiel était le *sens* des questions et leur rapport organique avec les autres éléments du schème. Cette signification, M. Marx a eu le mérite de la préciser mieux qu'on ne l'avait fait avant lui et, à mon avis, de façon convaincante.

Un *Épilogue* (p. 299-315), intitulé la *Christianisation du Graal*, rappelle notamment les efforts accomplis à cet égard par l'abbaye de Glastonbury.

Voilà, sommairement retracée, la thèse présentée par M. Jean Marx. Elle entraîne mon assentiment. Depuis quatre ou cinq ans, j'ai moi-même été conduit, en m'en tenant à une analyse interne des romans du Graal, de Chrétien de Troyes au *Perlesvaus*[1], à exposer des vues qui me paraissent s'harmoniser aisément avec les siennes. Au lieu de contester et de critiquer, je suis bien plus enclin à remercier l'auteur de la *Légende arthurienne et le Graal* d'avoir fourni l'arrière-plan et les points d'appui qui manquaient à mes constatations. A mes yeux, il a apporté des preuves décisives de l'origine celtique de la Quête du Graal, confirmé le caractère secondaire de sa christianisation, qui a pris du reste la valeur d'une création nouvelle ; il a réussi enfin à écarter l'hypothèse célèbre, mais aussi inadéquate qu'intéressante, de J. Weston[2].

Cependant plusieurs points appellent de ma part quelques remarques et réflexions. En premier lieu, l'idée centrale du livre, celle du schème fondamental. Comment ne pas admirer la simplicité, la cohérence et la plénitude de la reconstitution opérée par M. Marx ? Entre ses mains le schème apparaît sans brisure, comme l'Épée ressoudée par le forgeron Trébuchet. Outre le plaisir esthétique, son avantage certain est d'une part de s'adapter aux données celtiques et de suffire d'autre part à rendre compte des formes diverses, chacune mutilée en quelque endroit, qu'a revêtues le thème du Graal dans les textes arthuriens ; il explique aussi bien la scène du cortège que la vision de la Lance plantée dans l'*orçuel* (vase) d'argent (*Première Continuation* de Chrétien), la prise de possession du Siège Périlleux par le Héros du Graal que l'abolition du Coup Félon et le rétablissement de la Souveraineté. Peut-être conviendrait-il quelquefois d'utiliser avec plus de prudence que ne le fait M. Marx les éléments fournis par les continuateurs de Chrétien et par d'autres auteurs relativement tardifs, car il peut s'agir d'innovations particulières ou d'une imitation toute littéraire de l'œuvre du maître, mais, dans l'ensemble, il me paraît exact que la force persistante d'un schème initial n'a cessé de se faire sentir, jusque dans les versions les plus surchargées de romanesque.

Où situer toutefois ce schème initial ? M. Marx admet qu'il s'agit d'« un schème mythologique »[3], qui ne s'est pas fixé dans « un poème organisé avant le XIe ou

1. Voir notamment mon article sur le *Cortège du Graal*, dans *Lumière du Graal*, Cahiers du Sud, 1951, p. 175-221.

2. Cf. p. 26-27 et 271-272.

3. M. Marx a eu certainement raison de caractériser ce schème fondamental, qu'il a même tendance à considérer, non sans quelque exagération peut-être, comme le schème unique de la mythologie celtique, par la perte, la conquête et le rétablissement de la Souveraineté de l'Autre Monde ; c'est justement aussi qu'il préfère cette explication précise à l'interprétation beau-

le XII^e siècle, et un XI^e ou XII^e siècle français » (Notes des pages 161-162), que « les lais ou contes gallois ou corniques n'ont sans doute pas traité d'ensemble le schème..., mais ce schème sous-tend et soutient l'ensemble des récits » (p. 40); et encore : « Peut-être le schème de l'histoire que nous avons retracée n'a-t-il jamais été explicitement écrit tout au long dans des textes ; sans doute, en tout cas, n'a-t-il jamais été rédigé sous la forme quelque peu systématique que nous avons dû lui donner pour l'éclairer et éclairer par lui des problèmes jusqu'à présent insolubles. Mais il existait, comme nous l'avons déjà dit, il soutenait, il portait tous ces récits » (p. 312). S'il en est ainsi, si le schème, tout en demeurant sous-jacent, s'est toujours éparpillé, émietté, il faut admettre également que Chrétien de Troyes (lui ou sa source immédiate, ou Kyot le Provençal, ou un autre, peu importe), Chrétien, pour qui la mythologie celtique n'était pas une mythologie vivante, en a réinventé ou reconstitué, malgré des lacunes et des erreurs, une part considérable avec une sagacité que pourrait lui envier n'importe quel mythographe de notre temps[1]. Il est beaucoup plus vraisemblable — hypothèse pour hypothèse — que la continuité du schème apparaissait ou transparaissait dans quelque conte gallois comparable à *Kulhwch et Olwen*, dont M. Marx a justement souligné le parallélisme avec la Quête du Graal, et que le livre *baillé* par Philippe d'Alsace reproduisait plus ou moins fidèlement ce conte.

A propos de la christianisation du Graal, j'admettrais volontiers qu'elle a été entreprise par l'abbaye de Glastonbury assez tôt dans le dernier quart du XII^e siècle ; mais on ne peut savoir jusqu'où elle a été alors poussée, si elle concernait par exemple la Lance et l'Épée en même temps que le Graal. Je crois aussi que l'interprétation chrétienne a pénétré dans les textes que nous avons conservés plus tardivement que ne le pense M. Marx ; sans vouloir m'attarder ici à discuter d'épineuses questions de chronologie, je rappelle que Wolfram d'Eschenbach, vers 1201-1205, ignore, tout comme Chrétien de Troyes[2], l'assimilation du Graal au calice, et que Robert de Boron, ainsi que l'a soutenu M. Ferdinand Lot[3], a composé son *Joseph d'Arimathie* peu

---

coup plus vague de la Quête du Graal par un mythe solaire. Il n'en demeure pas moins que le rétablissement de la Souveraineté est lié au retour de la fertilité, de la vie, et possède par conséquent des affinités incontestables avec les mythes du retour des saisons, de la végétation, et, en fin de compte, les mythes solaires.

1. C'est d'ailleurs ce que déclare M. Marx lui-même, p. 88 : « C'est dans ces romans (*La Charrette* ou le *Conte du Graal*) que nous pouvons saisir le schème de l'aventure arthurienne proprement dite et ce schème, Chrétien est bien incapable, quel que soit son talent de poète de Cour et de psychologue raffiné, de l'avoir inventé. »

2. Rien dans le roman de Chrétien ne permet de déceler que la relique du Saint Sang de Bruges ait exercé une influence quelconque sur sa conception du Graal.

3. Cf. *Romania*, LVII, 1931, p. 141, n. 3.

après 1212-1214 plutôt qu'avant 1201, sans compter qu'à mon avis on vieillit trop le *Perlesvaus* en plaçant sa rédaction entre 1191 et 1212. J'ajoute que puisque Robert de Boron, dans son *Joseph*, a fait du Graal le Saint-Graal où a été recueilli le sang coulant des plaies du Crucifié, il serait bien étrange, quoi qu'on dise, qu'il n'ait soufflé mot de la lance qui saigne, si déjà il l'avait assimilée à la lance de Longin. Cette assimilation n'apparaît que dans le *Didot-Perceval*[1] et dans la *Première Continuation* de Chrétien. Pourtant celle-ci n'a pas accueilli aussi promptement que l'affirme M. Marx[2] la conception du Graal relique chrétienne ; la question s'est d'ailleurs compliquée depuis que les recherches et l'édition de M. William Roach ont révélé l'existence de trois rédactions dans la tradition manuscrite. Quelle est la date de chacune de ces rédactions ? Attendons que le troisième tome annoncé par M. W. Roach ait paru, mais déjà la publication des deux premiers volumes permet de voir que la *Rédaction courte*, qui me semble être la plus ancienne, ignore l'assimilation du Graal au vase dans lequel Joseph d'Arimathie recueillit le sang du Christ ; d'autre part, la *Rédaction longue* est la seule à relier l'histoire de l'Épée aux Estranges Renges à Judas Macchabée et à Joseph d'Arimathie[3]. Ces indices, auxquels d'autres pourraient s'ajouter, m'inclinent à penser que la christianisation des Objets Merveilleux n'a pas été immédiate ni générale, qu'elle s'est infiltrée peu à peu dans les textes, et qu'il a fallu du temps pour que la version ecclésiastique ait acquis le degré d'organisation qu'elle possède dans la *Queste del Saint Graal* et dans le *Perlesvaus*.

L'une des explications les plus séduisantes avancées par M. Marx se rapporte au Graal de Wolfram d'Eschenbach ; on sait que dans le *Parzival* le Graal n'est ni un plat ni un vase, mais qu'il est devenu, surprenante métamorphose, une énorme pierre précieuse. M. J. Fourquet a ingénieusement expliqué cette « mutation brusque » par un contresens de Wolfram : trompé par les pierres précieuses qui, chez Chrétien, parsèment la surface du Graal, le poète allemand aurait confondu l'ornement avec l'objet lui-même. M. Marx propose une autre explication : il pense que le Graal de Wolfram n'est rien d'autre que la Pierre Talisman de Souveraineté, de Royauté et d'Abondance, l'un des Objets Merveilleux de l'Autre Monde celtique[4]. Cette hypothèse apporte peut-être la solution de l'énigme ; il me semble cependant qu'elle se heurte à une grosse difficulté, car il est impossible que Wolfram ait rencontré dans un texte français la désignation d'une pierre, précieuse ou non, par le mot *graal* ; même si l'on suppose que partant des

1. Dont l'attribution à Robert de Boron lui-même demeure douteuse.
2. Voir notamment p. 228-229 et 269-270.
3. Cf. le compte rendu que j'ai donné des deux premiers volumes de l'édition Roach dans *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, XIII, 1951, p. 89-93.
4. Voir p. 120-123, 246 et note 2, 255-256.

vers de Chrétien, il a transféré ce mot, qu'évidemment il ne comprenait pas, à une figuration de l'Objet Merveilleux autre que celle d'un plat creux, toute raison de demeurer perplexe ne s'évanouit pas[1].

Des vers 6168-71 du *Perceval* de Chrétien : *Et s'est escrit qu'il iert une ore Que toz li reaumes de Logres, Qui ja dis fu la terre as ogres, Sera destruiz par cele lance*[2], M. Marx a donné aussi une interprétation nouvelle, qui se relie à sa conception du schème fondamental; pour lui « le futur est employé par rapport à la prédiction. Il est écrit qu'il adviendra tel fait. Il s'agit évidemment ici du Coup Félon qui a déjà été frappé et non d'une hypothétique catastrophe future »[3]. Plusieurs objections me paraissent possibles et m'empêchent de me sentir tout à fait convaincu. D'abord il faut avouer que ce sens rend la syntaxe plutôt rude; il est vrai que la tradition manuscrite paraît brouillée, et que quatre manuscrits écrivent *ert* (*estoit*) *escrit* au lieu de *est escrit*; si ces variantes représentent la bonne leçon, celle-ci devient favorable, en principe, à l'opinion de M. Marx. Mais d'autres difficultés subsistent : Chrétien entend régulièrement par *royaume de Logres* le royaume d'Arthur, en opposition souvent marquée avec celui de l'Autre Monde[4]; or, si au début de son roman la souveraineté d'Arthur est atteinte par l'outrage du Chevalier Rouge, elle a été restaurée par Perceval, meurtrier de l'offenseur, et l'on ne voit point dans la suite des épisodes que le royaume de Logres souffre de la stérilité causée par le Coup Félon. On peut donc se demander s'il ne convient pas de laisser au futur employé dans la phrase en question sa valeur normale, au lieu de lui attribuer celle d'un futur dans le passé; il est visible que Chrétien joue dans son roman d'une opposition Perceval-Gauvain, qu'il fait quêter le Graal par Perceval et la Lance par Gauvain; cette double quête[5] ne devait pas être dans sa pensée

1. Pourquoi Wolfram n'aurait-il pas pris l'initiative du changement sans commettre vraiment de contresens sur le texte de Chrétien? Je me rallierais volontiers à l'opinion exprimée par E. Hoepffner dans son compte rendu du livre de J. Fourquet, *Wolfram d'Eschenbach et le Conte del Graal* : « Ce qui a dû frapper Wolfram dans la description de Chrétien, c'étaient les pierres précieuses qui ornaient l'objet. Le romancier leur a consacré six vers entiers. Avec son imagination bizarre qui travaillait volontiers sur des détails pareils, Wolfram s'est accroché à cette donnée et en a tiré sa conception personnelle du Graal, pierre miraculeuse d'une valeur sans pareille. L'idée ne lui en est d'ailleurs pas venue tout de suite. Au livre V elle n'apparaît pas encore; elle ne se concrétise que plus tard, au livre IX. » (*Romania*, LXV, 1939, p. 406.)

2. Édit. Hilka, p. 274-275. Il s'agit de la lance qui saigne dont Gauvain doit entreprendre la quête.

3. P. 167, n. 3. Cf. aussi p. 172 et n. 3, p. 270 et n. 1.

4. Ce sens ressort nettement de tous les emplois que fait Chrétien de l'expression; on ne la rencontre d'ailleurs que dans la *Charrette* et dans le *Conte du Graal*.

5. Bien entendu, je me rallie entièrement à l'opinion de M. Marx, lorsqu'il soutient que dans le schème fondamental la quête du Graal et de la Lance était une quête unique (voir notamment, p. 238); mais Chrétien était capable d'in-

sans quelque signification et il est vraisemblable que l'échec de Gauvain contrastait finalement avec le succès de Perceval — de même qu'il contraste dans la *Charrette* avec le succès de Lancelot. Peut-être cet échec de Gauvain entraînait-il la destruction du royaume de Logres par la lance et l'évanouissement du monde arthurien dans l'Autre Monde où Perceval était devenu roi du Graal ? Je sais tout ce qu'il entre de rêverie dans mon hypothèse, puisque nous ne savons rien du plan général qu'avait tracé Chrétien ; mais il est hors de doute qu'il avait un plan, et, à mon avis, il vaut mieux ne pas se fier à ses continuateurs, si l'on essaie d'imaginer la structure, telle qu'il l'envisageait, de son *Conte du Graal* [1].

Retournons à moins d'incertitude en relevant deux menues erreurs. On pourrait croire d'après quelques lignes [2] de la note 1 de la page 68 que Lanzelet apparaît dans le roman d'Ulrich von Zatzikhoven comme l'amant de la reine Guenièvre ; il n'en est rien, et l'œuvre d'Ulrich reflète une tradition antérieure à la *Charrette* de Chrétien. D'autre part, il n'est pas exact que « pour Wace... dans son *Brut*, l'Épée a choisi Arthur, sortant du Lac féerique à la prière de Merlin l'Enchanteur » (p. 128) ; Wace n'en dit pas tant ; il se contente de répéter, d'après Geoffroy de Monmouth, que *Chaliburne... En l'isle d'Avalun fu faite* [3].

Je n'ai fait encore aucune allusion à une idée que M. Marx lance brillamment à la fin de l'*Épilogue* : les deux notions de Chevalerie Errante et d'Amour Courtois seraient des présents splendides légués par les Celtes à l'Occident médiéval. « L'Amour Courtois n'est pas, quoi qu'on ait pensé, essentiellement la dévotion du Chevalier à la Dame, encore moins la chasteté de l'Amour Platonique, c'est le lien par lequel l'honneur, ressort traditionnel de la morale celtique, morale de la Face, morale féodale et nobiliaire de la Cour, oblige l'homme noble. Cet homme noble... ne peut... se dérober à l'accomplissement des *Geasha* et des obligations positives et négatives qu'elles entraînent. Or, c'est toujours la femme qui choisit l'homme dans l'amour et qui lui impose la *Geis*, lui commandant de la suivre, de la servir et de lui être fidèle. Ce lien, qui ne peut être brisé, cette obligation dont le philtre

---

nover et il est évident qu'il ne reste pas prisonnier du schème fondamental en distinguant un quêteur du Graal et un quêteur de la Lance.

1. Dans la *Première Continuation* de Chrétien, il est dit que le Coup Félon, porté d'ailleurs par l'Épée et non par la Lance, a détruit le *royaume de Logres* : cf. édit. Roach, t. I, vers 13493-13512 ; mais il ressort des vers 13365-13371 que ce royaume est celui du Roi Pêcheur ; l'auteur de la *Première Continuation* n'emploie plus *royaume de Logres* au sens précis que lui donnait Chrétien.

2. « ... Le fait est que Lancelot, même si l'origine de son nom est celtique, apparaît pour la première fois dans un roman allemand traduit du français. Il a tout de suite le caractère d'un chevalier français substitué comme amant de la reine transformée à Medraut et à Gauvain. »

3. *Brut*, édit. I. Arnold, vers 9279-81

d'Essylt n'est qu'une image, l'homme noble ne peut s'y dérober, même si le fardeau qu'il va assumer lui pèse... De là, cette impression de fatalisme et de destinée contraignante qui donne une atmosphère si différente de celle de nos chansons de geste. Le raffinement sensuel et raisonneur des troubadours du Midi français pourra bien s'appliquer à ces sentiments et les modifier ; il n'est pas à leur base. Les subtilités d'André le Chapelain, des cours d'Aliénor d'Aquitaine et de sa fille Marie de Champagne, l'imitation d'Ovide et des poetes latins ont pu exercer une influence, mais jamais n'en serait sortie cette atmosphère de lien fatal, si différente des préciosités délicates et des escrimes galantes. — Le Chevalier Errant est un aspect parallèle de la même notion. L'homme noble ne peut refuser l'aventure imposée par la *Geis* ou le défi ; il est tenu au risque, à la Quête, fût-elle sans fin et sans espoir, et à l'aventure, fût-elle sans limite[1] ». M. Marx aura sans doute l'occasion de reprendre la question avec plus d'ampleur, d'illustrer et d'approfondir davantage sa pensée, mais sa page est trop riche en suggestions pour qu'elle ne nous inspire pas quelques remarques.

Jamais, je crois, on n'avait fait la part si belle à la *matière de Bretagne* depuis Renan et son célèbre essai sur la *Poésie des races celtiques*[2]. Cette générosité, qui a l'air de s'exercer au détriment des autres littératures du moyen âge, paraîtra-t-elle excessive ? Peut-être. J'estime moi aussi que l'influence celtique ne s'est pas bornée à l'importation de personnages légendaires et de thèmes romanesques, mais qu'elle s'est étendue au domaine de la psychologie et du sentiment, soit en agissant à la manière d'un ferment ou d'un catalyseur et en libérant des forces latentes, soit même en introduisant des éléments positifs ; toutefois ces éléments positifs sont rarement demeurés à l'état pur et ils ont servi le plus souvent à la création d'alliages nouveaux. Que la conception de la chevalerie errante dérive du motif celtique de la quête, ce n'est guère douteux[3] ; mais le héros des romans français obéit beaucoup moins à un appel magique, à un système d'obligations et d'interdictions, à la fatalité d'une contrainte extérieure qu'à la poursuite d'un idéal librement choisi. On ne saurait nier non plus, à mon avis, les affinités de l'amour courtois avec les données celtiques : l'enchantement unique d'un amour dont l'amant ne se déprend pas, le secret absolu exigé par la dame comme par la fée aimée d'un mortel, et, peut-être, l'*amour de loin* ; mais les différences ne sont pas moins évidentes que les ressemblances : l'amant courtois est lié par un code d'obligations morales et sociales, et non par une force magique ; la

1. P. 313-314. Voir aussi p. 81-82.

2. Publié en 1860 dans les *Essais de Morale et de Critique*. Renan juge que la littérature celtique « a changé le tour de l'imagination européenne et imposé ses motifs poétiques à presque toute la chrétienté ».

3. Chrétien de Troyes paraît bien avoir été le premier à employer l'expression de *chevalier errant* (*Erec*, vers 1121-1122 ; *Chevalier au Lion*, vers 257-260).

fée sollicite, attire, va chercher ou envoie chercher le mortel qu'elle désire, la dame daigne accepter le *service d'amour*. La raison et la volonté, la notion de mérite et de démérite tiennent leur place dans la psychologie de la dame et de l'amant. La *fine amor* est choix des élues et servitude volontaire. Ainsi l'idée d'une liberté intérieure s'insinue dans la conception provençale et française [1].

Sans doute ne faut-il pas trop forcer les oppositions, qu'il s'agisse de la prouesse ou de l'amour : même soumis à la *geis*, le Héros celtique est capable d'accepter joyeusement la beauté du risque et il n'a pas souvent l'air d'être un prisonnier de l'aventure; il arrive que de son côté le Héros français, tout en obéissant à sa conscience, suit une destinée; dans la *Charrette*, l'épreuve du cimetière et de la pierre soulevée du tombeau est réservée à Lancelot comme à un être d'exception désigné d'avance; l'Épée remise à Perceval par le Roi Pêcheur lui « fu jugiee et destinée [2] » ; Galaad enfin — création française et chrétienne —, le plus sublime des élus, est un symbole de la prédestination et le problème du choix ne se pose même pas pour lui. Cependant il reste vrai, dans l'ensemble, que les romanciers de chez nous ont essayé de dominer l'idée de la fatalité et de lui substituer l'image des conflits intérieurs. Les dons celtiques, une fois de plus, n'ont pas été sans contre-partie.

Je n'ai certes pas signalé toute la richesse du beau livre de M. Jean Marx [3]; je pourrais présenter quelques autres objections, quelques autres réserves, mais elles ne touchent pas à l'essentiel, et il ne faut pas marchander les éloges à ceux qui s'aventurent sur les ponts périlleux, et les franchissent.

Jean FRAPPIER.

## II

Il ne saurait être ici question de reprendre et de discuter une à une tant de propositions sur lesquelles il y aurait tant à dire : il s'agit (et c'est l'important) de situer l'ouvrage dans le genre particulier auquel il appartient, et de voir si les méthodes qui y sont pratiquées sont de celles où l'histoire peut placer sa confiance.

Les historiens n'ont garde de dédaigner les constructions de l'esprit, surtout quand elles sont faites avec talent; mais c'est à la condition qu'elles s'accordent avec le réel dont elles prétendent être la représentation. Gens difficiles (ceux du moins de la bonne école), ils ont appris à se défier des systèmes, quand ceux-ci s'échaffaudent sur des données branlantes. Ils

1. La critique du *Tristan* par Chrétien de Troyes est le signe le plus éclatant de la réaction courtoise contre la donnée celtique de l'amour fatal.

2. *Conte du Graal*, éd. Hilka, vers 3168.

3. A propos du problème si discuté de la transmission des contes celtiques, il accorde le rôle prédominant aux récitateurs et chanteurs gallois et corniques. Voir p. 39-40 et 55-58.

exigent que les théories s'appuient sur des faits bien constatés, bien datés, et qu'on ne saurait disposer en séries sans en avoir rigoureusement prouvé la filiation. Ils craignent que des simplifications arbitraires ne se donnent un peu facilement l'air de vues dominatrices. Car ils savent, comme le savait déjà le vieux Bacon, que, pour se préserver de l'erreur, il convient entres autres moyens de procéder par dénombrements complets.

M. Jean Marx a intitulé son livre *La légende arthurienne et le Graal.* Que signifie le *et* de ce titre? Si le sujet est véritablement un, comme il doit l'être, cet *et* veut dire que le Graal sera étudié dans ses relations avec la légende arthurienne : et c'est, en effet, un point de vue défendable. Mais, en fait, le livre se compose : 1° D'une introduction, principalement consacrée à des généralités sur la « matière de Bretagne » (44 pages); 2° D'une première partie, intitulée *Les éléments et les ressorts du cycle arthurien et les aventures de la Table Ronde* (114 pages); 3° D'une deuxième partie, intitulée *Les enchantements de Bretagne et la Quête du Graal* (157 pages). Ainsi, l'introduction et la première partie se rapportant à peu près à un même sujet, le livre traite à parties égales de la légende arthurienne et du Graal, sans qu'une véritable liaison existe, pour le fond, entre les deux. Le *et* du titre général, sinon dans l'intention, du moins dans l'exécution, ne saurait passer pour l'expression d'un rapport d'idées : il n'y a, dans l'ouvrage, que juxtaposition. Sans doute, au cours de l'exposé, les deux questions se mêlent-elles plus d'une fois; mais sans que ce soit à la commande d'un besoin d'explication : c'est par l'effet de glissements qui déconcertent et nuisent à la clarté. En sorte que le lecteur, désireux de serrer les choses de près, ne sait souvent pas où l'on en est du sujet ni sur quoi son esprit peut mordre.

Si le livre, tout compte fait, a bien un caractère d'unité, il ne le doit donc pas à la vertu d'une organisation intime, mais bien à une dilection pour certain procédé et à une tendance générale à pousser toutes choses dans le même sens.

Le procédé d'abord. Il consiste à ranger sous l'étiquette d'un concept abstrait une pluralité d'actions particulières que l'on croit pouvoir faire entrer dans une même catégorie. Par exemple, l'on voit en divers récits un prince accueillir la demande d'un chevalier : on institue alors la notion d'un acte qu'on appelle le Don (avec une majuscule). Ou bien l'on voit en divers récits des chevaliers partir pour la conquête d'un objet : on institue alors la notion d'un acte qu'on appelle la Quête des Objets Merveilleux (avec des majuscules). Et ainsi de suite. On reconnaît là un mode d'élaboration des données d'expérience dont une certaine école sociologique a fait l'une de ses opérations favorites. La légitimité, en soi, n'en est pas douteuse. Toute la question est de savoir : 1° Quant à la valeur des applications, en quelle mesure est fondée, dans chaque cas, la soumission de plusieurs faits particuliers à une même notion générale; 2° Quant à la nature de l'opération, s'il s'agit bien là d'un travail relevant de l'histoire ou non pas, plutôt, d'une

étude de structures, dans le cadre de laquelle, ou en dehors de laquelle, le problème de l'ordre de succession des faits particuliers demeure entier.

La réponse à ces questions, en tant qu'elles se rapportent au livre de M. Jean Marx, est celle-ci : 1° Trop souvent les concepts qui y sont proposés pour ramener les faits particuliers à l'unité ou bien imposent à ces faits une signification qu'ils n'ont point, ou bien sont d'une telle généralité qu'ils peuvent admettre sous leur domination une multitude de faits venus d'autres temps ou d'autres pays ; 2° L'élément chronologique y est trop négligé, ou dédaigné ; et comme la chronologie est la mère de l'histoire, l'histoire ne trouve pas ici son compte.

Maintenant, la tendance : elle est de reporter à la tradition celtique tout l'honneur de l'extraordinaire et prestigieux épanouissement d'imagination que représente l'une des plus riches parties de la littérature française du moyen âge.

Il ne s'agit pas ici de prendre position dans un problème extrêmement vaste et difficile. Nous savons bien, pour notre part, que plus d'un élément, dans les romans et lais de langue française qu'on appelle « bretons », a dû venir de Grande-Bretagne : des éléments très divers, celtiques ou autres, qui ont cheminé par toutes sortes de voies ; et la récente « Zaharoff Lecture », faite cette année même par M. R. L. Graeme Ritchie sous le titre *Chrétien de Troyes and Scotland*, est, en sa riche substance, des plus instructives à cet égard. Mais justement parce que l'élément celtique tient une place certaine dans la naissance et le développement de la légende arthurienne, et parce que cette place est très difficilement déterminable, la rigueur la plus extrême s'impose dans l'analyse des faits.

Cet élément celtique où est-il ? En quoi consiste-t-il ? Il est curieux que M. Jean Marx, qui en veut démontrer l'action prépondérante, le recherche tout spécialement dans les œuvres françaises, et qu'il ait en somme si peu fait pour en prouver directement l'existence chez les Celtes eux-mêmes. Si, dans son Introduction, au chapitre où il traite de la « transmission des textes littéraires arthuriens », il y a huit pages sur les textes français, il n'y en a qu'un peu plus d'une et demie sur les textes gallois, dont il borne la liste à ceci : *Kulhwch et Olwen*, *Gereint et Enid*, *Owen et Lunel*, *Peredur*, le *Songe de Rhonawby*. Il ne pouvait guère en être autrement dès l'instant qu'il s'agissait de textes en langue galloise (encore les traductions galloises de l'*Historia regum Britanniae* méritaient-elles qu'on en tînt compte). Mais pourquoi, s'agissant de la légende arthurienne, avoir ainsi éliminé les écrits de langue latine où s'est inscrite plus ou moins directement la tradition galloise et dont il n'est fait que des mentions occasionnelles dans la suite de l'ouvrage ? Serait-ce que la théorie sur l'esprit de la légende en aurait été contrariée ? Serait-ce, par exemple, que la « figure d'Arthur », brillamment décrite aux pages 62-65, aurait dû recevoir bien des retouches si l'on avait pris en considération ces Vies latines de saints gallois, celle de saint Cadoc, celle de

saint Carantoc, celle de saint Patern, conservées dans un manuscrit de la fin du XIIe siècle, mais probablement plus anciennes, et où Arthur apparaît comme un personnage de la plus grossière humanité, dominé par les passions violentes, la convoitise, la concupiscence, la colère, presque par l'instinct de la brute ?

Des textes de langue galloise quelle est la date ? Donnant *Kulhwch et Olwen* comme un document majeur, M. Jean Marx le situe à la fin du XIe siècle ou au début du XIIe : de ce point capital quelle preuve sérieuse a-t-on ? Il écrit ensuite de *Gereint et Enid* qu'il « s'attache au même sujet que l'*Erec* de Chrétien de Troyes », d'*Owen et Lunet*, qu'il « a les mêmes liens avec l'*Yvain* ou le *Chevalier au Lion* du même écrivain », de *Peredur*, qu'il « retrace la même histoire que le *Perceval* ou *Conte du Graal* du grand poète champenois ». On remarque ces formules « s'attache au même sujet », « a les mêmes liens », « retrace la même histoire ». On remarque aussi le glissement de la première quand, ensuite, on lit : « *Erec*, qui traite le même sujet que le *Gereint* gallois. » Parlons net : M. Jean Marx rejette-t-il, oui ou non (si oui, pourquoi ? si non, comment sa thèse s'en accommode-t-elle ?) la démonstration, qui semblait jusqu'ici victorieuse, que *Gereint* est proprement une imitation d'*Erec*, *Owen* une imitation d'*Yvain*, *Peredur* une imitation de *Perceval* ? Ayant du moins reconnu que les trois romans gallois « ont subi l'influence » de Chrétien de Troyes, M. Jean Marx ajoute qu'ils « remontent aussi à une tradition plus rude, plus grossière et, nous l'avons dit, plus près des vieilles institutions et des vieux contes celtiques ». Mais sur quoi se fonde cette assertion ? Où est cette tradition plus ancienne ? Pourquoi les particularités de l'adaptation ne seraient-elles pas dues, en dehors de toute tradition ancienne, à l'adaptateur lui-même et au milieu contemporain dans lequel il vivait ?

Revenons-en alors à *Kulhwch et Olwen*, dont M. Jean Marx fait tant de cas, comme d'un représentant éminent des traditions celtiques. La place manque ici pour dire tout ce qu'à divers points de vue il faudrait dire de ce conte. Mais, à titre d'exemple, relevons-y un trait dont d'ailleurs M. Jean Marx ne parle pas, quoique, je suppose, il eût pu trouver sa place dans la théorie du Don. Kulhwch est envoyé par son père au roi Arthur, dans l'espoir que ce prince puissant l'aidera dans ses ambitions : « Va, dit le père, va trouver Arthur, ton cousin, pour qu'il arrange ta chevelure : demande-le-lui comme un présent. » Le jeune homme se rend auprès d'Arthur, qui, faisant profession d'inépuisable libéralité, lui promet plaisirs et richesses. Mais Kulhwch répond orgueilleusement : « Je ne suis pas venu ici pour gaspiller nourriture et boisson. Si j'obtiens le présent que je désire, je saurai le reconnaître et le célébrer ; sinon je porterai ton déshonneur aussi loin qu'est allée ta renommée. » Et comme Arthur l'invite à dire quel présent il souhaite, le jeune homme répond : « Je veux que tu mettes en ordre ma chevelure. » — « Je le ferai », promet Arthur ; et, prenant un peigne d'or et des ciseaux aux anneaux d'argent, il lui coiffe la tête.

Voilà bien un récit de forte couleur, et, semble-t-il, de couleur celtique ; car il évoque, par une certaine analogie, le souvenir d'un épisode de l'*Historia Britonum*, où Vortigern envoie son fils à saint Germain pour que celui-ci lui coupe les cheveux : épisode traduit au XIe siècle par l'Irlandais Gilla Coemgin. Irons-nous donc, recourant nous aussi aux prestiges des majuscules glorificatrices, parler d'un Rite celtique de la Capillature ? Certes non ; car le problème demande réflexion pour peu qu'on procède par dénombrements complets. Les deux récits de *Kulhwch et Olwen* d'une part et de l'*Historia Britonum* (doublée par la traduction de Gilla Coemgin) d'autre part, ne sont pas tout à fait identiques quant à la signification. Dans le premier cas, les cheveux de l'adolescent sont coupés par un vague « cousin » ; dans le second, l'on voit que ce privilège appartenait au père. S'il s'agit du premier, on se reportera avec intérêt à un passage des *Gesta Langobardorum* (VI, 43) où Paul Diacre, répété par la Chronique de la Novalèse, raconte que Charles Martel avait envoyé son fils à Liutprand, roi des Lombards, « afin que celui-ci prît, selon l'usage, sa chevelure. Liutprand, la lui tondant, devint le père (spirituel) de l'enfant et le renvoya, comblé de présents royaux, à celui qui l'avait engendré ». A qui ferait-on croire que Francs et Lombards, se comportant ainsi, sacrifiaient aux usages des Celtes de Grande-Bretagne ? S'il s'agit du cas de l'*Historia Britonum*, il est différent, puisque l'opération de la coupe est réservée au père charnel. Mais pourquoi cette forme de l'usage (qui n'est pas celle de *Kulhwch et Olwen*) serait-elle nécessairement galloise, bien que l'*Historia* ait été probablement écrite par un Gallois, du moment que la *Vita s. Germani*, utilisée ici par ce Gallois, n'a pas été écrite par un Gallois ?

Des traditions celtiques, il en a existé ; mais la tâche de l'historien n'est pas de les supposer ; elle est de les découvrir, d'en prouver indubitablement l'existence et l'influence.

Or voici, par exemple, que Wolfram d'Eschenbach, dans son *Parzifal*, imité du *Perceval* de Chrétien de Troyes, ne voit dans le Graal qu'un objet inconnu, fait d'une pierre précieuse. Il savait assez mal le français pour commettre des contresens grossiers et nombreux ; mais ce n'est pas de quoi il a été ici victime. M. J. Fourquet [1], au cours d'une étude très minutieuse, a rendu extrêmement vraisemblable que l'interprétation particulière du poète allemand est provenue de la corruption des vers 3232-35 de Chrétien, attestée par la plupart des manuscrits de son *Perceval*. M. Jean Marx ne discute pas cette explication : il la salue courtoisement et la repousse, tout simplement. Il écrit [2] : « Nous avons déjà montré que la conception du Graal « comme Pierre n'est point due, comme a essayé de le montrer si ingénieu-

1. *Wolfram d'Eschenbach et le Conte del Graal*, p. 62-67.
2. P. 246, n. 2.

« sement M. Fourquet, à un contresens [1] sur le texte de Chrétien de Troyes. « (Voir *supra*). » M. Jean Marx n'a pas « montré », mais simplement « dit ». Car son « Voir *supra* » ne renvoie (sauf erreur [2]) qu'à la page 122, note 2, où, pour toute réfutation, est allégué ce motif « qu'avec le texte de Chrétien « même mutilé, un homme aussi religieux que Wolfram n'aurait pas pu « faire la confusion. » Ainsi débarrassé à peu de frais, M. Jean Marx continue et affirme : « Elle [la conception du Graal comme Pierre] est authen- « tique et intelligible. Le Graal est la Pierre de souveraineté conservée dans « une version qui a dû être celle de ce Kyot que cite Wolfram (voir Appen- « dice [3]). On l'assimilera plus tard à la pierre philosophale, sorte de maté- « rialisation du souverain bien proposé à la recherche alchimique comme à « la spéculation philosophique. La Pierre de souveraineté et de victoire est « d'ailleurs un avatar de la Gloire Royale dans la conception du *Hvareno* « iranien. » Et voilà ! Ah ! comme ce Kyot a bon dos ! Comme il faut bien, quand on connaît les habitudes des conteurs médiévaux, le prendre pour un garant authentique du récit de Wolfram ! Mais il importe à la thèse qu'il ait existence et autorité (de là la note 2 de la page 378 [4]) : car si les « références » de Wolfram à Kyot sont « trop précises pour pouvoir être sérieusement mises en doute » (« précises » ne prouve rien ; il faudrait pouvoir dire « exactes »), l'on peut écrire (p. 206, note 3) « que le poème de Wolfram « est farci d'allusions à des événements contemporains et d'éloges de la « famille angevine des Plantagenets, tout à fait inexplicables de la part d'un « poète allemand, mais parfaitement naturels chez un écrivain « pro- « vençal » qui devait être sans doute un Limousin formé à la cour de « Poitiers, où pouvait vivre encore le souvenir de Bleddri et de ses « contes ». Enfin, les Celtes sont encore une fois retrouvés ! Mais par un chemin dont chaque étape est une hypothèse : que Wolfram, déjà peu sûr de son français, aurait su et lu le provençal (car il donne Kyot pour un Provençal), — que Kyot, le provençal devant s'entendre de toute la langue d'oc (et c'est vrai), aurait été un Limousin (mais quelle preuve ?), — que ce Limousin aurait été « formé à Poitiers » (mais quelle preuve ?), — qu'à Poitiers, de son temps, aurait « encore vécu le souvenir de Bleddri et de ses contes » (exploitation hardie de huit vers de Wauchier de Denain, dont M. Ferdinand Lot, *Romania*, LI, 1925, p. 397-408, a pourtant rendu suffi-

1. En réalité, M. Fourquet ne parle pas ici de contresens, mais d'une mauvaise leçon dans le manuscrit dont se servait Wolfram et qui a mis celui-ci dans l'embarras.

2. Cette sorte de renvoi (voir *supra*, voir *infra*) à des passages de son propre livre, et aussi l'imprécision de ses références aux ouvrages d'autrui, créent pour le lecteur de M. Jean Marx bien des incommodités, que son *Index alphabétique*, incomplet, n'aide guère à lever.

3. Où il est question (p. 377-382) du *Parzifal* de Wolfram.

4. A propos de quoi on fera bien de lire, au sujet des noms propres, l'article de M. Fourquet parus dans les *Mélanges Hoepffner*, p. 245.

samment suspecte l'autorité), — que Kyot aurait pu « naturellement » décerner « à la famille angevine des Plantagenets » des éloges qui expliqueraient ceux de Wolfram (comme si tous les Poitevins, même après 1152, avaient été chauds pour les Plantagenets, et comme si un poète allemand aurait conservé dans sa traduction un éloge occasionnel trouvé dans son modèle et sans rapport avec le fond du sujet.

M. Jean Marx a voulu retracer le « schème » de l'histoire du Graal. Ce « schème, écrit-il (p. 312), n'a peut-être jamais été explicitement écrit « tout au long dans les textes ; sans doute, en tout cas, n'a-t-il jamais été « rédigé sous la forme quelque peu systématique que nous avons dû lui « donner pour éclairer par lui des problèmes jusqu'à présent insolubles. « Mais il existait, comme nous l'avons déjà dit, il soutenait, il portait tous « ces récits ». Ces déclarations font penser au ἔνδον καὶ οὐκ ἔνδον prêté plaisamment par Aristophane à Euripide. Sérieusement, si ce schème n'est qu'un schème, il n'a pas de réalité historique : il relève de cette philosophie des structures, si à la mode aujourd'hui, mais qui du moins, pratiquée par les esprits les plus rigoureux, n'admet point d'idées qui ne résultent de l'analyse de faits prouvés. Dans le présent livre, le schème n'est pas le résultat de données effectives : il a été imaginé pour créer le fait. Et c'est pourquoi, aux regards de l'historien, il est purement gratuit de poursuivre en écrivant : « Et en même temps, il (ce schème) reflétait et exprimait un fonds d'ins- « titutions et de notions morales, juridiques, religieuses, qui étaient l'essence « même du Monde celtique, communes à ces différentes branches et à l'en- « semble de ces peuples et derrière ces institutions et ces notions, les repré- « sentations plus anciennes qui appartenaient au plus vieux fond indo- « européen... » Si la fable n'a pas existé, la voilà créée en plein XX^e siècle. Et elle s'amplifie : « De ce legs du Monde celtique, deux représentations, « nous avons eu l'occasion de le dire déjà, sont sorties et ont eu une belle « et grande fortune : l'Amour Courtois et la Chevalerie Errante. L'Amour « Courtois n'est pas, quoi qu'on ait pensé, essentiellement la dévotion du « Chevalier à la Dame, encore moins la Chasteté de l'Amour Platonique, « c'est le lien par lequel l'honneur, ressort traditionnel de la morale celtique, « morale de la Face, morale féodale et nobiliaire de la cour, oblige l'homme « noble. » L'on pensait jusqu'ici, sur la foi d'érudits solides et sérieux, que la conception de l'amour courtois était née en pays latin, et aussi que l'honneur comptait pour quelque chose dans la morale des chevaliers de France. Erreur balayée en huit lignes. Apprenez la vérité : *Cambria capta ferocem victorem cepit !* A moins (et c'est possible) que M. Jean Marx ait ici voulu parler d'une survivance de l'esprit celtique en France même, y exerçant ancestralement son action et y déterminant les efflorescences morales et sociales dont la littérature médiévale est le support : auquel cas la thèse prendrait le caractère d'une nouveauté encore plus inimaginable.

Il est de règle élémentaire qu'un critique, traitant d'une œuvre, prenne la

peine de se reporter au texte même de cette œuvre et qu'il ne s'en remette pas, pour la présenter, à une analyse faite par autrui : car, en toute discussion, l'analyse du texte est une opération fondamentale et, au surplus, qu'on le sache bien, souvent très délicate. Or, M. J. Vendryes a composé sur les *Éléments celtiques de la légende du Graal* un article de 50 pages, paru en 1949 dans les *Études celtiques*. Soucieux de marquer en quelles circonstances le mot de « Graal » apparaît pour la première fois dans le *Perceval*, il l'a fait « en se reportant au résumé qu'a donné Albert Pauphilet du poème de Chrestien (*Romania*, LXVI, 289) ». On ne voit pas bien, d'ailleurs, comment il s'est « reporté » à ce résumé, sinon qu'il a transcrit les quatre premières lignes de l'article en question : quant au reste, sauf un élément tiré sans doute de la note 4 de la page 293, on en détermine mal la provenance. Mais peu importe, du moins pour le présent propos. L'intéressant est ici le « rappel » que M. Jean Marx, au tout début de sa seconde partie, a fait du « récit de Chrétien de Troyes » et qu'il faut mettre en parallèle avec le résumé de M. Vendryes. Voici les textes :

*Texte d'Albert Pauphilet*
(début)

« Un cavalier, errant au hasard, arrive un soir dans une contrée qui paraît frappée de stérilité : la vie y est comme suspendue. Il découvre enfin un château où on l'héberge. Un vieux roi infirme le reçoit à sa table ; le cavalier voit passer, en une étrange procession, des serviteurs... » *etc.*

| *Texte de M. Vendryes* [1] | *Texte de M. Jean Marx* [1] |
|---|---|
| « Un cavalier errant au hasard | « Il (Perceval) |
| arrive un soir dans une contrée | arrive un soir dans une contrée |
| qui paraît frappée de stérilité. | qui paraît frappée de stérilité : |
| [Il découvre enfin un château | [c'est le « Gaste » Pays, *Terra vastata*] |
| où on l'héberge.] Un vieux roi | [... [2] .....] |
| infirme le reçoit à sa table, | |
| après lui avoir remis une épée | Perceval reçoit le don d'une épée. |
| [qui valait un trésor]. Il | |
| voit alors défiler un [singulier] | Il voit ensuite défiler un |
| cortège. D'abord passait un | cortège. D'abord passe un |
| valet porteur d'une lance de | valet porteur d'une lance de |
| l'extrémité de laquelle | l'extrémité de laquelle |

1. Entre crochets, les éléments propres à chaque texte.
2. Ici 5 lignes qui n'ont pas de correspondant dans le texte de M. Vendryes. Il y est question de la rencontre de Perceval avec le Roi-Pêcheur, qui est aussi le Roi « mehaigné ».

coulait une goutte de sang.
Puis venaient deux autres
valets porteurs de chandeliers
sur chacun desquels brûlaient
[au moins] dix cierges ; ils
accompagnaient une demoiselle
qui tenait en mains un « Graal »
[(v. 3220-3221) :
[un Graal antre ses deus mains
une dameisele tenoit.]
Et ce Graal répandait une
telle clarté que devant lui
les cierges perdaient la leur,
[comme il arrive aux
étoiles quand se lèvent le
soleil et la lune]. Suivait
encore une [autre] demoiselle
qui portait un *tailleor* (plat)
en argent. Au repas qui
est alors servi [sur une table
d'ivoire,] le Graal repasse
à chaque plat. Mais le jeune
cavalier, bien que fort intrigué
par cette étrange cérémonie,
n'ose poser aucune question
[à son hôte]. Le lendemain
à son réveil, il trouve le
château désert ; il part et
aussitôt tout disparaît... »

coule une goutte de sang.
Puis viennent deux autres
valets porteurs de chandeliers
sur chacun desquels brûlent
dix cierges. Paraît alors
une demoiselle [belle et gracieuse]
tenant en mains un Graal
[c'est-à-dire en ancien français
un plat creux ou écuelle].

Ce Graal répand une
telle clarté que, devant lui,
les cierges perdent la leur.

Suit
alors une demoiselle
qui porte un *tailloir* (plateau)
en argent. Quand le repas
est servi,
le Graal repasse
à chaque plat. Mais le jeune
chevalier, bien que très intrigué
par ce cortège,
n'ose poser aucune question.
Le lendemain,
à son réveil, il trouve le
château désert [et son cheval sellé]
Il part et tout disparaît... »

Voilà que se présente un petit problème de philologie, d'un type bien connu des romanistes, mais créé de façon bien inattendue par les écrits mêmes de critiques du XX^e siècle : entre les textes que nous avons transcrits y a-t-il dépendance ? Et si oui, quelle dépendance ? Le texte d'Albert Pauphilet est de 1941 ; celui de M. Vendryes, de 1949 ; celui de M. Jean Marx, de 1952. Le texte de M. Vendryes, selon la déclaration de l'auteur lui-même, dépend de celui d'Albert Pauphilet. Le texte de M. Jean Marx en dépendrait-il également ? Non point, car l'on n'imagine pas que deux auteurs aient pu, indépendamment l'un de l'autre, arranger le texte d'Albert Pauphilet d'une façon qui, à quelques détails près, est littéralement identique. Est-ce donc se tromper, ou bien ne faut-il pas conclure que M. Jean Marx a tout simplement fait sien le résumé de M. Vendryes ? En ce cas, malgré les gloses des lignes 4 et 20-21, et malgré trois insertions aux

lignes 5, 18 et 40, il n'aurait travaillé que de seconde main et même, étant donné l'origine du résumé de M. Vendryes, de troisième main. Ce serait là un procédé impitoyablement condamné par tous ceux qui, aujourd'hui encore, restent fidèles à une méthode dont les exigences font l'honneur et la force. Nous aurions volontiers passé là-dessus si, en la présente occasion, par la faute du procédé, un élément n'avait pas été omis, qui entre nécessairement en ligne de compte pour expliquer que Perceval n'ait pas osé demander ce qu'était le Graal. Si M. Jean Marx s'était arrêté aux vers 3247-3251 et 3294-3297 du texte de Chrétien, il se serait sans doute aperçu qu'il y avait là une donnée à ne pas négliger, toute gênante qu'elle est (et combien!) pour sa thèse.

Les esprits positifs ne sont pas nécessairement des esprits bornés : s'ils refusent l'aventure, c'est qu'ils en connaissent la vanité. Si peu portés qu'ils soient à se faire valoir, ils savent bien que ce sont leurs travaux, et eux seuls, qui ont abouti à ce qu'on peut tenir pour acquis dans l'histoire de la « matière de Bretagne ». Certes ces travaux, ils ne l'ignorent pas, devront être complétés et rectifiés sur beaucoup de points. Mais, très certainement aussi, ils ne le seront jamais que par le moyen de méthodes rigoureuses, qui mettent l'esprit à l'abri des égarements. Seuls les châteaux dans les nuages peuvent se construire sans matériaux éprouvés.

Edmond FARAL.

# PÉRIODIQUES

ARCHIVUM LATINITATIS MEDII AEVI, BULLETIN DU CANGE, XVIII (1943-1944). — P. 5-24. J. Vannérus, *Calciata et Calcipetra*. M. A. Dauzat ayant exposé (*Le Français Moderne*, IX, p. 41-45) que les mots *chaussée* et *calciata* ne se rattachaient pas à *calx*, « chaux », mais à *calceatus*, dérivé de *calceus*, « chaussure », M. V. apporte plusieurs arguments en faveur de la thèse opposée : il relève qu'en Allemagne et en Belgique les voies romaines ont été appelées *Caminus calci* et *Calcipetra* et que la chaux et le calcaire jouaient un rôle important dans la construction de ces routes. — P. 25-29. J. de Ghellinck, *Nani et Gigantes*. Quelques exemples, tirés de la littérature latine du XII^e siècle, de la métaphore des nains montés sur les épaules des géants pour représenter l'utilisation des anciens par les modernes. — P. 35-49. G. De Poerck, *L'artillerie à ressorts médiévale. Notes lexicologiques et étymologiques*. Les mots français *biffe*, *bride*, *bible*, les mots italiens *buffa*, *bidda et blida*, qui apparaissent vers 1240 et désignent un certain engin de jet, proviendraient d'un latin *bubala*, « auroch femelle ». — P. 383. M. Helin, c. r. d'un article de J. Vannérus, *Les termes « Pire » et « Pige » en Belgique et dans les pays voisins*, dans *Bulletin de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie*, XVII (1943), p. 19-65, et d'un article de M. Delbouille, *La tradition occidentale du lai d'Aristote*, dans l'*Album René Verdeyen*, Bruxelles, 1943, article qui établit que c'est le fabliau de Henri d'Andeli qui est le point de départ de toute cette tradition, démonstration illustrée d'extraits dont quelques-uns sont inédits.

— XIX (1945-1946). — P. 421-425. M. Hélin, c. r. de Kurt Zangger, *Contribution à la terminologie des tissus en ancien français*, thèse phil., Zurich, 1945, et de Dag Norberg, *Syntaktische Forschungen auf dem Gebiete des Spätlateins und des frühen Mittellateins* et *Beiträge zur Spätlateinischen Syntax*, où l'on trouve étudiés certains phénomènes syntaxiques qui intéressent la formation des langues romanes et où est discutée et précisée la question : A quelle époque a-t-on cessé de parler latin ?

— XX (1947-1948). — P. 207-244. L. Voet, *Bodium-Redecima*. Le mot latin *redecima* et son équivalent français *redeisme* ne désignent pas la dixième

partie de la dîme, mais une dîme payée sur des revenus seigneuriaux, en principe non décimables. — P. 255-272. J. Hubschmid, *Zur Erforschung des Mitellateinischen Wortschatzes*. M. H. considère les publications déjà réalisées en Italie dans le domaine des glossaires régionaux du latin médiéval. Il montre, par des exemples tirés de ses dépouillements personnels, que ces recherches lexicographiques, qui ont beaucoup à tirer de la connaissance des divers dialectes romans et qui peuvent en même temps rendre de grands services pour l'étude de ces dialectes, doivent encore être élargies et approfondies. Ceux qui travaillent à un nouveau dictionnaire du latin médiéval ne feront œuvre vraiment utile que s'ils conjuguent leurs efforts avec ceux des romanistes : à côté de ce nouveau dictionnaire devraient être entrepris un Thesaurus des langues et dialectes romans et un Thesaurus des noms de lieux romans actuels et passés. — P. 275. M. Hélin, c. r. de A. Henry, *A propos de* Cramique, *Notes de linguistique et de gastronomie*, dans *Miscellanea J. Gessler*, s. l. n. d. — P. 278-279. M. Hélin, c. r. de *Vox romanica*, IX : article de J. Jud, *Altfranz.* estuet, et recension de la thèse d'A. Zipfel, *Die Bezeichnungen des Gartens in Galloromanischen*.

— XXI (1949-1950). — P. 55-85. J. Svennung, *L'évolution de la préposition italienne* Da *à partir de* De Ab *dans le latin*. M. S., pour démontrer que *da* vient non de *de ad*, mais de *de ab*, étudie les textes anciens qui présentent des exemples de cette accumulation pléonastique de prépositions, ainsi que les aspects phonétiques et sémantiques de ce problème. — P. 87-115. O. Prinz, *Zur Präfixassimilation im antiken und im frühmittelalterlichen Latein*. Tableau commenté de ce que l'on peut savoir d'après le témoignage des grammairiens et des manuscrits, dans l'antiquité et au moyen âge (en Allemagne), sur l'assimilation et la non-assimilation (plus importante qu'il ne paraît tout d'abord dans l'antiquité) de la consonne finale des préfixes à la consonne initiale des mots avec lesquels ils entrent en composition : tableau détaillé pour le préfixe *ad*, plus rapide pour *ab*, *ob*, *sub*. — P. 361-363. M. Hélin, c. r. de J. Hubschmidt, *Praeromanica, Studien zum vorromanischen Wortschatz der Romania* et de H. P. Bruppacher, *Die Namen der Wochentage im Italienischen und Rätoromanischen*.

Y. L.

Bulletin de la Société de linguistique de Paris, XLV (1949). — P. 128-134. Geneviève Massignon, *Le traitement des voyelles nasales finales dans les parlers français du Sud de la Nouvelle-Écosse (Canada)*. Parmi les faits signalés par Mlle M., on notera la production d'un *y* après nasale tonique finale : *pẽy* (fr. *pain*) à côté de *pẽ*.

2. — *Comptes rendus* : P. 96. *Filologia*, I, 1-2. — P. 97. *Mélanges de philologie romane et de littérature médiévale offerts à E. Hœpffner* (G. Gougenheim). — P. 100. J. Hubschmied, *Praeromanica* (R. L. Wagner). — P. 102. H. Schmidt, *Zur Formenbildung von* dare *und* stare *im Romanischen*. —

P. 104. G. Rohlfs, *Romanische Philologie*, I. — P. 106. *Die schweizerischen Wörterbücher, Sprach- und Volkskunde-Atlanten* (G. Gougenheim). — P. 107. W. G. Moulton, *Swiss german dialect and romance patois* (M. Cohen). — P. 108. Ruth Bietenhard-Lehmann, *Le sémantisme des mots expressifs en Suisse romande*. — P. 109. *Où en sont les études de français*. — P. 110. G. Galichet, *Physiologie de la langue française*. — P. 112. A. Dauzat, *Précis d'histoire de la langue et du vocabulaire français* (G. Gougenheim). — P. 114. L. Remacle, *Le problème de l'ancien wallon* (R. L. Wagner). — P. 117. A. Carnoy, *Origines des noms des communes de Belgique* (J. Vendryes). — P. 119. J. Haust, *Le dialecte wallon de Liège*. — P. 121. A. Blinkenberg, *Le patois de Beuil*. — P. 122. M. Gonon, *Lexique du parler de Poncins*. — P. 124. J. Dhont, *Essai sur l'origine de la frontière linguistique* (en Belgique). — P. 125. W. v. Wartburg, *Französisches etymologisches Wörterbuch*, 34-42 (R. L. Wagner). — P. 129. O. Bloch et W. v. Wartburg, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, 2e édition (G. Gougenheim). — P. 133. M. Cohen, *Histoire d'une langue : le français*. — P. 137. F. Brunot et Ch. Bruneau, *Précis de grammaire historique de la langue française*, 3e éd. — P. 143. W. Stehli, *Die Femininbildung von Personbezeichnungen* (G. Gougenheim).

XLVI (1950), 1. — P. 1-18. J. Vendryes, *Sur la négation abusive*. Analyse et histoire de ce tour où *ne* paraît explétif sans être illogique, et qui a des analogues dans d'autres langues anciennes et modernes.

2. — Comptes rendus. — P. 94. *Aucassin et Nicolette, Textausgabe* v. W. Suchier. — P. 95. Gautier de Coinci, *Sainte Leocade*, ed. E. Vilamo-Penttti. — P. 97. *Du Segretain moine*, ed. V. Väänänen (R. L. Wagner). — P. 99. Sever Pop, *La dialectologie* (G. Gougenheim). — P. 101. C. Tagliavini, *Le origini delle lingue neolatine* (S. Sauvageot). — P. 103. A. Brun, *Parlers régionaux* (M. Cohen). — P. 109. *Glossaire des parlers de la Suisse romande*, fasc. XXIII (R. L. Wagner). — P. 116. W. J. Entwistle, *The Spanish Language*. — P. 118. Y. Malkiel, *Études étymologiques diverses* (G. Gougenheim). — P. 123. W. v. Wartburg, *Französisches etymologisches Wörterbuch*, fasc. 43. — P. 126. Kurt Baldinger, *Kollektiv-suffixe und kollektivbegriff* (R. L. Wagner). — P. 129. A. Dauzat, *Phonétique et grammaire historiques de la langue française*. — P. 131. A. Ewert, *The French Language*. — P. 133. J. Marouzeau, *Aspects du français*. — P. 135. J. Damourette et É. Pichon, *Des mots à la pensée. Essai de grammaire de la langue française*, VII (G. Gougenheim). — P. 144. G. Rohlfs, *Historische Grammatik der italienischen Sprache und ihrer Mundarten* (S. Sauvageot). — P. 146. J. P. Soffietti, *Phonetic Analysis of the Word in Turinese* (G. Gougenheim). — P. 147. L. Pap, *Portuguese American Speech* (R. L. Wagner).

M. R.

Mémoires de la Société néophilologique de Helsinki (Helsingfors), XV (1949). — Lia Wainstein, *L'expression du commandement dans le français actuel* (178 p.).

— XVI (1951). — Holger Petersen Dyggve, *Gace Brulé, trouvère champenois*... (495 p.). Voir le compte rendu par M. Albert Henry, t. LXXII, p. 539.

Le moyen age, LVII (4e série, t. VI), 1951, 1-2. — P. 61-92. F. Vercauteren, *Les médecins dans les principautés de la Belgique et du nord de la France, du VIIIe au XIIIe siècle.* Dans les limites considérées de temps et de lieu, M. F. V. a relevé dans les textes les plus divers, diplomatiques ou littéraires, les noms et qualificatifs de tous ceux qui ont pratiqué l'art de guérir; ses conclusions prudentes sont surtout intéressantes pour le XIIIe siècle, où l'on voit le mot *physicus* désigner le plus souvent des médecins-clercs, portant en outre le nom de *magister* (parce que la plupart ont fréquenté une université), le mot *medicus* désignant alors, dans la majorité des cas, des laïcs. — P. 158-162. C. r. par J. Monfrin, de Veikko Väänänen, *Du segretain moine, fabliau anonyme du XIIIe siècle.* — Chronique. P. 201-204. F. Vercauteren, *Louis Halphen.*

3-4. — P. 221-246. H. Dubled, « *Allodium* » *dans les textes latins du moyen âge.* Seulement dans les régions rhénanes. — P. 269-302. Pierre Chaplais, *Règlements des conflits internationaux franco-anglais au XIVe siècle.* — P. 327-346. Amintore Fanfani, *La préparation intellectuelle et professionnelle à l'activité économique, en Italie, du XIVe au XVIe siècle.* M. F. met en lumière l'évolution des œuvres didactiques de mathématique sous l'influence du développement du commerce : d'une part, la langue vulgaire se substitue au latin dans les textes d'arithmétique; d'autre part, le contenu des *abaques* est modifié, les problèmes pratiques remplaçant les problèmes sur les nombres. On passe du livre de calcul au manuel de comptabilité commerciale. Il serait hautement souhaitable qu'une étude semblable fut entreprise, qui concernerait la France et non plus d'Italie. — P. 347-358. † Noël Dupire, *Notes philologiques à propos d'un livre récent.* Il s'agit du livre de G. Espinas, *Les origines du capitalisme.* IV. *Le droit économique et social d'une petite ville artésienne à la fin du moyen âge : Guînes*, livre qu'après la mort de l'auteur M. Louis Carolus-Barré avait achevé et fait paraître. Avant de disparaître à son tour, Noël Dupire avait établi un petit glossaire d'une cinquantaine de mots ou expressions pour éclairer certains passages des *Usaiges et anciennes coustumes de la conté de Guysnes*, document de base du travail de G. Espinas. — Comptes rendus : — P. 397-398. Par Cl. Brunel, de *The Poems of Aimeric de Peguilhan* ed... by William P. Shepard and Frank M. Chambers. — P. 401-403. Par J. Gautier-Dalché, de Luis Sanchez Belda, *Cartulario de Santo Toribio de Liebana.* — P. 403-411. Par M. Martens, et p. 412-415, par R. de Roover, de Yves Renouard, *Les hommes d'affaires italiens du moyen âge.* — P. 422-425. Par R. Bossuat, de Jean de Pange, *Le roi très chrétien.* — P. 431-435. Par J. Gautier-Dalché, de l'*Anuario de Historia del Derecho Español*, t. XVII. — Chronique : p. 437-440. Robert-Henri Bautier, *Le retour en France des archives anciennes de la Savoie et du comté de Nice*

Pierre Cézard.

Revista de Filología Española [1], XXVII (1943), 1. — P. 1-29. J. M. Millás Vallicrosa, *El « Libro de Astrología » de don Enrique de Villena*. Ouvrage conservé dans une seule copie du milieu du XVe siècle, dont il est donné trois reproductions ; analyse de l'œuvre. — P. 30-47. Dámaso Alonso, *Etimologías hispánicas*. 1. *Derivados de* lōrum *y* lōramen. Additions de formes asturiennes et galiciennes au *REW*, 5123 et 5127. 2. *Derivados de* foramen. Compléments hispaniques au *REW*, 3427. 3. *Ast. « hasta sa (g)ora »*. Le *sa* des types asturiens *a saora*, représente ipsa (cf. anc. esp. *essora*) ; *hasta sa ora* a été coupé *hástasa* et *ora*, d'où *hástasa hoy*, etc 4. *Port. « sotaque »*. Décompose le mot en *sot-* < subito, après une évolution assez compliquée, et *-aque*, démonstratif issu de *akkwe, dans des constructions du type subito ecce, idem qui solet... dixit (Cic.). — P. 48-76. M. Muñoz Cortés, *Aspectos estilísticos de Vélez de Guevara en su « Diablo Cojuelo »*. — P. 77-82. J. M. Alda Tesán, *Fortuna de un verso garcilasiano*. — P. 82-86. Martín de Riquer, *« Echar a galeras » y el pasaje más oscuro del Quijote*. *Galera* est un terme du vocabulaire technique des imprimeurs ; *echar a galeras* « imprimer ». — P. 86-88. F. Mateu y Llopis, *Apodixa*. Mot aragonais signifiant « reçu d'une somme », employé par les fonctionnaires du royaume de Naples ; du latin apodixis. — P. 89-91. J. González Muela, *Esp. « propinar, propina »*. Note sur les différents sens de ces mots. — P. 91-94. Miguel Herrero, *Una frase de Cervantes inexplicada* (« abrióme la boca, *escupióme* en ella », *Coloquio*) et *Nota a Cervantes : corriente y moliente* (sens de « lisa y llanamente »). — P. 95-96. C. r. par Dámaso Alonso de M. Paiva Boléo, *O estudo dos dialectos e falares portugueses* et *O interêsse científico da linguagem popular*. — P. 120-149. *Bibliografía*. — P. 150-151. Nécrologie : Jean Ducamin (F. López Estrada).

2-3-4. — P. 153-180. Dámaso Alonso, *Representantes no sincopados de* *rotŭlare. Des dizaines de formes dialectales sont à ajouter aux dictionnaires étymologiques. L'auteur étudie particulièrement les croisements qui ont eu lieu entre les dérivés de *rotulare et de bŭlla, d'où les nombreuses formes du type *(ar)rebolar* « rouler » ; en d'autres cas, il convient de tenir compte de l'influence de *volar*, de repŭllare (en toponymie). — P. 181-232. H. Janner, *La glosa española ; estudio histórico de su métrica y de sus temas*. — P. 233-255. A. Zamora Vicente, *Notas para el estudio del habla albaceteña*. Relevé des principaux traits phonétiques et morphologiques ; petit lexique. Influence aragonaise assez nette. — P. 256-392. A. de Lacerda et M. J. Canellada, *Comportamientos tonales vocálicos en español y portugués*. Suite du t. XXVI, p. 171 et 469. — P. 393-408. F. López Estrada, *Par*. Histoire bien documentée du mot et des expressions dans lesquelles il entre. —

---

1. Mise à jour des c. r. de la *RFE* : t. XXII à XXVI, dans *Rom.*, LXX, 122 ; t. XXVII, ci-dessus ; t. XXVIII et XXIX, dans *Rom.*, LXIX, 420 ; t. XXX, ci-dessus ; t. XXXI et XXXII, dans *Rom.*, LXXII, 266.

P. 436-443. C. r. par C. Consiglio de J. H. Terlingen, *Los italianismos en español desde la formación del idioma hasta principios del siglo XVII.* Quelques compléments. — P. 443-450. C. r. par E. Alarcos Llorach de F. Lecoy, *Recherches sur le Libro de Buen Amor de Juan Ruiz, archiprêtre de Hita.* Discussions. — P. 467-470. C. r. par F. López Estrada de *Mélanges... J. Melander.* — P. 497-526. *Bibliografía.*

XXX (1946), 1-2. — P. 1-22. C. Clavería, *La « Gramática española » de Rasmus Rask.* Éditée à Copenhague en 1824. — P. 22-53. G. Valli, *Ludovico Ariosto y Ginés Pérez de Hita.* — P. 54-107. A. Lubac, *« Los toros » dans la littérature française.* — P. 108-117. S. Gili Gaya, *Nos-otros, vos-otros.* Histoire de l'agglutination progressive des deux mots ; voir la critique de L. Spitzer, *RFE*, t. XXXI, p. 170 (cf. *Rom.*, LXXII, 267-8). — P. 124-138. C. r. par A. Badía Margarit de W. v. Wartburg, *Einführung in Problematik und Methodik der Sprachwissenschaft.* — P. 171-176. C. r. par C. Consiglio de K. Zangerr, *Contribution à la terminologie des tissus en ancien français.* Compléments. — P. 176-177. C. r. par S. Gili Gaya de A. M. Espinosa, *Estudios sobre el español de Nuevo Méjico, II. Morfología.* — P. 193-196. C. r. par F. López Estrada de Sebastián de Lugo, *Colección de voces y frases proverbiales de Canarias.* — P. 207-209. C. r. par E. Lorenzo de V. García de Diego, *Manual de Dialectología española.* — P. 211-214. C. r. par M. Muñoz Cortés de A. Zamora Vicente, éd. *Poema de Fernán González.* — P. 214-216. C. r. par E. Lorenzo de M. Paiva Boléo, *Introdução ao estudo da filologia portuguesa.* — P. 222-228. C. r. par M. García Blanco de *Modern Language Notes*, LXI (1946). Discussion sur l'article de L. Spitzer, *anc. prov. « aib », anc. esp. « aleve ».* — P. 228-247. C. r. de périodiques. — P. 248-286. *Bibliografía.*

3-4. — P. 295-309. Wm. Reinhart, *El elemento germánico en la lengua española.* Essai de classification étymologique et chronologique des emprunts. — P. 310-352. F. López Estrada, *La retórica en las « Generaciones y semblanzas » de Fernán Pérez de Guzmán.* — P. 382-384. M. Sánchez Ruipérez, *Un pasaje de Berceo.* Il s'agit de *lit vezera (Sta Oria*, 42) ; l'expression signifie « lucha llena de alternativas, de vicisitudes ». — P. 385-392. A. del Campo, *Plurimembración y correlación en Francisco de la Torre.* — P. 393-398. C. r. par J. A. Tamayo de A. de Nebrija. *Gramática castellana*, éd. Galindo et Ortiz. — P. 400-403. C. r. par C. Consiglio de B. Migliorini, *Lingüística* et de G. Bertoni, *Introdução à Filologia.* — P. 409-411. C. r. par S. Gili Gaya de T. Navarro Tomás, *Estudios de Fonología española.* — P. 414-416. C. r. par M. P. Vásquez Cuesta de L. Spitzer, *La enumeración caótica en la poesía moderna.* — P. 436-444. C. r. de périodiques. — P. 445-493. *Bibliografía.*

B. POTTIER.

REVISTA PORTUGUESA DE FILOLOGIA, III (1949-1950), 1-2. — P. 1-25. B. Hasselrot, *Ethniques et noms de métiers formés à l'aide des suffixes en « -tl- ».*

Ce n'est que dans l'Italie du Sud que les formes en *-oto* doivent être rapprochées du suffixe grec -ωτης ; mais dans le reste de la Romania, il s'agit du diminutif bien connu, quelle que soit la voyelle adoptée : *Auvergnat, Biarrot, Lisboeta*, etc... Pour l'espagnol, l'auteur n'a relevé que trois exemples : la chose est curieuse dans une langue qui emploie si fréquemment les diminutifs *-ito* ou *-ete.*; ajoutons que dans les listes de surnoms publiées par G. M. Vergara (*Rev. Dial. Trad. Pop.*, III, p. 58-67 et IV, p. 531-553) on trouve *Galvitos* (de Galve de Sorbe), et une douzaine de formes ayant un suffixe en *-t-*, mais ne dérivant pas du nom de la localité (ex. : *Rabotes, Coretes, Cabezotas, Cobatos, Liebratos*...). M. H. suppose qu'à l'origine, ces ethniques devaient signifier « fils ou enfant de X ». — P. 26-34. W. Giese, Port. *seira*, esp. *sera*, *serón*, hispano-árabe *šaira*. Ces noms désignent une sorte de grand panier en sparterie. L'auteur étudie les possibilités de rattacher certaines de ces formes à l'arabe, alors que d'autres sont nécessairement dérivées du germ. **sah(r)rja*. Nous pouvons ajouter, pour l'anc. arag. *saria*, à côté de *sarria* ; d'autre part, il semble que ce mot, dès le XIVe siècle se soit appliqué également à la matière dont étaient faits les paniers : « un costal de sarria farçellado » (in *Vox Rom.*; X, p. 202, num. 1170); cf. la traduction du prov. *ensàrri*. « grand cabas de sparterie, natté ». — P. 35-45. J. Corominas, *Notas etimólogicas*. 1. *Arisco*. Revue des différentes étymologies possibles ; un emprunt au portugais pose plusieurs problèmes. 2. Port. ant. *comborça*, cast. ant. *combleza* « *manceba do homen casado* », « *rival* ». Propose la base pré-romane **combŏrtia*, apparentée au port. *berço*, fr. *berceau*. Le sens serait « qui couche dans le même lit ». — P. 46-51. J. da Silveira, *Arisco* e *comborça*. Propose *aridiscus, sur aridus, et un *cumbŭlŏtteus, péjoratif de *cum[cum]bulus, lui-même dérivé de con-cumbere, ce qui semble un peu compliqué. — P. 52-69. A. Nascentes, *Fórmulas de tratamento no Brasil nos séculos XIX e XX*. — P. 70-85. P. Aebischer, Salicetum *et* salictum *dans les langues romanes*. La forme la plus ancienne, salictum ne se retrouve qu'en Italie. L'auteur suit la progression du nouveau type salicētum en gallo-roman et en roman-ibérique. — P. 86-89. J. M. Piel, *Nota ao artigo precedente*. Liste de toponymes espagnols et portugais issus de salicetum, salice, *salicariu... — P. 90-151. M. de Lourdes de Oliveira Monteiro, *Porto Santo. Monografia lingüistica, etnográfica e folclórica, III*. Cette dernière partie (cf. *RPF*, I, 340 et II, 28) renferme une étude de la langue de Porto Santo, avec vocabulaire. — P. 152-167. J. G. Chorão de Carvalho, *Estalagens e albergarias* (*A próposito do trabalho de Gerster*). Il s'agit de l'étude sur le français *taverne — hôtel — auberge* (*Vox Rom.*, IX, 56). M. Ch. suit l'histoire des gallicismes, comme *albergue, hostal*, etc...; il signale également les dérivés de mansione, en toponymie principalement. — P. 168-171. J. da Silveira, *Anotações ao artigo anterior*. Nouveaux exemples. Puis M. Chorão complète son étude p. 172-173. — P. 174-185. H. Kröll, *A propósito de locuções para « nunca »*. Compléments à l'article de A. Taylor (*Rom. Phil.*, II, 103), dont nous avions signalé quelques

lacunes (*Rom.*, LXXI, 539). — P. 186-195. L. Spitzer, *Zur « cantiga da garvaia »*. Étude surtout littéraire de cette poésie dont M. Piel avait étudié quelques aspects dans le t. II, p. 188. — P. 196-219. M. Palmira da Silva Pereira. *Fafe. Contribuçâo para o estudo da linguagem, etnografia e folclore do Concelho. I.* Bourg situé à 15 km. de Guimarães. L'étude se poursuivra dans les tomes suivants. — P. 224-225. C. r. par J. M. Piel de A. Veloso, *Esta palavra « Lisboa ». Ensaio sobre a origem do nome da capital portuguesa*. — P. 250-251. C. r. par A. Gomes Ferreira de J. M. Rivas Sacconi, *El latin en Colombia*. — P. 265-272. C. r. par A. Kuhn de M. Alvar, *El habla del Campo de Jaca*. — P. 279-281. C. r. par M. Cressot de Ch. Bruneau, *Histoire de la langue française, t. XII*. — P. 282-287. C. r. par M. Durand de W. Stehli, *Die Femininbildung von Personenbezeichnungen im neuesten Französisch*. — P. 287-290. C. r. par A. Menarini de S. Heinimann, *Wort-und Bedeutungsentlehnung durch die italienische Tagespresse im ersten Weltkrieg (1914-1919)*. — P. 290-295. C. r. par G. Manuppella de M. A. Pei, *The italian Language*, de B. Migliorini, *Storia della lingua italiana*. — P. 295-297. C. r. par H. Meier de P. Groult, *La formation des langues romanes*. — P. 316-321. C. r. par M. Alvar de G. Tilander, *Los Fueros de Aragón*. — P. 330-337. C. r. par M. L. Wagner de I. da Silva Lopes, *Linguas selvagens e linguas civilizadas. Alguns vocábulos portugueses de origem angolana*. — P 337-346. C. r. par J. M. Piel de H. Janner, *Apuntes para la toponimia española*, de J. Coromines, *Noms de lloc d'origen germànic*, de R. Lapesa, *Asturiano y provenzal en el fuero de Avilés*. — P. 346-348. C. r. par V. Cocco de O. Deutschmann, *Französisch « aveugle». Ein Beitrag zur Methodik und Problematik etymologischer Forschung*. — P. 348-353. C. r. par A. Zamora V. de M. L. Wagner, *Lingua e dialetti dell'America Spagnola*. — P. 358-365. C. r. par J. M. Piel de *Actas de la primera reunión de toponimia pirenaica*, de P. Aebischer, *Perspective cavalière du développement du suffixe* -arius *dans les langues romanes et particulièrement en italien prélittéraire*, de S. A. Garrote, *El dialecto vulgar leonés hablado en Maragateria y tierra de Astorga*. — C'est une information bibliographique de plus en plus riche qu'offrent les *Notas bibliográficas*, des pp. 369 à 489 ; il nous est impossible d'en donner la liste.

IV (1951), 1. — P. 1-19. G. Serra, *Continuità e sviluppo della voce latina* ciuitas *nel sardo medioevale*. En sarde, les dérivés de ciuitas, *cida*, *kita*... signifient « semaine ». L'auteur suit l'évolution sémantique de ces formes à travers des témoignages de différents siècles : « citoyenneté », « représentation de cette qualité », « assemblée », puis plus spécialement un « corps de milice citadine qui fonctionnait par quartier et était relayé *chaque semaine* » ; la toponomie confirme l'évolution phonétique et la diffusion de ce mot, au nominatif, dans l'île. — P. 20-169. M. Palmira da Silva Pereira, *Fafe, II*. Suite de *RPF*, III, 196. Étude ethnographique de la vie paysanne (p. 20-128) ; l'étude linguistique (p. 129-169) met en relief les principaux traits du langage de Fafe, qui est une variante du parler d'entre Minho et Douro. Signalons une tendance

à la diphtongaison : *causo* (caso), *feilho* (filho), *peinte* (pente), *laidrar* (ladrar); *v* et *b* sont bilabiales et *ch* est affriquée. Une grande partie des phénomènes notés appartiennent à la langue vulgaire commune. La préposition *inté* (pour *até*) est à rapprocher du pyrénéen *enta*. — P. 170-185. P. Aebischer, Ruga « *rue* » *dans les langues romanes*. Dans le sud de l'Italie, ruga est fréquent au moyen âge; cette dénomination est moins dense vers le Nord. Dans la péninsule ibérique, le mot n'est pas localisé, comme on pourrait le croire, dans le Nord-Ouest; on le trouve au XI^e^ siècle en Catalogne. En territoire gallo-roman, il apparaît avec le sens moderne au VIII^e^ siècle. L'auteur est de l'avis de M. Lübke (*REW*, 7426), quant à l'emprunt au français des formes péninsulaires. En Espagne, callis est plus ancien et s'est bien conservé. En Italie, le problème est plus délicat, et on peut penser à une influence normande, avec Roger II au XII^e^ siècle. — P. 186-195. P. Cunha Serra, *Estudos toponimicos*. 1. *Pepe, Pipe, Pepim*. 2. *Oiã*. 3. *Cilhão*. 4. *Cõedo*. 5. *Aguilhão*. — P. 196-227 et 267. J. M. Piel, *Miscelánea de Toponimia Peninsular*. 1. *Cumbraos, Cumbráns, Coimbrãos, Coimbró*. 2. *Meridãos, Merdeses, Sevilha, Sevilhães*. 3. *Nendos, Puebla de Trives*. 4. *Cárquera, Valcárcer, Caçarilhe, Cáceres*. 5. *Perelhal, Alhada, Alho, Alhos Vedros*. 6. *Alto de Trevim, Peña Trevinca*. 7. *Tebulosa, Tebosa, Tabosa, Taboido*. 8. *Cogordedo, Cogorderos*. Pour le contenu des articles d'onomastique, se reporter à la *Rev. Intern. d'Onomastique*. — P. 229-237. C. r. par A. Ferreira de Castro de Delmira Mação, *A gíria dos estudantes de Coimbra* et *A formação da gíria estudiantil*. — P. 239-242. C. r. par H. Kröll de W. Beinhauer, *Das Tier in der spanischen Bildsprache*. — P. 242-246. C. r. par R. L. Wagner de Lars Bergh, *Moyens d'exprimer en français l'idée de direction*. Éloges, et remarques très intéressantes. — P. 246-249. C. r. par L. Bergh de M. Staub, *Richtungsbegriff Richtungsausdruck. Versuch zu einem Vergleich von deutschen und französischen Ausdrucksweise*. — P. 249-251. C. r. par R. Lapa de H. Tjerneld, *Moamin et Ghatrif. Traités de fauconnerie et des chiens de chasse*. — P. 253-261. C. r. par C. Merlo de E. Gamillscheg, *Romanen und Basken*. Nombreuses remarques. — P. 261-267. C. r. par J. M. Piel de R. Menéndez Pidal, *Orígenes del español*.

2. — P. 269-309. B. E. Vidos, *Mots créés, mots empruntés et curiosités lexicologiques*. Les mots étudiés désignent en général des tissus. L'auteur suit l'évolution économique et commerciale qui permet de rendre compte de la migration des mots. Le français *platille* vient de l'esp. *platilla* « toile de la couleur de l'argent », mais l'esp. *lamparilla* est une adaptation du fr. *nonpareille*, à travers un *nonparilla* très rarement attesté (faits de bilinguisme). Sont étudiés ensuite : esp. *holandilla* (dérivé du nom d'un autre tissu, *holanda*), a. fr. *spellier, speelier* (du néerl. *spellemakere*), esp. *bocadillo* (fr. *bocadille*, dans l'intéressant *Dictionnaire universel de commerce*, de J. Savary des Bruslons, 1759-65, largement mis à profit par l'auteur), cat. esp. *bombasi* (<ital. *bambagino, -a*, *REW*, 923), port. *enrolado*, fr. *estoupille*

(<*estopilla*), esp. *holán* (serait une création andalouse sur *holanda*; ne semble pas convaincant), esp. *listado*, *presilla*, *brabante*. Essai intéressant d'une méthode qui s'efforce de ne pas perdre de vue le milieu dans lequel vivent les mots. — P. 310-341 et 474-476. J. M. Piel, *Os nomes das* quercus *na toponimia peninsular*. Une quinzaine de radicaux, d'origines très diverses, ont donné naissance à de très nombreux toponymes de la péninsule. — P. 342-373. K. Baldinger, *Autour du « Französisches Etymologisches Wörterbuch ». Considérations critiques sur les dictionnaires français, AALMA 1380-Larousse 1949*. Critique de la méthode d'utilisation des divers dictionnaires; signale les principales sources d'erreur. — P. 374-416. M. Palmira da Silva Pereira, *Fafe, III*. Cf. *RPF*, III, 196 et IV, 20; étude du folklore. — P. 417-425. V. Cocco, *Tradizione indoeuropea e lessico mediterraneo*. Commentaires à l'article de J. Hubschmid, *Vorindogermanische und jüngere Wortschichten in den romanischen Mundarten der Ostalpen* (*Z. R. Ph.*, LXVI, 1). — P. 446-449. C. r. par M. Alvar de M. Gorosch, *El Fuero de Teruel*. — P. 456-459. C. r. par V. Cocco de Ch. Rostaing, *Essai sur la toponymie de la Provence*. Critique de la méthode, inspirée des travaux de M. Fouché. — P. 459-472. C. r. par J. G. C. Herculano de Carvalho de J. A. Capela e Silva, *Estudos alentejanos. A linguagem rústica no concelho de Elvas*, de K. König, *Überseeische Wörter im Französischen*. — P. 477-497. *Index*.

B. Pottier.

# CHRONIQUE

Amédée Pagès s'est éteint dans sa 87e année, le 27 avril 1952, au Grand-Pressigny (Indre-et-Loire) où il s'était retiré depuis de longues années, après une carrière d'enseignant et d'inspecteur d'académie. C'est un très ancien collaborateur de la *Romania* qui disparaît : notre revue avait accueilli dès 1888 ses articles sur la littérature catalane du moyen âge. Il s'était, en effet, très utilement, consacré à ce domaine et, parmi les Catalans eux-mêmes, avec qui et pour qui il a souvent publié, il s'était acquis la réputation bien méritée d'un travailleur érudit, diligent et sagace ; mais ses préoccupations dépassaient l'horizon catalan pour s'étendre non seulement au provençal, mais plus largement à la civilisation médiévale et l'on ne saurait oublier qu'il a pris le soin de réimprimer le traité d'André le Chapelain, et que, en 1932, nous avons imprimé son étude sur *Le thème de la tristesse amoureuse en France et en Espagne du XIVe au XVe siècle*. Le volume de ses éditions de textes catalans est considérable ; il nous suffira de rappeler entre autres sa publication des œuvres des deux March. — M. R.

— Encore un vétéran de nos études, un des plus anciens compagnons de la *Romania*, qui vient de s'en aller atteignant sa 87e année : Arthur Piaget, né à Yverdon en 1865, ancien professeur de langues et littératures romanes à l'Académie de Neuchâtel, puis directeur (et réorganisateur) des Archives de l'État. Il avait été à l'École des Hautes Études l'élève de Gaston Paris : celui-ci, dès 1887, a conté ici-même (XVI, 392) comment le jeune étudiant vaudois s'était intéressé aux études que faisait alors son maître sur l'auteur du *Champion des dames*, Martin le Franc, qui fut prévôt de la cathédrale de Lausanne, et comment, par un accord, pour moi très caractéristique du désintéressement courtois de ces deux hommes, Piaget s'engagea à continuer les recherches dont Gaston Paris lui abandonnait le sujet. Il en tira en effet sa thèse de doctorat de Genève, dont Gaston Paris fit en 1889 (XVIII, 319) un compte rendu détaillé et fort élogieux. Dès l'année suivante la *Romania* (XIX, 237 et 403) imprimait en deux articles le beau mémoire où Piaget tirait de l'oubli les œuvres du chevalier-poète Oton de Grandson, jadis goûtées aussi bien en Espagne qu'en Angleterre. Piaget reviendra plus tard à Oton de Grandson pour donner une édition complète de ses œuvres

(cf. *Romania*, LXI, LXII et LXVII, 261), mais ses préoccupations qui, pour l'histoire, en particulier de la Réformation, s'attachèrent de très près au pays de Vaud, en dépassèrent de beaucoup les limites pour la littérature du XIVe et du XVe siècle. C'est ainsi qu'il étudie dans la *Romania*, *la Belle Dame sans merci*, d'Alain Chartier (t. XXX, XXXI, et XXXIV) qu'il devait publier plus tard dans la collection de son élève et amie Eug. Droz, *le Songe de la Barge* de Jean de Weschin (t. XXXVII), les *Princes* de Georges Chastelain (t. XLVII), les manuscrits de Villon (t. LVIII), le *Roman de la Fleur de lis* de Guillaume de Digulleville (t. LXII), etc.

Cependant la Société des anciens textes français devait à Piaget (en collaboration) en 1924 la précieuse édition du *Jardin de Plaisance*, comme elle avait dû également à sa collaboration avec É. Picot l'édition de Guillaume Alexis. Je ne prétends pas épuiser la liste des travaux de Piaget : ils tiendront une grande place dans les futures Tables de la *Romania*; déjà le *Manuel bibliographique* de M. Bossuat le cite une cinquantaine de fois. Je voudrais seulement que l'on sût quelle contribution il a apportée à l'histoire de l'ancienne littérature de la France, sans que mon pays, je le dis avec quelque honte, l'ait reconnue ni par un titre, ni par un ruban : Piaget avait assez de hauteur d'âme pour ne pas en être blessé ; il avait trop de sensibilité pour ne pas en avoir eu quelque peine.

Puisse l'estime et l'amitié, qu'il connaissait, de quelques Français lui avoir été au moins de quelque prix. — M. R.

— Au moment où je vais achever ce numéro de la *Romania* m'arrive la cruelle nouvelle de la mort de Jakob Jud emporté brusquement par une crise cardiaque. Il avait été à l'École des Hautes Études l'élève de Jules Gilliéron et le mien. C'est avec le souvenir affectueux de Gilliéron et avec une fraternité d'esprit et de cœur que, dès aujourd'hui, je salue le savant et l'ami qui dut s'arrêter trop tôt sur nôtre route commune. — M. R.

— Une biographie, suivie d'une bibliographie, a été consacrée par M. C. Foulon dans les *Annales de Bretagne* (1951) au souvenir de notre ancien collaborateur et très proche ami Emmanuel Philipot, décédé à Rennes, le 30 octobre 1950, professeur honoraire de langue et littérature françaises du moyen âge à la Faculté des Lettres. — M. R.

### Collections et Publications en cours.

La Société de Publications Romanes et Francaises publie : XXXIV, Charles Bally, *Le Langage et la Vie*, 3e édition, augmentée ; 1952, 165 pages.

— Dans les *Studia Romanica Holmiensia* que dirige M. G. Tilander, vient de paraître : III, Gace de la Buigne, *Le Roman des deduis*, édition critique d'après tous les manuscrits, par Ake Blomqvist ; un fort volume in-8 de 680 pages.

— On sait que la vingt-quatrième livraison de l'*Altfranzösisches Wörterbuch* de Tobler-Lommatzsch avait été accidentellement détruite et qu'elle manquait à beaucoup de collections de ce précieux recueil. Nous venons de recevoir la nouvelle impression de cette vingt-quatrième livraison, qui est la sixième du tome III et qui va de ESCHILLON à ESLÆECIER.

— Du *Diccionari Català-Valencià-Balear* de A. M. Alcover, continué par Fr. de B. Moll et M. S. Guarner, nous avons reçu, en 1951, les fascicules 54-69 qui vont de DESENLLEPOLIR à ENNYURPIR et terminent le tome IV de l'œuvre.

### Publications annoncées.

Par M. J. Robert Smeets (Groningue):
*La Chevalerie Judas Maccabé*; d'après le ms. Paris, B. nat. fr. 15.104.

### Comptes rendus sommaires.

*Os estudos de linguística románica na Europa e na América desde 1939 a 1948.* Suplemento bibliográfico da *Revista Portuguesa de Filologia*, organizado por Manuel de Paiva Boléo. Vol. I, Coimbra, 1951 ; XI-521 pages, in-8. Ce volume constitue un instrument de travail extrêmement précieux. Il ne fait pas double emploi avec les « Bibliographies linguistiques » publiées par le C.I.P.L., car on y trouve une analyse souvent détaillée des ouvrages cités (sauf pour l'Allemagne). En voici le contenu : P. 1-32. L. Wiberg, *La philologie romane en Suède depuis 1939.* — P. 33-49. P. Høbye, *Les études de linguistique romane au Danemark, 1939-48.* — P. 50-62. W. D. Elcock, *The Contribution of english Scholars to Romance Linguistic, 1939-1948.* — P. 63-106. H. Schmid, *Chronique des travaux de linguistique romane publiés en Suisse de 1939 à 1947.* — P. 107-146. G. Gougenheim, *Les travaux français relatifs à la linguistique romane de 1939 à 1947.* — P. 147 à 174. A. N. Barrenechea et N. Bruzzi Costas, *Bibliografía lingüística argentina (1939-1947).* — P. 175-202. L. Warnant, *La linguistique romane en Belgique de 1939 à 1947.* — P. 203-225. J. Régulo Pérez, *Bibliografía crítica de los estudios lingüísticos relativos a Canarias.* — P. 226-247. A. Zamora Vicente, *Bibliografía lingüística española (1939-1947).* — P. 248-274. R. Aramon i Serra, *La philologie romane dans les pays catalans (1939-1947).* — P. 275-284. E. B. Willams, *Romance Philology in the United States since 1939.* — P. 285-302. E. C. von Bellen, *La philologie romane en Hollande depuis 1939.* — P. 303-339. A. Kuhn, *A linguística románica na Alemanha no decénio de 1939-1948.* — P. 340-368. S. Silva Neto, *A filologia portuguesa no Brasil (1939-1948).* — P. 369-398. M. L. Wagner, *Crónica bibliográfica hispano-americana.* — P. 399-475. R. M. Ruggieri, *I lavori di linguistica romanza in Italia dal 1939 al 1948.*

On y trouve les notices nécrologiques suivantes : E. Bourciez, M. Grammont, P. Henríquez Ureña, E. F. Tiscornia, J. J. Salverda de Grave, G. Bertoni, M. G. Bartoli, J. Melander, J. Vising. La chronique bibliographique portugaise paraîtra dans un second volume. — B. Pottier.

J. Oliver Asín, *Historia y prehistoria del castellano « alaroza ». (Novedades sobre el « Libro de Buen Amor »). Bol. Real Academia Española*, t. XXX (1950), cuad. 131, p. 389-421. — On avait jusqu'ici donné à *alaroza* (< ar. al-'arūsa) le sens de « jeune mariée »; en étudiant de près la poésie du Cancionero de Baena (éd. 1851, num. 322) qui contient ce mot, dont on n'a qu'un exemple, l'auteur précise qu'il s'agit d'une appellation employée ironiquement à l'adresse d'une femme dont on soupçonne l'origine mauresque ; traduire donc par « épouse musulmane » et non « chrétienne ». M. O. croit pouvoir identifier un second ex. du mot dans le « Libro de Buen Amor », str. 1392c où il lit d'après deux mss « *que con taças de plata* [*et*] *estar* alaroça » et non *a la roça* dont la signification était restée obscure. Voici l'interprétation : « queréis mejor en convento agua con la orça què con taças de plata estar [como] *alaroça* (o sea como una novia musulmana), con este mancebillo que vos tornaría moça ». L'auteur trouve même dans les strophes suivantes des allusions directes aux coutumes musulmanes du mariage et insiste sur l'influence sensible des mudéjars sur la littérature médiévale espagnole. L'étude se termine par le relevé des toponymes péninsulaires dérivés de 'arūs et 'arūsa (*Vinaroz, Benarrosa, Galaroza...*). — Dans le fascicule suivant du *BRAE* (XXXI, 1951, p. 23-29), M. García Blanco apporte quelques compléments sous le titre *El « decir » número 322 del « Cancionero de Baena »*. — B. Pottier.

E. Alarcos Llorach, *Alternancia de* f *y* h *en los arabismos*. [Extrait de *Archivum*, I (1951), p. 29-41 ; Oviedo]. — M. Alarcos essaye de renouveler les théories d'explication phonétique concernant les emprunts des dialectes péninsulaires à l'arabe, que l'on trouve dans les ouvrages classiques de A. Steiger et E. K. Neuvonen. La plupart des mots arabes auraient été adoptés tout d'abord par les mozarabes qui ne comptaient dans leur système phonologique que *f* ou *c* (*g*) comme correspondants possibles de *fâ*, *xâ*, *ḥé* et *hâ*. Lorsque les mots en *f* sont passés en castillan, ou bien ils ont subi l'influence savante (tradition orthographique latine) et ont conservé le *f* (fânid > *alfeñique*) ou bien ils ont suivi la prononciation populaire et ont eu l'aspirée *h* (faniqa > *fanega*, *hanega*). A ce moment l'alternance *f*/*h* n'entraînait pas en castillan de changement de signification, c'est-à-dire qu'il s'agissait de *variantes* d'un même phonème. Ce point de vue original, appuyé par d'autres phonologues (cf. Martinet, *Rom. Phil.*, V, 144), peut être utilisé avec profit dans les études phonétiques sur cette question. — B. Pottier.

Y. Malkiel, *The hispanic Suffix* -(i)ego. *A morphological and lexical Study based on Historical and Dialectal Sources*. University of California Publications in Linguistics ; IV-3 (1951), p. 111-213. — Cet article n'a pas pour but de proposer une nouvelle étymologie pour ce suffixe dont les origines sont très variées; sous l'influence de mots tels que iudaicus, graecus, et du dérivé péninsulaire gallaecus, le suffixe -aecus a dû avoir une assez grande vitalité. L'intérêt de cette étude réside surtout dans l'effort de détermination et de classification des mots contenant le morphème *-(i)ego*. Les aires d'extension de *-ego* et *-iego* correspondent grosso modo aux zones de diphtongaison du ĕ latin, en tenant compte de l'assimilation qui a lieu après une palatale (*manch(i)ego*) ; certains cas restent obscurs (*borr-ego*). Sont éliminés également les mots présentant *-eg-* sans qu'il s'agisse du suffixe en question (type *negar*, *siega* ; on peut ajouter à la liste donnée anc. arag. *biega* « viga » et *esbregar* « fregar », *VRom.*, X, 111 et 145) ; voir aussi l'article de M. M. sur l'infixe *-eg-* (*Language*, XXV, 139 et c. r. *Rom.*, LXXII, 149). Dans de nombreux cas des réactions analogiques se sont produites, sous l'influence de suffixes voisins : *-eco*, *-engo*... ; la terminaison *-(i)ego* a pu être aussi précédée d'un premier suffixe (pino, pin-*ar*, pin-*ar-iego* ; aldea, alde-*ano*, alde-*an-iego*). Cette étude se termine par une liste des formations nominales et adjectivales qui désignent principalement les habitants d'un lieu (*gallego*, *palaciego*), les qualités d'un animal ou d'un être humain (*mujeriego*, *homega*) ; la plupart des appellations se rapportent à la vie de la campagne : professions rurales (*labriego*), noms de plantes (*asperiega*), etc... Parmi les toponymes que M. M. cite, en précisant qu'on en ignore souvent la véritable étymologie, ajoutons la variante *Malega* (pour *Málaga*) plusieurs fois relevée en anc. aragonais (*VRom*, X, 172). La richesse de documentation de M. M. est toujours aussi imposante ; elle était indispensable dans une étude de ce genre et les matériaux réunis seront d'une grande utilité aux romanistes. — B. Pottier.

J. M. Piel, *Etimologias portuguesas*, I [Extr. de *Biblos*, XX, 1945] et II [*Ib.*, XXI, 1946]. — I, 1. *aldrabão*, « menteur » ; autrefois, *albardam* désignait un acteur, un comédien ; accepte la base arabe de Dozy. 2. *acabrunhar*, *acabrunhado*. « Baisser la tête » ; suppose un croisement entre caput pronare et caprōnae (Lucilius) > *caproneare. Nous ne pouvons nous empêcher de penser à l'anc. fr. *bronchier*, *bronchir*, *s'abronchier*, de même sens ; *-brunhar* et *bronchier* ne doivent pas être séparés. 3. *amedrontar*. L'origine du *-r-* doit être cherchée dans les formations adjectivales, **medorento* (cf. *amedorentado*), comme *sedorento*, faits sur le modèle de *fedorento*, ou anc. *suorento*. 4. *avejão*, *abujão*. Considère le *a-* comme représentant ad dans *ad-visione (a. fr. *avisiun*). 5. *asseitar*, *asseitamento*, *seitoso*. De assectari ; n'utilise pas l'étude de Y. Malkiel, *Old Spanish* assechar *and its variants* (*Hisp. Rev.*, XVII, 1943) ; cf. *Rom.*, LXXI, 550.

6. *bochecha*. De *bôcha* < bucc(u)la ; le suffixe *-echa* correspond à -ĭscula. 7. *desarrado, arredio*. La première forme traduit errare ; la seconde provient de errātiuu. Dans les deux cas il y a eu ouverture de *e* en *a* devant *r*, 8. *estribeiro, estrabeiro*. Il ne s'agit pas de dérivés de *estribo* car la forme la plus ancienne est *estrabeiro*, de *estrabo*, anc. *estabro* < stabulum. 9. *fosga, remisga*. Le premier mot désigne un « creux », de *fossĭca ; le second des « restes », de *remissĭca. 10. *trouçar, trouciar, trouça*. « Dépasser, passer d'un endroit dans un autre » ; de *traductiare, comme esp. *troçir* tiré de traducere. — II, 1. trasm. *branil*, « terre fertile où poussent les primeurs » ; de *ueranile. M. Piel voit dans les toponymes *Braña* un ueranea ; rappelons que M. Malkiel soutient uoragine (*Bull. Hispan.*, L, 147). 2. *cadaste, codaste*. De catasta, comme anc. prov. *cadastre*. 3. *esbuxar*, ant. *empuixar*. De expulsare. 4. *escoiçar, escoiço, escouça*. De *ex-cutiare. 5. ant. *esfachado*, bras. *fachear*. Traduit quassatam ; de *ex-fasculare, sur fascis. 6. trasm. *estomegar*. « Tordre » ; de *ex-tumicare. 7. *grança*. Dans le sens de « cribler les céréales », de grandia ; dans celui de « garance », du mot français. 8. *mainça, malmaiça*. M. P. a relevé le sens de « dispute où on en vient aux mains », de *manicia. 9. *noitibó*, de *noctiuola [auis]. 10. alent. *pocil*. « Sorte de pièce *femelle* dans un montage » ; de *porcile, métaphore animale. 11. *sertela, sertelha*. « Manière de pêcher les anguilles » avec des vers de terre *enfilés* : de *sertella, sur sero. 12. trasm. *sobessa, tomar à sovessa*. De subversa [pars]. — B. Pottier.

Charles Beaulieux, *Projet de simplification de l'orthographe actuelle et de la langue par le retour au « bel françois » du XII^e siècle. Lettre ouverte à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale* ; Paris, Didier, 1952. — La *Romania* a toujours prêté la plus grande attention aux questions d'histoire de l'orthographe et de réforme orthographique. Elle devait d'autant plus signaler la lettre de M. Charles Beaulieux que celui-ci voudrait remonter, par-dessus le désordre des orthographes académiques et les complications de l'orthographe des praticiens du moyen âge et du XVI^e siècle, à l'orthographe médiévale. Il y a quelque abus à parler à ce sujet du « bel françois », car l'orthographe n'est pas la langue, mais seulement la figuration, souvent tyrannique, de celle-ci. Il ne faudrait pas non plus accorder trop de valeur à l'indication chronologique « du XII^e siècle », car la graphie du XII^e siècle n'est ni homogène, ni fixe. Il vaudrait mieux, sans doute, parler de la graphie du XIII^e siècle, et M. Beaulieux a certainement surtout en vue les habitudes graphiques qu'atteste, dans la première partie du XIII^e siècle, la copie des œuvres de Chrétien de Troyes faite par ce Guiot dont, précisément, nous traitons plus haut. Il est bien certain que ce Guiot fait preuve de préoccupations de simplicité, de clarté, et de précision dans la graphie, qu'on serait heureux de retrouver dans l'écriture

du français moderne. Mais cette graphie même n'est pas sans défaut : elle n'ignore pas les représentations multiples d'un même son, ni les valeurs diverses d'un même signe, ni les consonnes superflues, ni les voyelles sans valeur phonétique propre, et qui ne sont que des signes diacritiques destinés à modifier la valeur d'un son voisin. Il reste que ces défauts, qui empêchent de proclamer la perfection de la graphie de Guiot, sont bien loin de la rendre aussi fâcheusement compliquée que celle de nos jours. M Beaulieux ne propose d'ailleurs pas un très grand nombre de réformes. Il voudrait surtout : 1° que l'on renonçât aux consonnes redoublées dans l'écriture alors qu'il n'y a pas doublement du son dans la prononciation ; 2° que l'on supprimât partout l'*x* final à remplacer par *s* ; 3° que l'on supprimât de même le *z* final, y compris celui des deuxièmes personnes du pluriel, auquel on substituerait aussi un *s*, en mettant au besoin un accent aigu sur la voyelle précédente ; 4° M. Beaulieux pense encore à supprimer l'*h* initial des mots *huile*, *huit* et *huître*, ce qui est peu de chose, mais il n'émet ici aucune opinion sur l'*h* initial d'origine grecque, ni sur l'*h* du groupe *th*, etc., et pas davantage sur les incertitudes de *y* avec valeur de *i* simple. On discutera certainement sur l'opportunité des réformes qu'il préconise, mais du moins sa modération réfléchie, et soucieuse de réalité, fera un heureux contraste avec des propositions extrêmes, parfois mal fondées et, plus souvent encore, pratiquement mal réalisables et qui réapparaissent périodiquement. — M. R.

Roblin (Michel), *Les Juifs de Paris*, Démographie, Économie, Culture; Paris, Picard, 1952; in-8, 197 pages. — Quelques pages à signaler sur les Communautés médiévales, leur activité, leur culture, avec quelques remarques onomastiques, et aussi sur la disparition des Juifs de culture française à la fin du XIVe siècle, sauf dans le comté de Nice, le Comtat-Venaissin et à Avignon. — M. R.

*L'administrateur-gérant :* René Ledeuil.

Imprimerie Protat frères, Mâcon. — Juillet 1952.
Dépôt légal 3e trimestre 1952.
N° d'ordre chez l'imprimeur : 6518. — N° d'ordre chez l'éditeur : 290.

# ROMANIA

**Rédaction et Administration : 2, rue de Poissy, Paris, V^e^**

R.C. 267-188 B. — CHÈQUES POSTAUX : *Paris 1881.69.*


CONDITIONS DE PUBLICATION

La *Romania* sera publiée en 1952 en un tome, t. LXXIII, paraissant par fascicules. Ces fascicules seront adressés franco aux abonnés ou aux correspondants désignés par eux ; les abonnés résidant à l'étranger qui feront adresser les numéros à un correspondant, libraire ou particulier, résidant en France, n'ont à payer que le prix d'abonnement pour la France.

## AVIS POUR NOS COLLABORATEURS

L'élévation des frais postaux rend désirable, surtout dans les relations avec l'étranger, la diminution du poids des lettres.

La Rédaction de la ROMANIA souhaite donc que la copie des articles qui lui sont envoyés soit établie ou bien en une dactylographie dont l'auteur garderait le double, ce qui rendrait inutile le renvoi de cette copie avec les épreuves, ou bien, si la copie est manuscrite, sur papier léger.

Les communications relatives à la publication, aux souscriptions et à la vente, doivent toujours être faites **par correspondance** adressée à

L'ADMINISTRATION DE LA *ROMANIA*
**2, rue de Poissy, Paris, V^e^.**

# TABLES DE LA ROMANIA

POUR LES TOMES XXXI-LX

(1902-1934)

TOME PREMIER : TABLE DES MOTS

Un volume de X-531 pages en deux fascicules.

Prix : France.. 1000 fr. ; Étranger..... 1200 fr.

Prix du fascicule II seul : France. 600 fr. ; Étranger.. 700 fr.

## PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES ANCIENS TEXTES FRANÇAIS

La Société des Anciens Textes français, qui avait dû interrompre son activité en 1943, a repris, depuis 1947, le cours de ses publications.

Ont paru jusqu'à présent :

*La Chanson de Guillaume*, publ. par Duncan Mc MILLAN, 2 vol., 1949-1950 (exercices 1947-1948). Prix, 1.600 frs.

*Les Arrêts d'Amour* de Martial d'Auvergne, publ. par Jean RYCHNER, 1951 (exercice 1949). Prix, 1.400 frs.

A l'impression :

*Girart de Roussillon*, publ. par miss W. M. HACKETT.
*Ille et Galeron*, de Gautier d'Arras, publ. par F. A. G. COWPER.
Ces deux ouvrages correspondent aux exercices 1950-1953.

En préparation :

*Les Poésies de Michault Taillevent*, publ. par Michel DUCHEIN.
*Recueil général des Isopets*, t. III, publ. par Mlle J. BASTIN.
*Œuvres poétiques de Christine de Pisan*, t. IV, publ. par Mlle S. SOLENTE.

Les volumes parus sont actuellement disponibles aux Éditions A. et J. Picard, 82, rue Bonaparte, Paris, VIe.

---

## SOCIÉTÉ DE PUBLICATIONS ROMANES ET FRANÇAISES

LIBRAIRIE DROZ, 8, RUE VERDAINE, GENÈVE
ET LIBRAIRIE GIARD, 2, RUE ROYALE, LILLE

XXXIV

CHARLES BALLY

### LE LANGAGE ET LA VIE

TROISIÈME ÉDITION AUGMENTÉE

Un volume grand in-8° de 168 pages..... **1.000 fr.**

XXXV

IDA-MARIE FRANDON

### L'ORIENT DE MAURICE BARRÈS

ÉTUDE DE GENÈSE

Un fort volume grand in-8° de VII-491 pages..... **2.000 fr.**